

Article 3 :

Au titre de l'article R. 523-5 du code du patrimoine (affouillement, nivellement ou exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement, préparation de sol ou plantation d'arbres ou de vignes, arrachage ou destruction de souches ou de vignes, création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation), le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie CS 41229 - 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi par la personne qui projette d'exécuter les travaux suivants dans les zones définies à l'article 2 :

- tous les projets soumis à déclaration

Article 4 :

Le préfet de la Dordogne, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur départemental des territoires de la Dordogne et le maire de **MONMADALES** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne, et affiché en mairie de **MONMADALES** pendant un mois à compter de sa réception.

Fait à Bordeaux, le

24 SEP. 2013

Le Préfet de la région Aquitaine



Michel DELPUECH

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale PATRIARCHE (état au 18/04/2013), fond (c) IGN

0 500 Mètres

Commune de : MONMADALES (24)

Arrêté N° A.Z. 13.24.09

Zones archéologiques, Carte 1/3

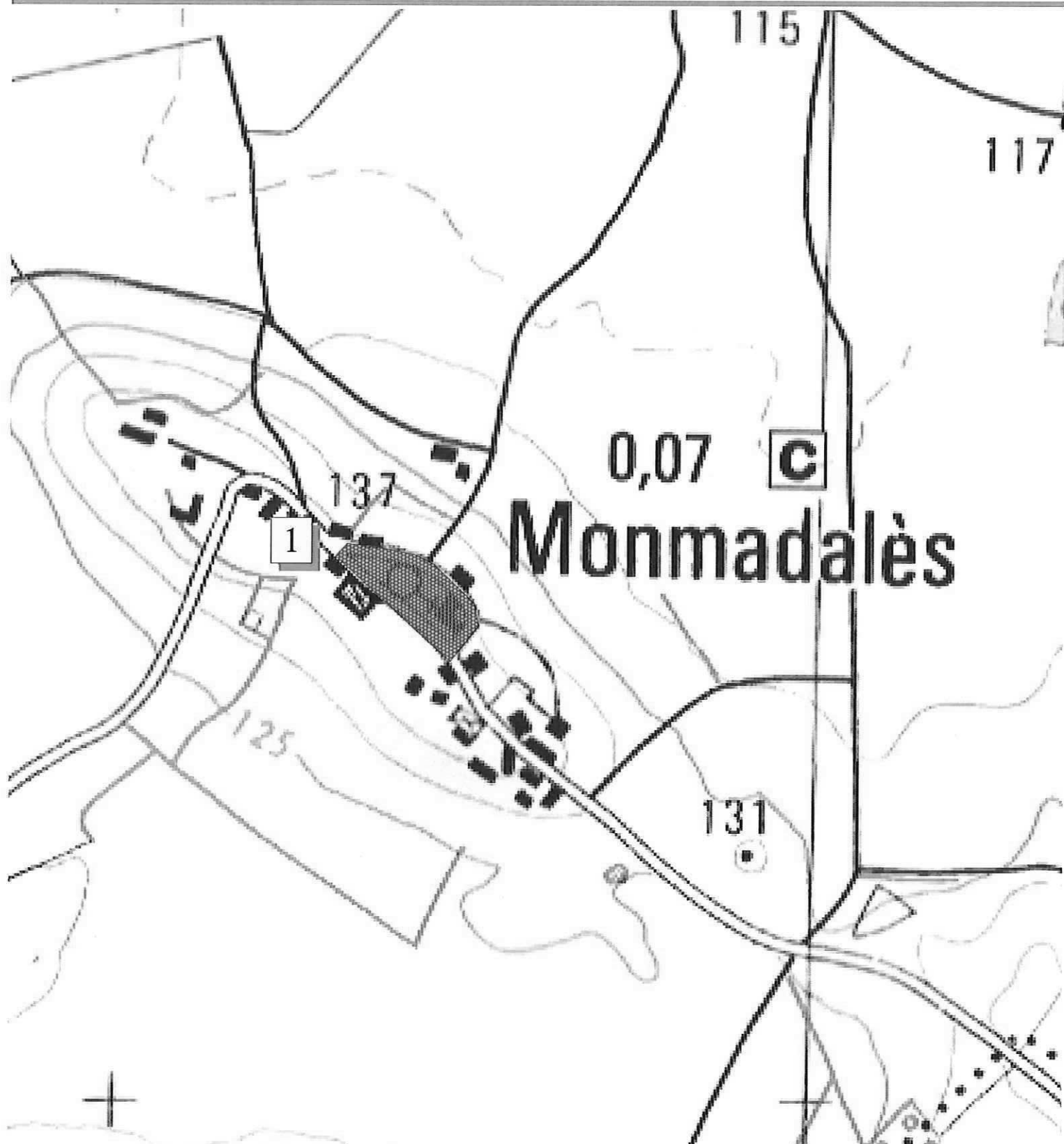




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale PATRIARCHE (état au 18 / 04 / 2013), fond (c) IGN



Commune de : MONMADALES (24)
Arrêté N° A.Z. 13.24.09
Zones archéologiques Carte 2/3

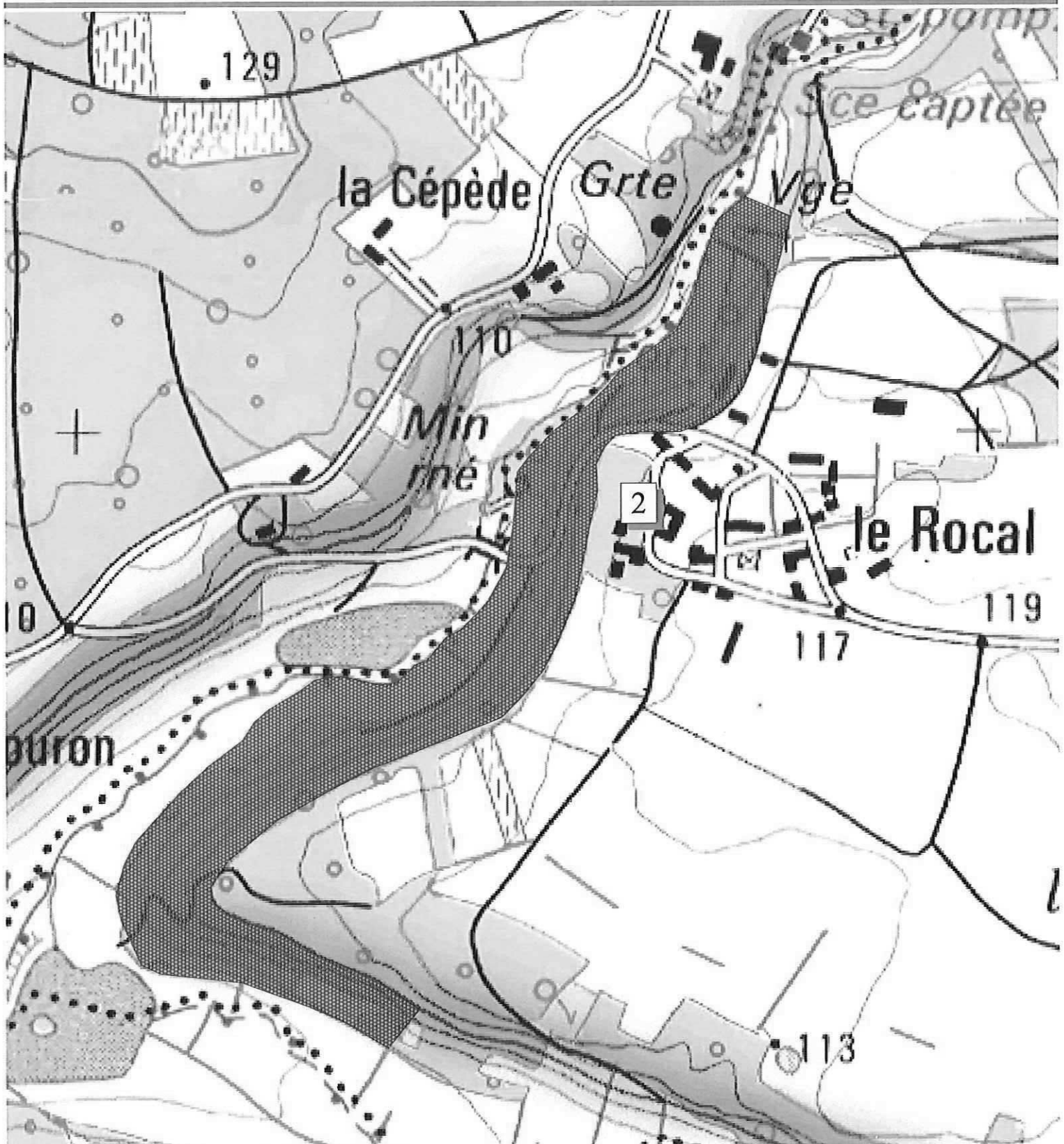




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale PATRIARCHE (état au 18/04/2013), fond (c) IGN

0 100 200 Mètres

Commune de : MONMADALES (24)

Arrêté N° A.Z. 13.24.09

Zones archéologiques - Carte 3/3
Arrêté N° 2013-267-001 - 11/10/2013

N





PREFECTURE REGION AQUITAINE

Arrêté n ° 2013267-0012

**signé par Le Préfet de la Région Aquitaine
le 24 Septembre 2013**

**Administration territoriale de l'Aquitaine
Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC)**

24/09/2013 arrêté de zonage archéologique
pour la commune MUSSIDAN



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
des affaires culturelles

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE N° AZ.13.24.10

VU le code du patrimoine et notamment son livre V ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'information donnée à la commission interrégionale de la recherche archéologique Grand Sud-ouest le **6 Février 2013**;

CONSIDERANT les éléments de connaissance du patrimoine archéologique de la commune de **MUSSIDAN (Dordogne)**, actuellement recensés dans la base de données relative au patrimoine archéologique de la direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine.

ARRETE

Article 1er :

Les parcelles comprises dans les périmètres définis aux articles 2 et 3, et sur le(s) plan(s) annexé(s) au présent arrêté, constituent pour la commune de **MUSSIDAN** les zones géographiques prévues aux articles L. 522-5 et R. 523-6 du code du patrimoine.

Article 2 :

Le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie CS 41229 - 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi conformément aux dispositions prévues par l'article R. 523-4 du code du patrimoine, de tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'aménager et de création de zones d'aménagement concerté dont l'emprise est incluse dans les zones suivantes :

- 1 : **Le Grand Bost : dolmen protohistorique.**
- 2 : **Saint-Georges : église et cimetière, Moyen-Age.**

- 5 : Le bourg : vestiges médiévaux, habitats troglodytiques, ancienne église.
- 6 : En bordure de la R.N. 89, à l'est du bourg : vestiges préhistoriques probables.

Article 3 :

Au titre de l'article R. 523-5 du code du patrimoine (affouillement, nivellement ou exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement, préparation de sol ou plantation d'arbres ou de vignes, arrachage ou destruction de souches ou de vignes, création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation), le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie CS 41229 - 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi par la personne qui projette d'exécuter les travaux suivants dans les zones définies à l'article 2 :

- tous les projets soumis à déclaration

Article 4 :

Le préfet de la Dordogne, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur départemental des territoires de la Dordogne et le maire de **MUSSIDAN** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne, et affiché en mairie de **MUSSIDAN** pendant un mois à compter de sa réception.

Fait à Bordeaux, le **24 SEP. 2013**

Le Préfet de la région Aquitaine



Michel DELPUECH



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

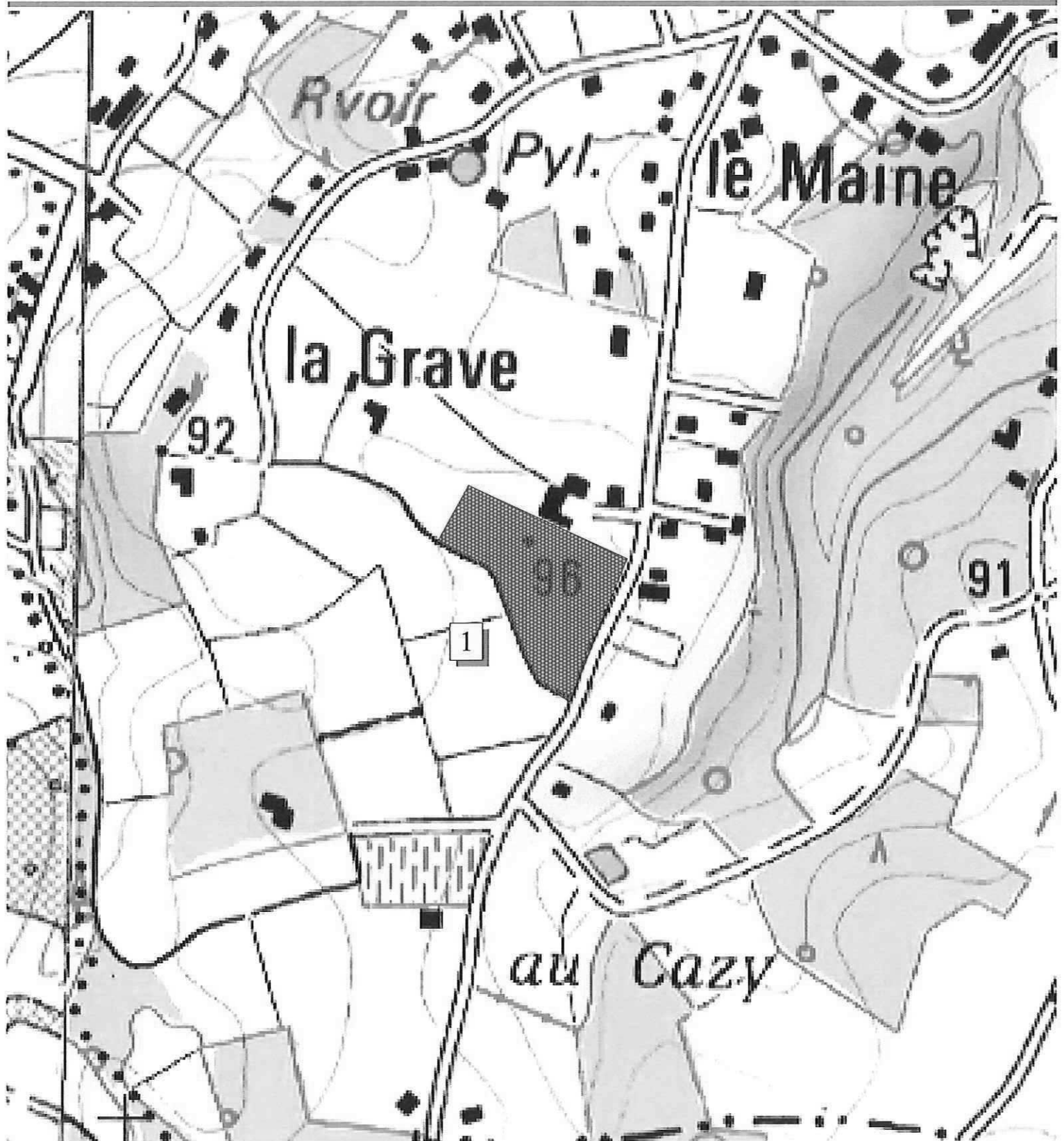
PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale PATRIARCHE (état au 23 / 04 / 2013), fond (c) IGN

Commune de : MUSSIDAN (24)
Arrêté N° A.Z. 13.24.10
Zones archéologiques, Carte 1/5





Données base nationale PATRIARCHE (état au 23 / 04 / 2013), fond (c) IGN

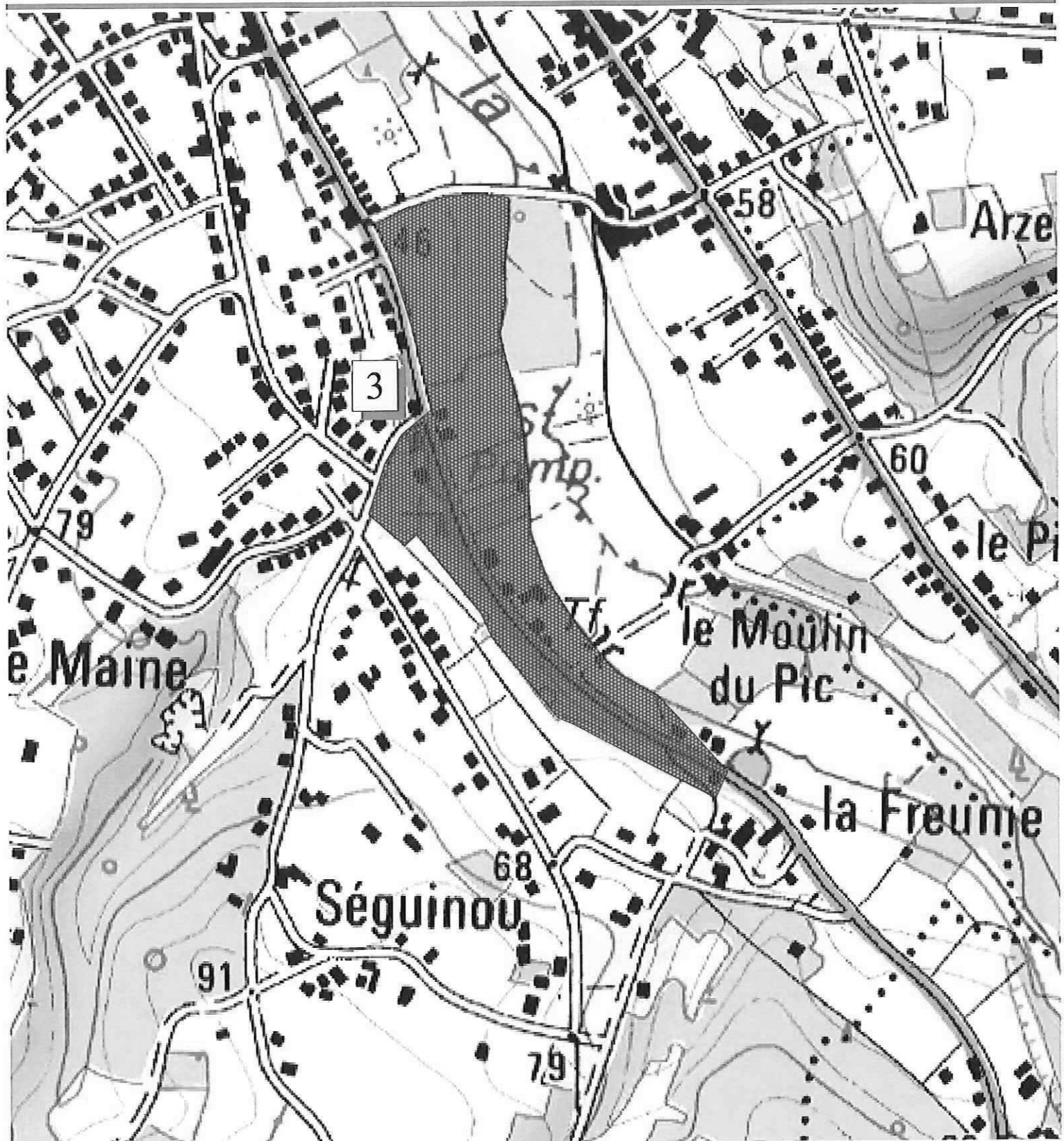
0 100 Mètres

Commune de : MUSSIDAN (24)
Arrêté N° A.Z. 13.24.10
Zones archéologiques Carte 2/5



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
Direction régionale des affaires culturelles

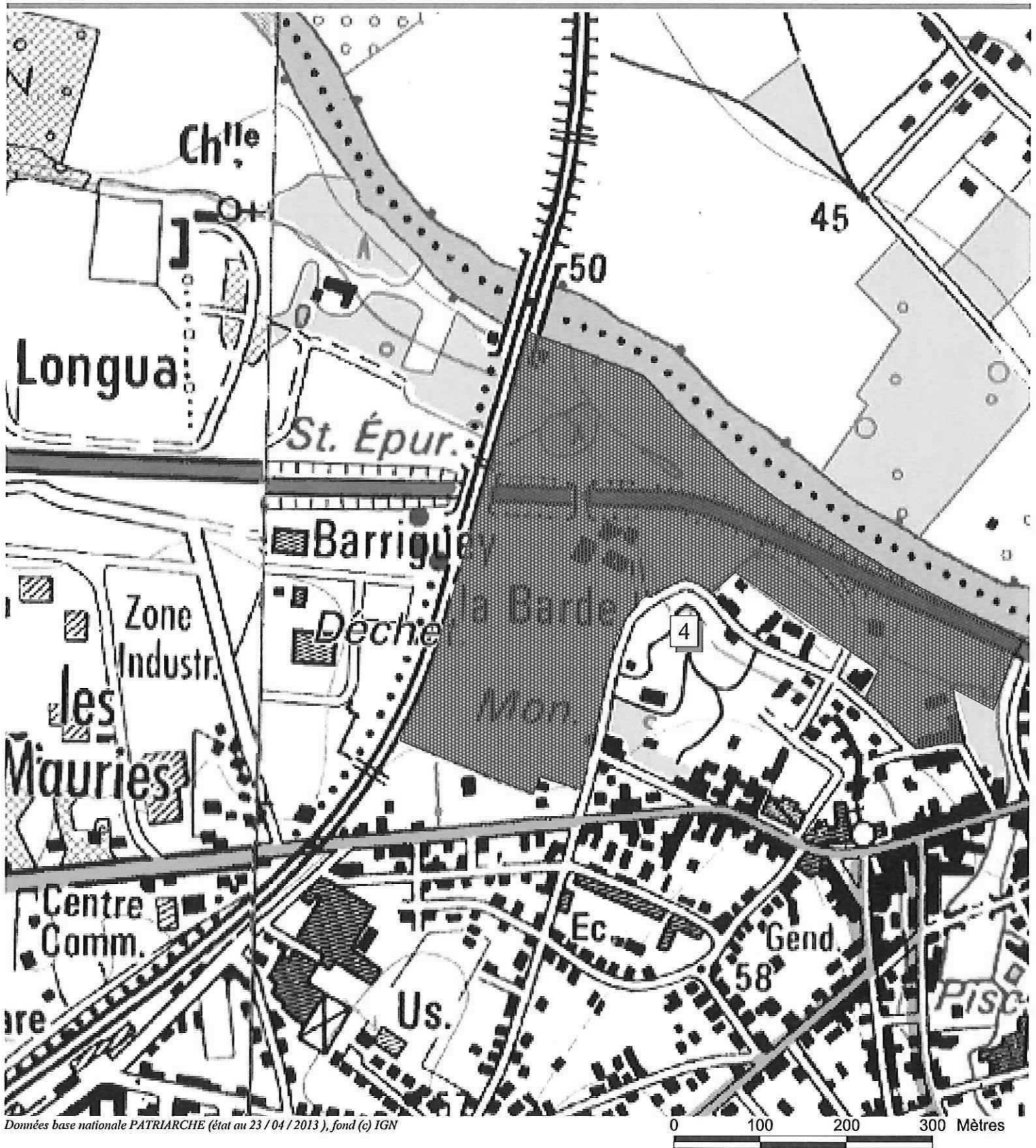


Données base nationale PATRIARCHE (état au 23 / 04 / 2013), fond (c) IGN



Commune de : MUSSIDAN (24)
Arrêté N° A.Z. 13.24.10
Zones archéologiques Carte 3/5





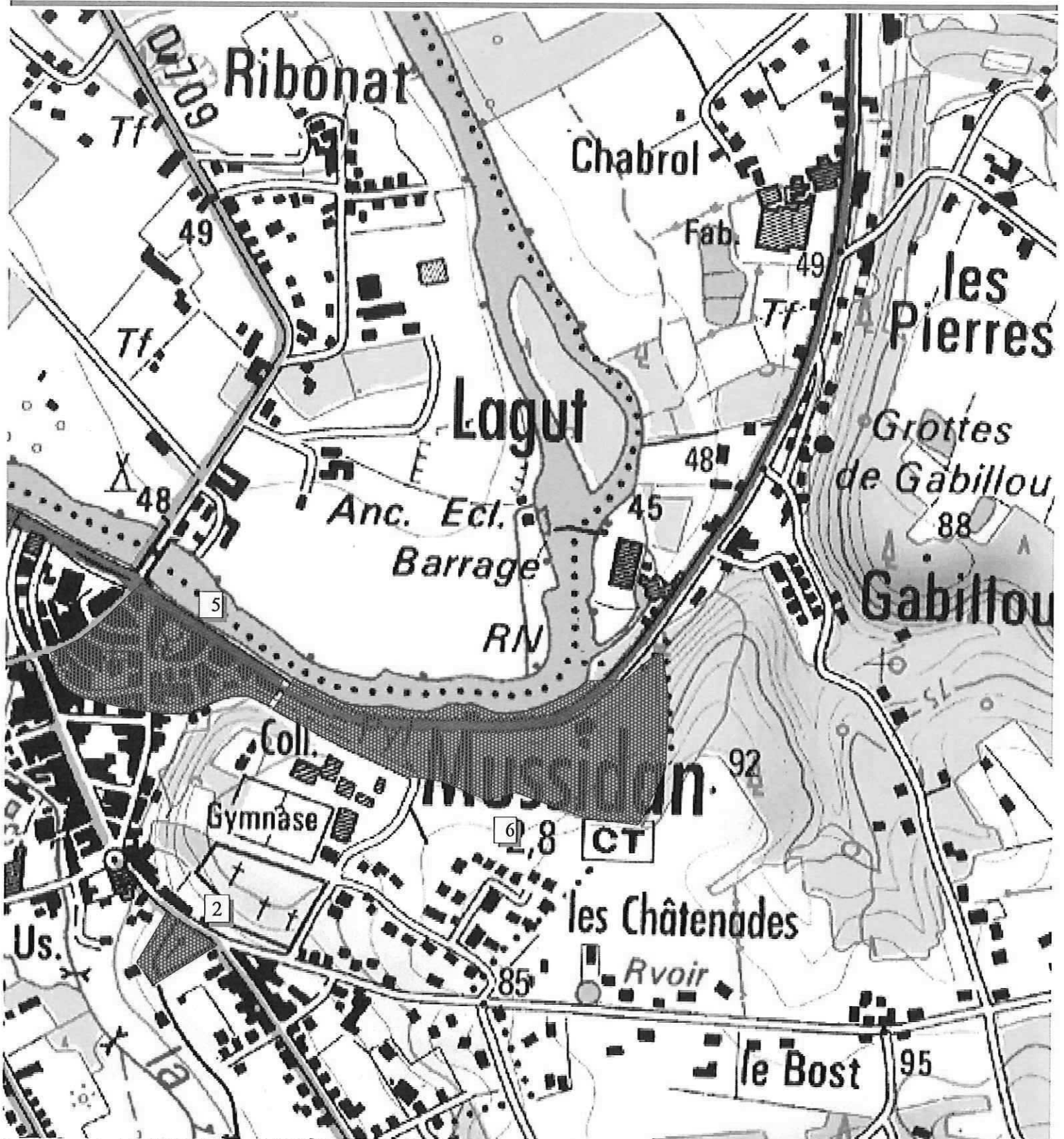
Données base nationale PATRIARCHE (état au 23 / 04 / 2013), fond (c) IGN

Commune de : MUSSIDAN (24)

Arrêté N° A.Z. 13.24.10

Zones archéologiques - Carte 4/5

Arrêté N°2013267-0012 - 11/10/2013



Données base nationale PATRIARCHE (état au 23 / 04 / 2013), fond (c) IGN

Commune de : MUSSIDAN (24)
Arrêté N° A.Z. 13.24.10
Zones archéologiques - Carte 5/5
Arrêté N°2013267-0012 - 11/10/2013





PREFECTURE REGION AQUITAINE

Arrêté n ° 2013267-0013

**signé par Le Préfet de la Région Aquitaine
le 24 Septembre 2013**

**Administration territoriale de l'Aquitaine
Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC)**

24/09/2013 arrêté de zonage archéologique
pour la commune NAUSSANNES



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
des affaires culturelles

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE N° AZ.13.24.11

VU le code du patrimoine et notamment son livre V ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'information donnée à la commission interrégionale de la recherche archéologique Grand Sud-ouest le **6 Février 2013**;

CONSIDERANT les éléments de connaissance du patrimoine archéologique de la commune de **NAUSSANNES (Dordogne)**, actuellement recensés dans la base de données relative au patrimoine archéologique de la direction régionale des affaires cultures d'Aquitaine.

ARRETE

Article 1er :

Les parcelles comprises dans les périmètres définis aux articles 2 et 3, et sur le(s) plan(s) annexé(s) au présent arrêté, constituent pour la commune de **NAUSSANNES** les zones géographiques prévues aux articles L. 522-5 et R. 523-6 du code du patrimoine.

Article 2 :

Le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie CS 41229 - 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi conformément aux dispositions prévues par l'article R. 523-4 du code du patrimoine, de tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'aménager et de création de zones d'aménagement concerté dont l'emprise est incluse dans les zones suivantes :

- 1 : **Le Cimetière, Vieille Eglise Saint-Pierre : église (détruite), cimetière, Moyen-Age.**
- 2 : **Le Bourg : église Saint-Jean-Baptiste, cimetière, Moyen-Age.**
- 3 : **Le Pic : église (détruite), cimetière, Moyen-Age.**

- 4 : Capy : nécropole, Haut-Moyen-Age.

Article 3 :

Au titre de l'article R. 523-5 du code du patrimoine (affouillement, nivellement ou exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement, préparation de sol ou plantation d'arbres ou de vignes, arrachage ou destruction de souches ou de vignes, création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation), le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie CS 41229 - 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi par la personne qui projette d'exécuter les travaux suivants dans les zones définies à l'article 2 :

- tous les projets soumis à déclaration

Article 4 :

Le préfet de la Dordogne, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur départemental des territoires de la Dordogne et le maire de **NAUSSANNES** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne, et affiché en mairie de **NAUSSANNES** pendant un mois à compter de sa réception.

Fait à Bordeaux, le 24 SEP. 2013

Le Préfet de la région Aquitaine

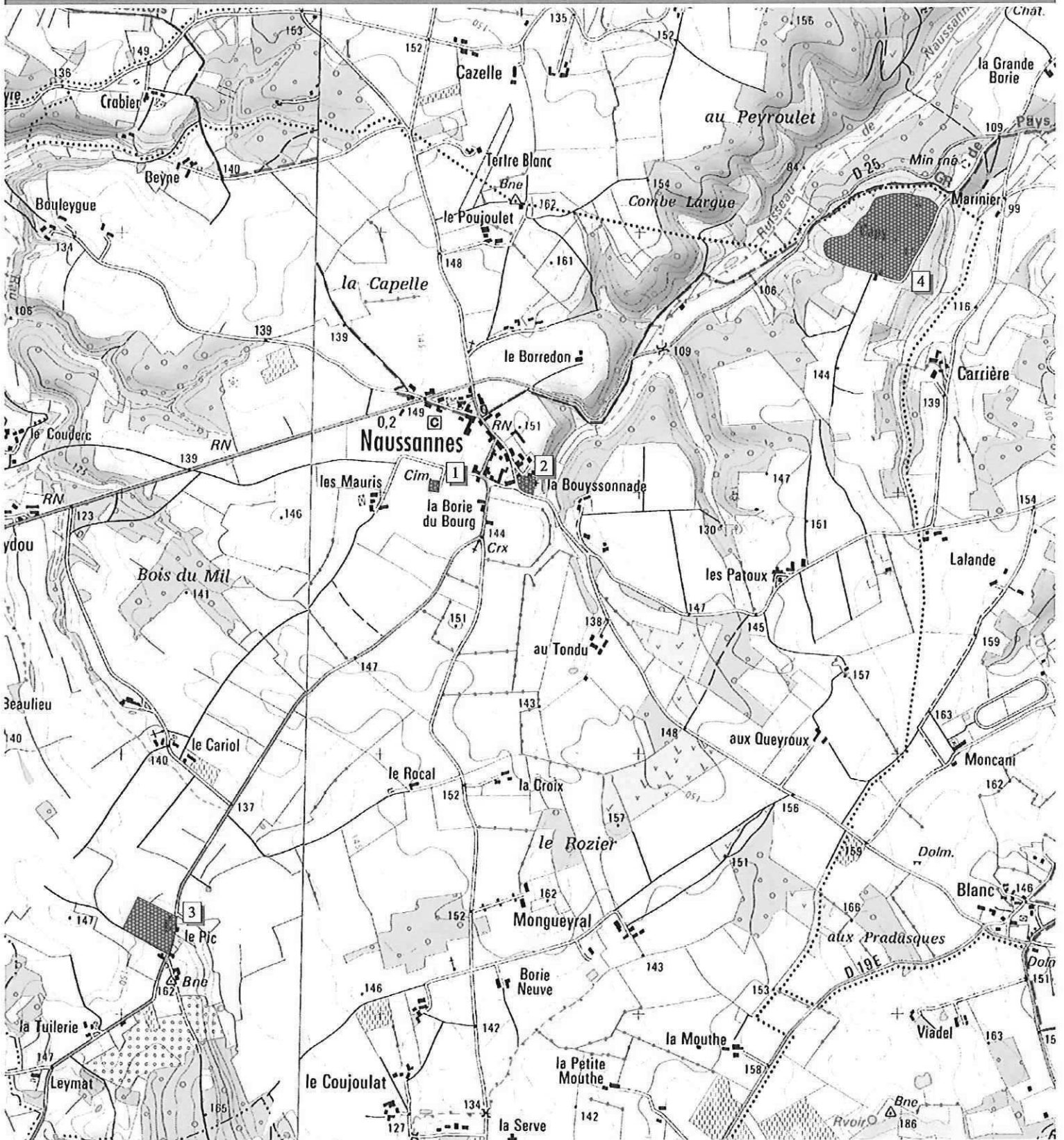


Michel DELPUECH



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale PATRIARCHE (état au 18 / 04 / 2013), fond (c) IGN

Commune de : NAUSSANNES (24)

Arrêté N° A.Z. 13.24.11

Zones archéologiques, Carte 1/4





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale PATRIARCHE (état au 18 / 04 / 2013), fond (c) IGN

0 100 Mètres

Commune de : NAUSSANNES (24)

Arrêté N° A.Z. 13.24.11

Zones archéologiques, Carte 2/4
Arrêté N° 2013-267-0013 - 11/10/2013



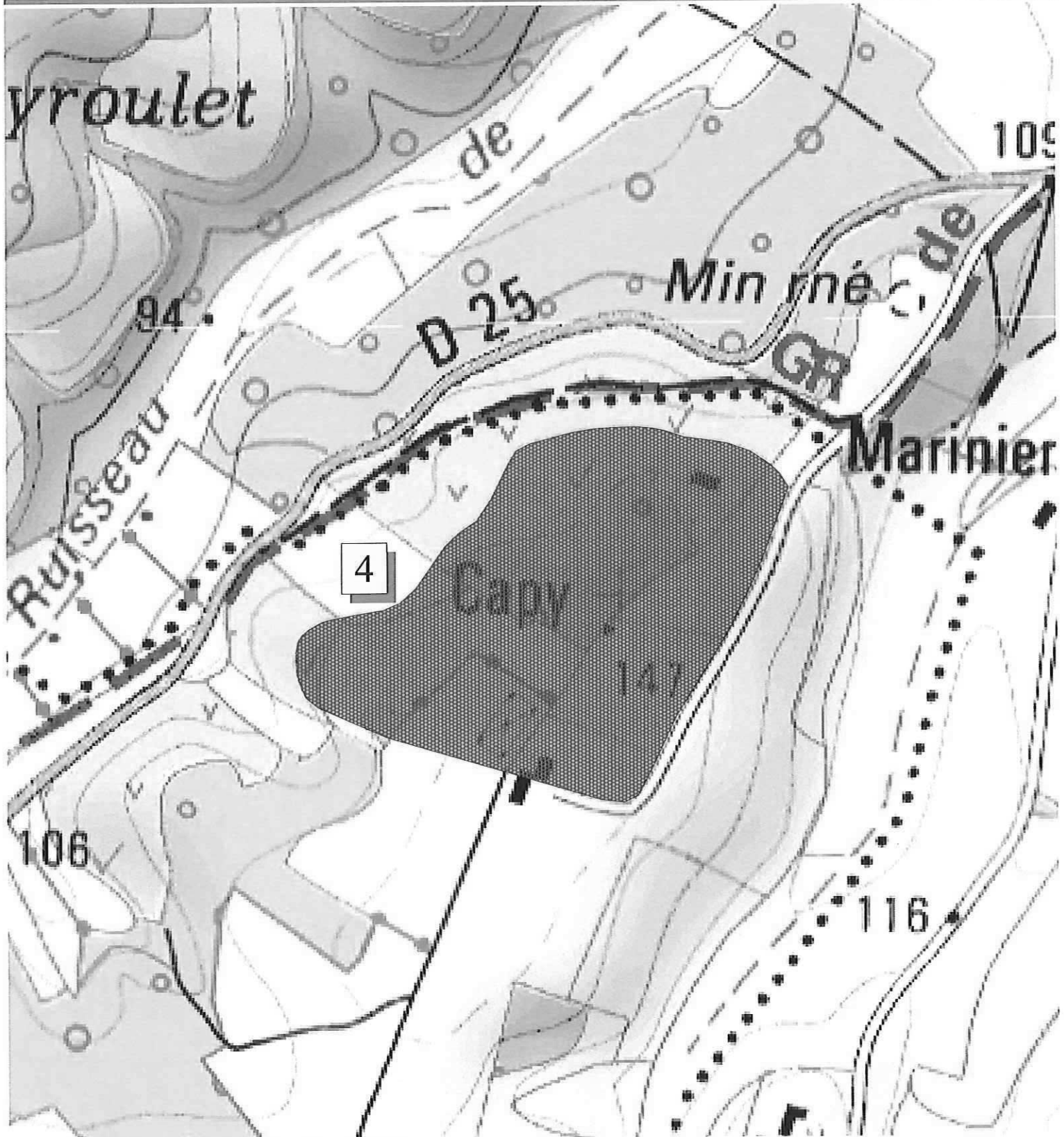


Données base nationale PATRIARCHE (état au 18 / 04 / 2013), fond (c) IGN



Commune de : NAUSSANNES (24)
Arrêté N° A.Z. 13.24.11
Zones archéologiques - Carte 3/4
Arrêté N° 2013267-0013 - 11/10/2013





Données base nationale PATRIARCHE (état au 18 / 04 / 2013), fond (c) IGN

0 100 200 Mètres

Commune de : NAUSSANNES (24)

Arrêté N° A.Z. 13.24.11

Zones archéologiques - Carte 4/4

Arrêté N° 2013267-0013 - 11/10/2013





PREFECTURE REGION AQUITAINE

Arrêté n ° 2013267-0014

**signé par Le Préfet de la Région Aquitaine
le 24 Septembre 2013**

**Administration territoriale de l'Aquitaine
Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC)**

24/09/2013 arrêté de zonage archéologique
pour la commune NOJALS- ET- CLOTTE



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
des affaires culturelles

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE N° AZ.13.24.12

VU le code du patrimoine et notamment son livre V ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'information donnée à la commission interrégionale de la recherche archéologique Grand Sud-ouest le **6 Février 2013**;

CONSIDERANT les éléments de connaissance du patrimoine archéologique de la commune de **NOJALS-ET-CLOTTE (Dordogne)**, actuellement recensés dans la base de données relative au patrimoine archéologique de la direction régionale des affaires cultures d'Aquitaine.

ARRETE

Article 1er :

Les parcelles comprises dans les périmètres définis aux articles 2 et 3, et sur le(s) plan(s) annexé(s) au présent arrêté, constituent pour la commune de **NOJALS-ET-CLOTTE** les zones géographiques prévues aux articles L. 522-5 et R. 523-6 du code du patrimoine.

Article 2 :

Le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie CS 41229 - 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi conformément aux dispositions prévues par l'article R. 523-4 du code du patrimoine, de tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'aménager et de création de zones d'aménagement concerté dont l'emprise est incluse dans les zones suivantes :

- 1 : **Peyrelevade, Allée Couverte du Blanc : allée couverte, Protohistoire.**
- 2 : **Clotte : église, cimetière, Moyen-Age.**
- 3 : **Gleyze d'Als : église, Moyen-Age; maison, pigeonnier, période moderne.**

- 4 : Nojals : église, cimetière, Moyen-Age.

Article 3 :

Au titre de l'article R. 523-5 du code du patrimoine (affouillement, nivellement ou exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement, préparation de sol ou plantation d'arbres ou de vignes, arrachage ou destruction de souches ou de vignes, création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation), le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie CS 41229 - 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi par la personne qui projette d'exécuter les travaux suivants dans les zones définies à l'article 2 :

- tous les projets soumis à déclaration

Article 4 :

Le préfet de la Dordogne, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur départemental des territoires de la Dordogne et le maire de **NOJALS-ET-CLOTTE** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne, et affiché en mairie de **NOJALS-ET-CLOTTE** pendant un mois à compter de sa réception.

Fait à Bordeaux, le

24 SEP. 2013

Le Préfet de la région Aquitaine

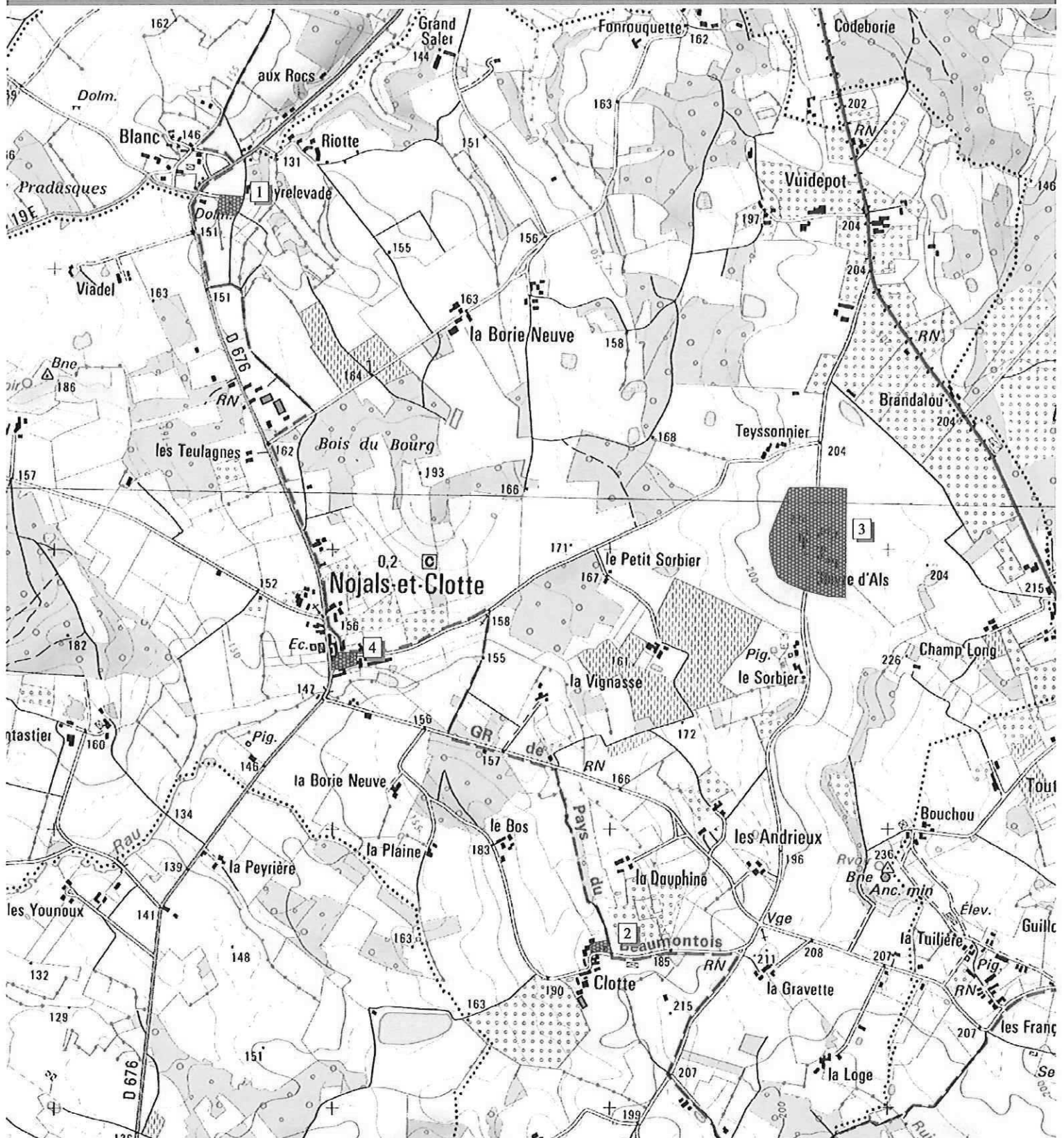


Michel DELPUECH



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale PATRIARCHE (état au 23 / 04 / 2013), fond (c) IGN

Commune de : NOJALS-ET-CLOTTE (24)

Arrêté N° A.Z. 13.24.12

Zones archéologiques Carte 1/5

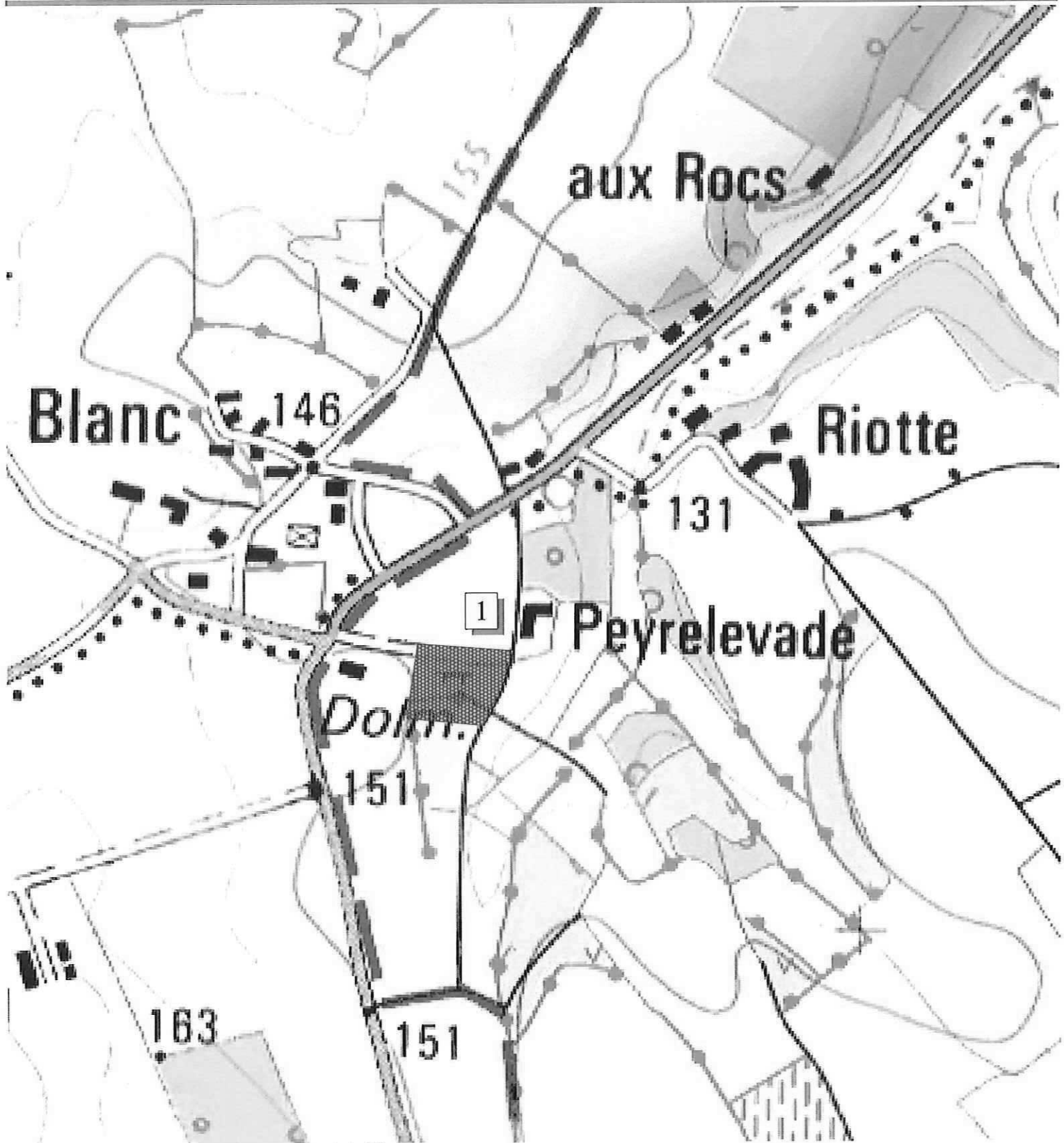
Arrêté N° 2013-07-0074 du 16/07/2013





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
Direction régionale des affaires culturelles

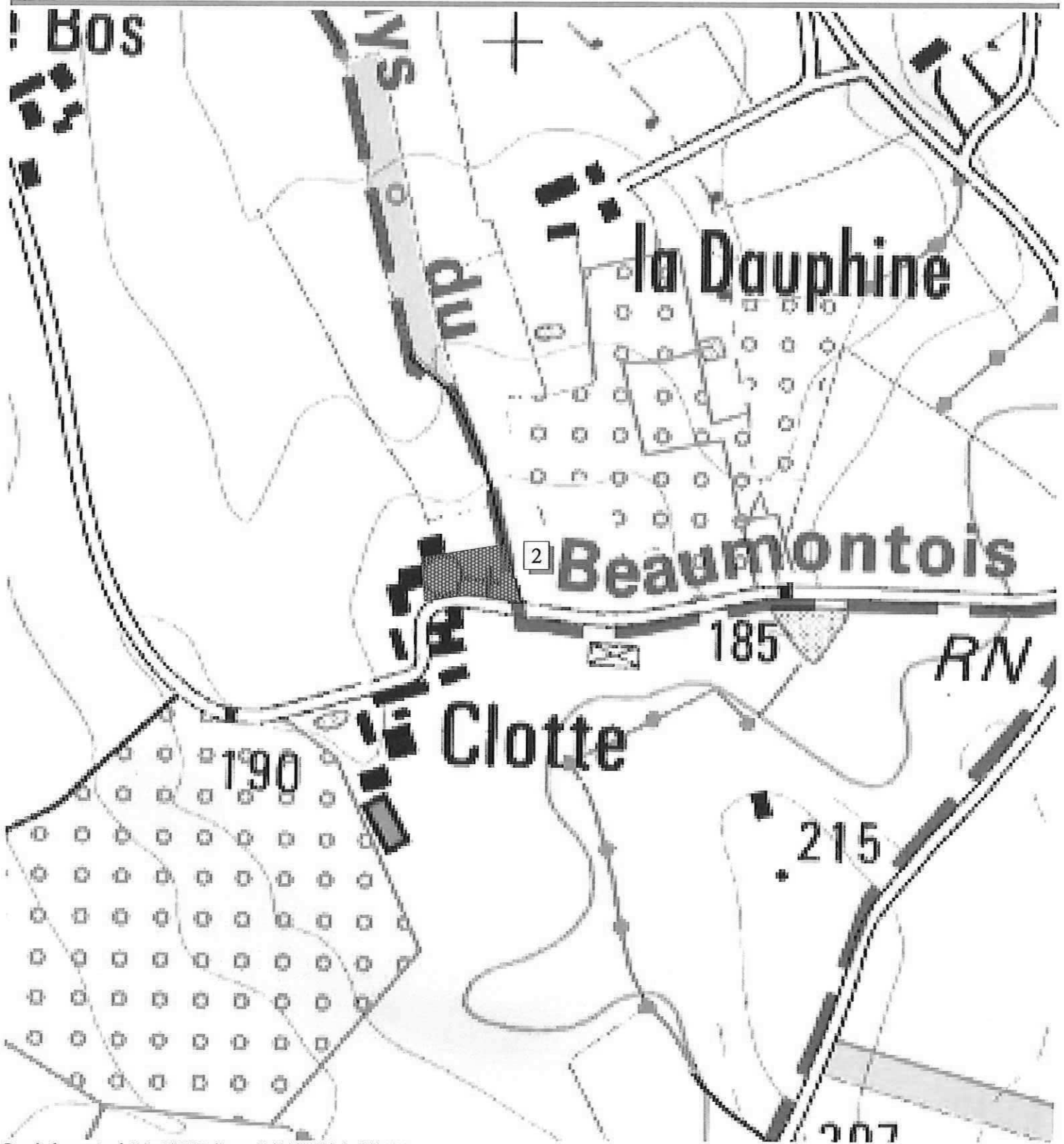


Données base nationale PATRIARCHE (état au 23 / 04 / 2013), fond (c) IGN

0 100 Mètres

Commune de : NOJALS-ET-CLOTTE (24)
Arrêté N° A.Z. 13.24.12
Zones archéologiques Carte 2/5





Données base nationale PATRIARCHE (état au 23 / 04 / 2013), fond (c) IGN

0 50 Mètres

Commune de : NOJALS-ET-CLOTTE (24)

Arrêté N° A.Z. 13.24.12

Zones archéologiques - Carte 3/5

Arrêté N° 2013267-0014 - 11/10/2013

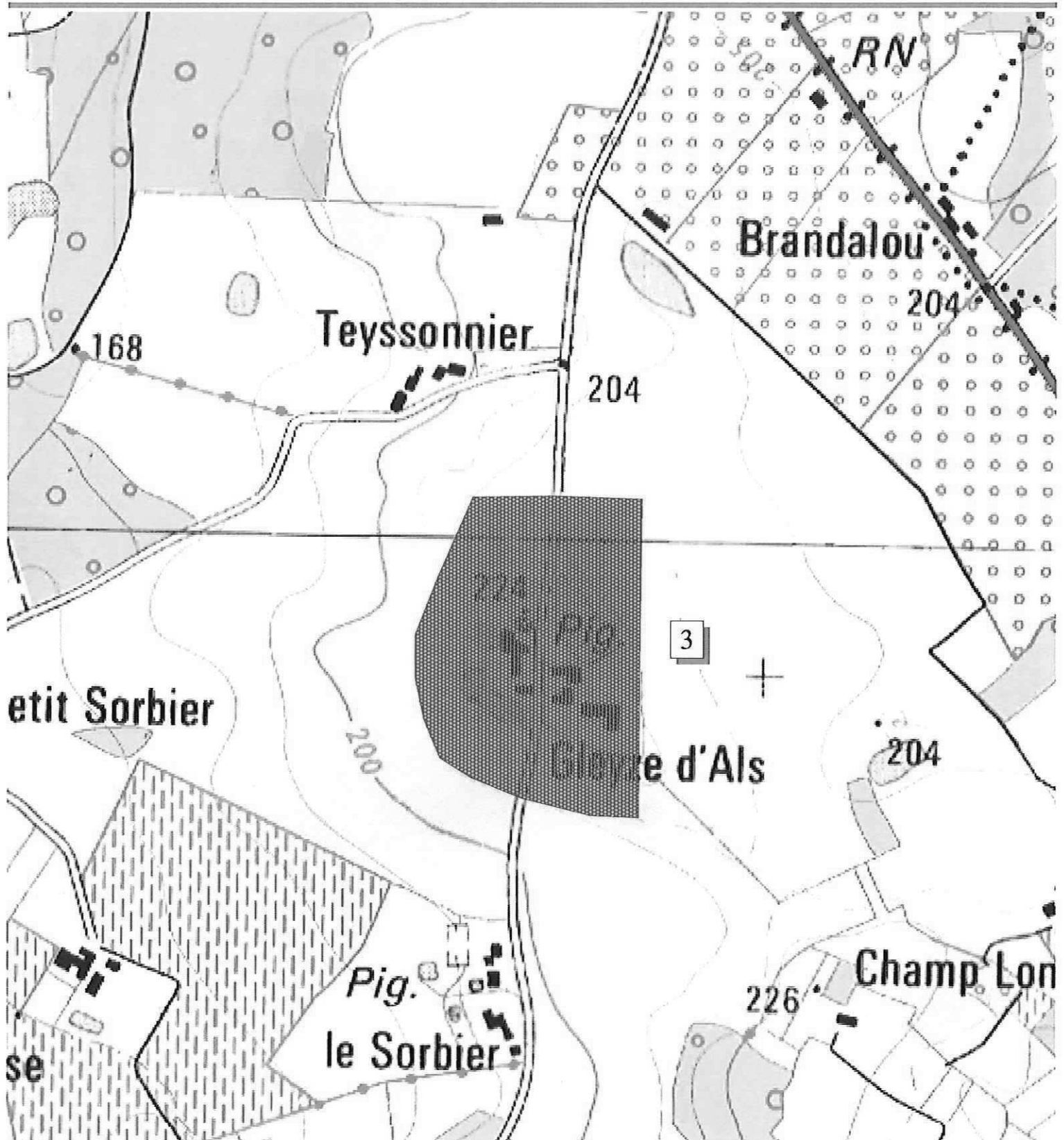




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles

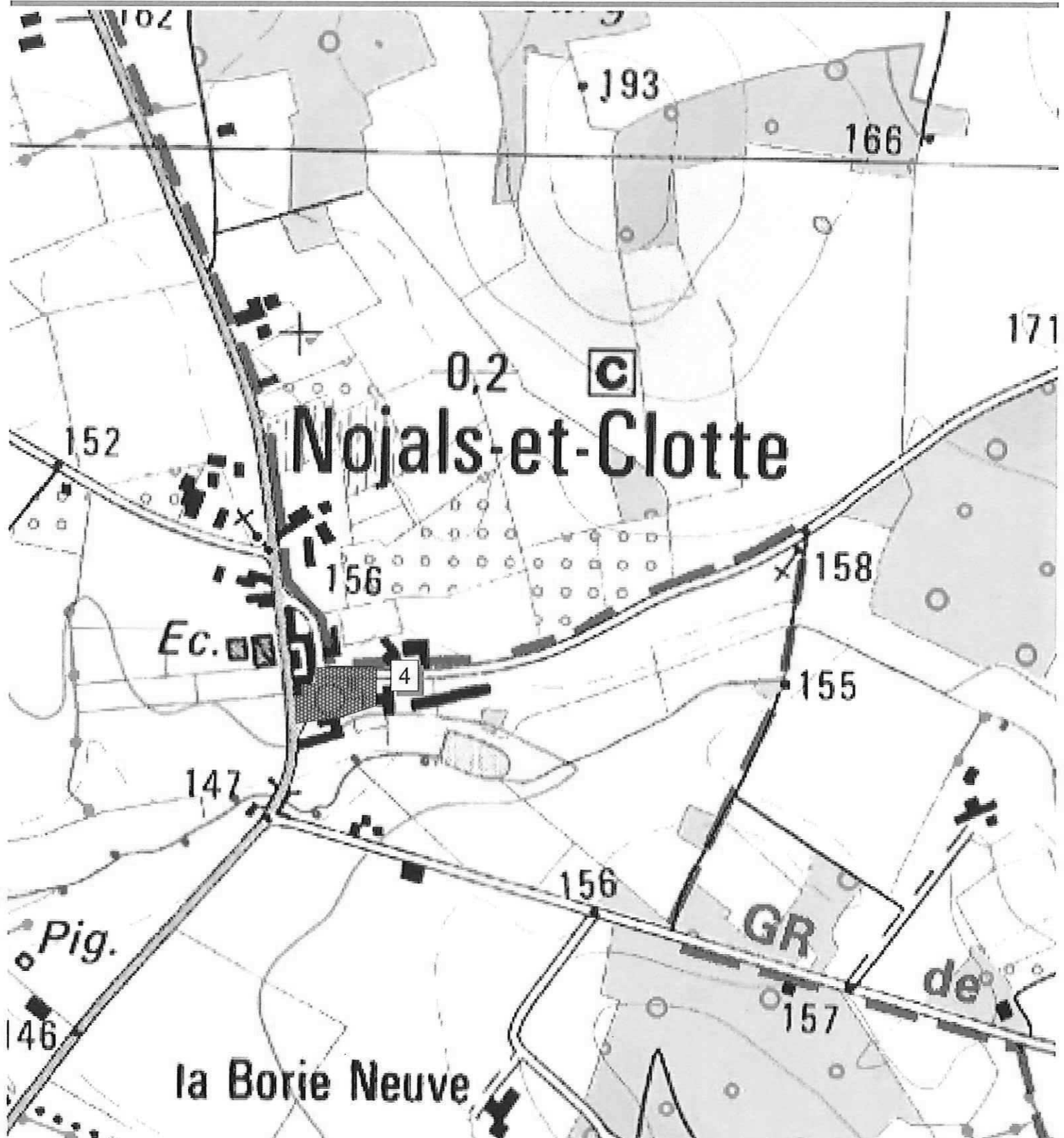


Données base nationale PATRIARCHE (état au 23 / 04 / 2013), fond (c) IGN



Commune de : NOJALS-ET-CLOTTE (24)
 Arrêté N° A.Z. 13.24.12
 Zones archéologiques - Carte 4/5
 Arrêté N°2013267-0014 - 11/10/2013





Données base nationale PATRIARCHE (état au 23 / 04 / 2013), fond (c) IGN

Commune de : NOJALS-ET-CLOTTE (24)

Arrêté N° A.Z. 13.24.12

Zones archéologiques - Carte 5/5

Arrêté N° 2013267-0014 - 11/10/2013



PREFECTURE REGION AQUITAINE

Arrêté n ° 2013281-0004

**signé par
Le Préfet de la Région Aquitaine**

le 08 Octobre 2013

**Administration territoriale de l'Aquitaine
Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC)**

du 08/10/2013, Arrêté de zonage
archéologique pour la commune de BARDOS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
des affaires culturelles

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE N° AZ.13.64.28

VU le code du patrimoine et notamment son livre V ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'information donnée à la commission interrégionale de la recherche archéologique Grand Sud-ouest le 08 décembre 2010 ;

CONSIDERANT les éléments de connaissance du patrimoine archéologique de la commune de **BARDOS (Pyrénées-Atlantiques)**, actuellement recensés dans la base de données relative au patrimoine archéologique de la direction régionale des affaires cultures d'Aquitaine.

ARRETE

Article 1er :

Les parcelles comprises dans les périmètres définis aux articles 2 et 3, et sur le(s) plan(s) annexé(s) au présent arrêté, constituent pour la commune de **BARDOS** les zones géographiques prévues aux articles L. 522-5 et R. 523-6 du code du patrimoine.

Article 2 :

Le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie CS 41229 - 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi conformément aux dispositions prévues par l'article R. 523-4 du code du patrimoine, de tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'aménager et de création de zones d'aménagement concerté dont l'emprise est incluse dans les zones suivantes :

1 - Sarthou : enceinte de période indéterminée
ZA 56 (partie)

2 - Borne 55 : vestiges préhistoriques
YR 73 (partie)

3 - Redoute Bellocq : possible motte castrale médiévale
YP 64 (partie)

4 - Moulin du Bois : possible éperon barré protohistorique
ZH 1 (partie)

5 - Sud-ouest d'Ascarat (côte 60) : vestiges préhistoriques
YN 26 (partie), 29 (partie)

6 - Bellegarde : tumulus protohistoriques
ZT 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 133, 134, 135

7 - A l'ouest de Bidegain (côte 164) : vestiges préhistoriques
ZT 13 (partie), 54, 84 (partie)

8 - Butte de Miremont (château d'eau) : vestiges préhistoriques et édifice d'origine médiévale
ZC 15, 32a, 32b, 41, 57, 58 ; ZD 3, 9c, 32, 80, 88, 93, 95, 96a, 96b, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 119, 120a

9 - Côte 176 : vestiges préhistoriques
ZE 3b, 3c

10 - Le Bourgain (Burgain) : enceinte protohistorique ou médiévale
ZT 17, 22, 56 (partie), 68 (partie), 69, partie de la voie communale 28

11 - Redoute Napoléon : motte castrale médiévale
ZS 36, 60 (partie), 100, 102, 103, 104, 108, 116, 117, 195, 196

12 - Bourg de Bardos : agglomération d'origine médiévale
AB 48, 49, 53, 57, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 126, 128, 134, 145, 146, 149, 152, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 255, 262, 268, 264, 269, 299, 300, 301, 349, 350

13 - Sartuque de Haut : vestiges préhistoriques et protohistoriques
ZK 93 (partie), 94 (partie)

14 - Ibar et Pagos (côte 136) : vestiges préhistoriques
YE 1 (partie), 5e, 74a, 74b

15 - Paloumères : vestiges préhistoriques
ZN 3 (partie)

Article 3 :

Au titre de l'article R. 523-5 du code du patrimoine (affouillement, nivellement ou exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement, préparation de sol ou plantation d'arbres ou de vignes, arrachage ou destruction de souches ou de vignes, création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation), le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie CS 41229 - 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi par la personne qui projette d'exécuter les travaux suivants dans les zones définies à l'article 2 :

- tous les projets soumis à déclaration

Article 4 :

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques et le maire de **BARDOS** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, et affiché en mairie de **BARDOS** pendant un mois à compter de sa réception.

Fait à Bordeaux, le 08 OCT. 2013

Le Préfet de la région Aquitaine



Michel DELPUECH

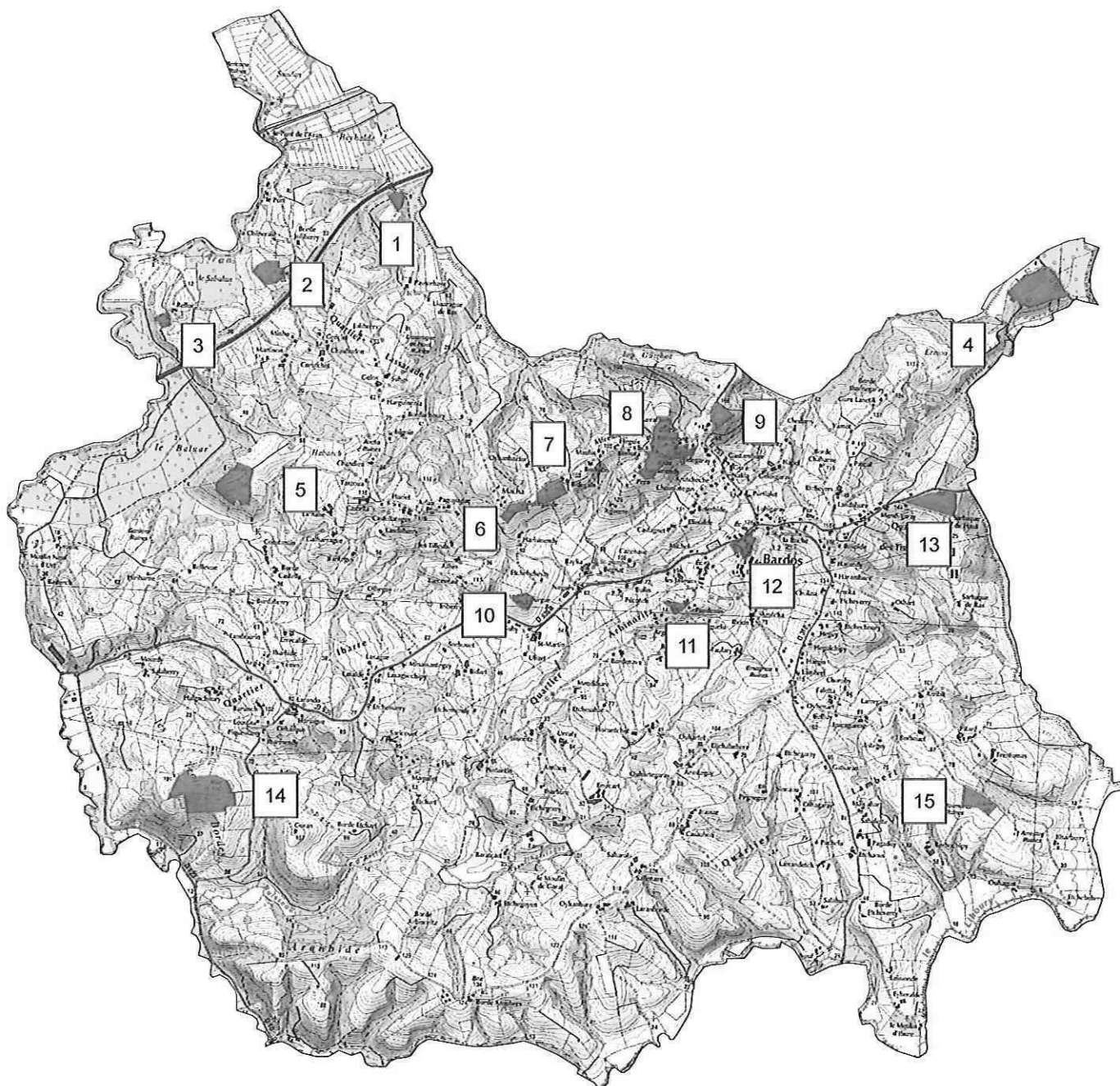


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 18/06/2013), fond (c) IGN



Commune de : BARDOS (64)
 Arrêté N° A.Z. 13.64.28
 Zones archéologiques - carte 1 / 16

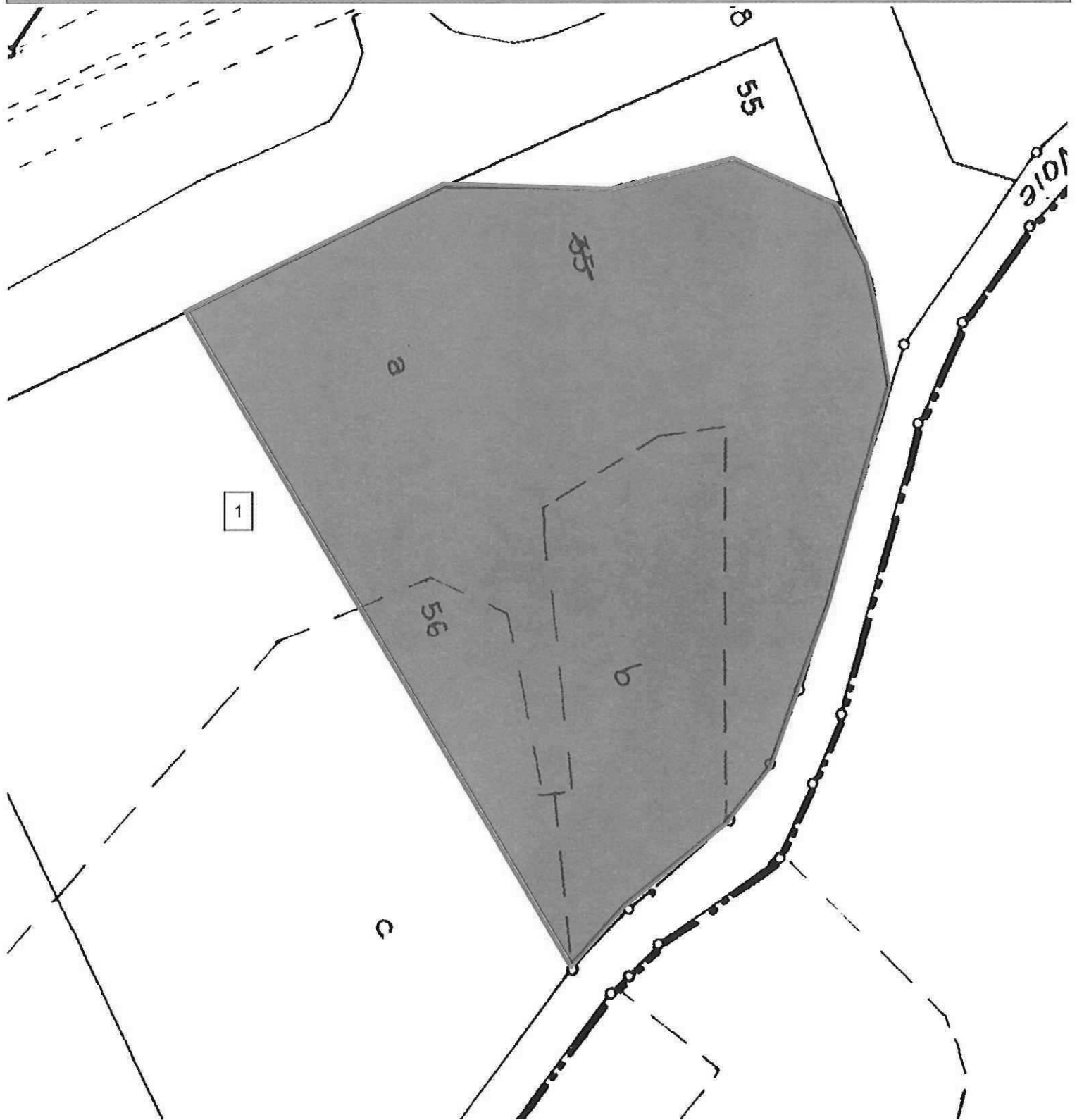




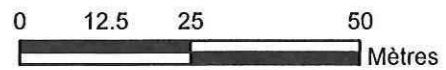
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 18/06/2013), fond (c) IGN



Commune de : BARDOS (64)
Arrêté N° A.Z. 13.64.28
Zones archéologiques - carte 2/16

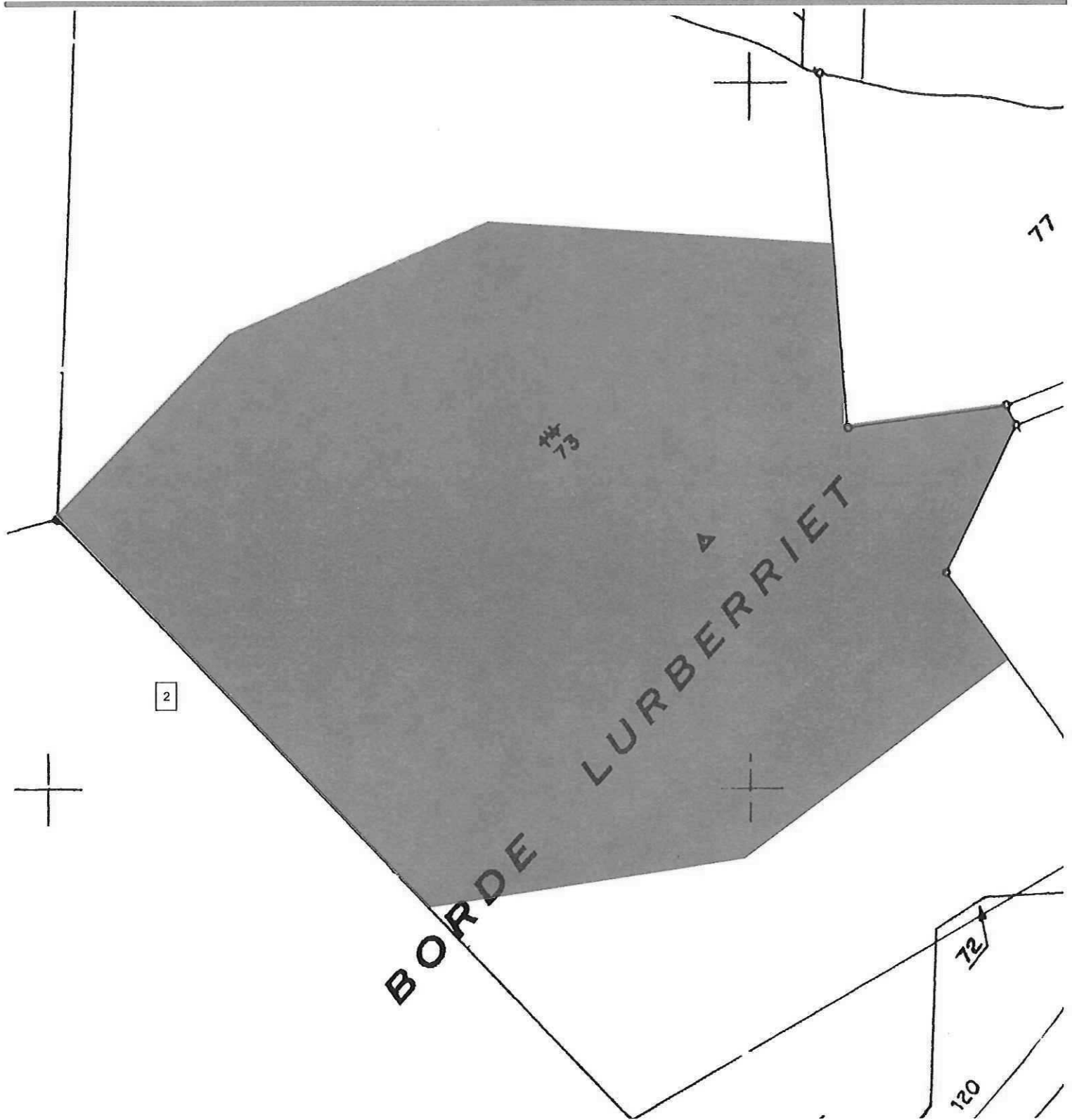




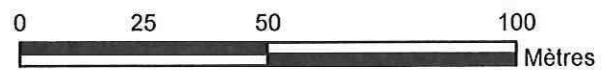
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 18/06/2013), fond (c) IGN



Commune de : BARDOS (64)
 Arrêté N° A.Z. 13.64.28
 Zones archéologiques - carte 3 / 16



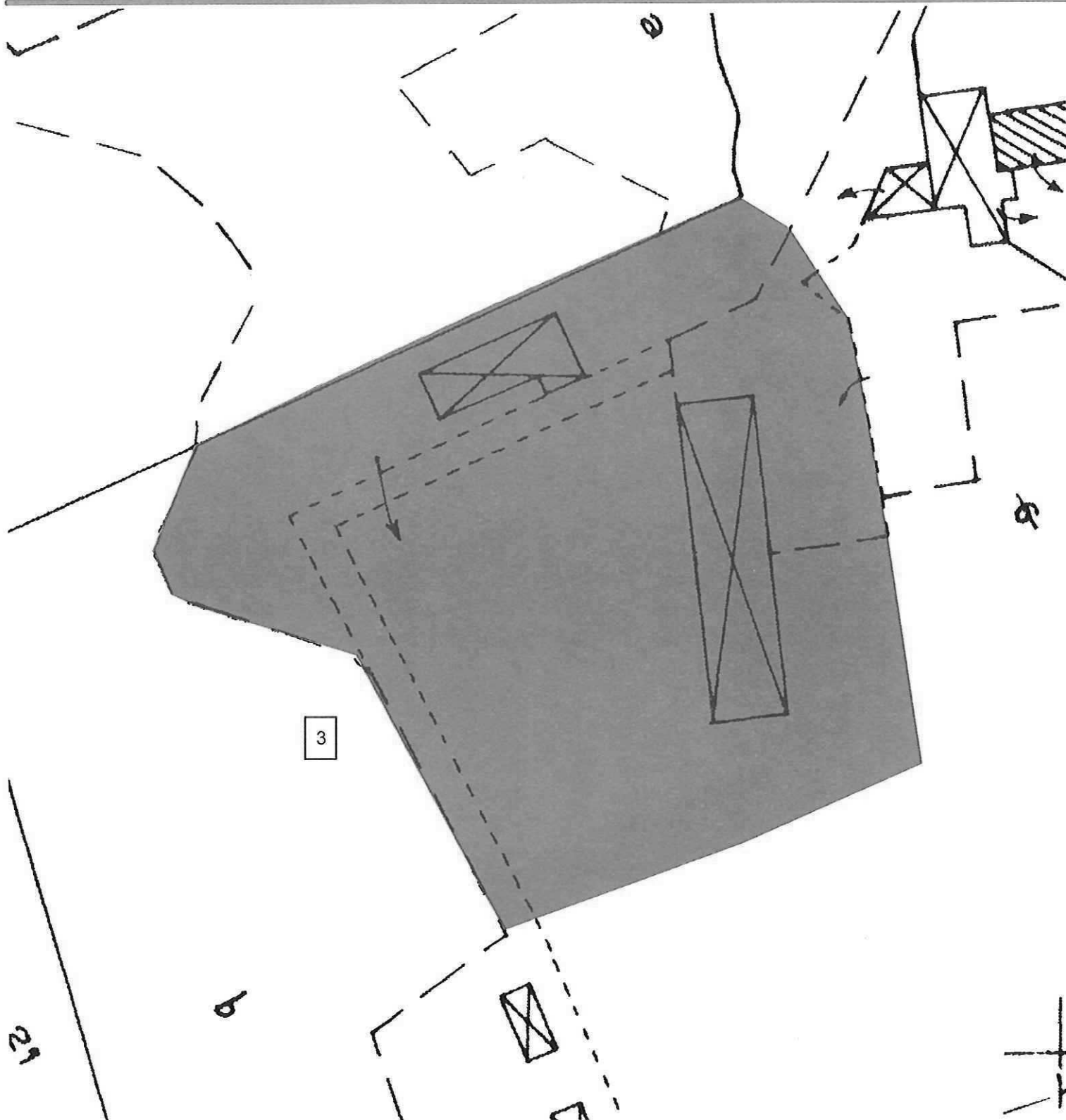


Liberté • Égalité • Fraternité

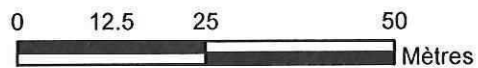
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 18/06/2013), fond (c) IGN



Commune de : BARDOS (64)
 Arrêté N° A.Z. 13.64.28
 Zones archéologiques - carte 47 16





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 18/06/2013), fond (c) IGN



Commune de : BARDOS (64)
 Arrêté N° A.Z. 13.64.28
 Zones archéologiques - carte 5 / 16



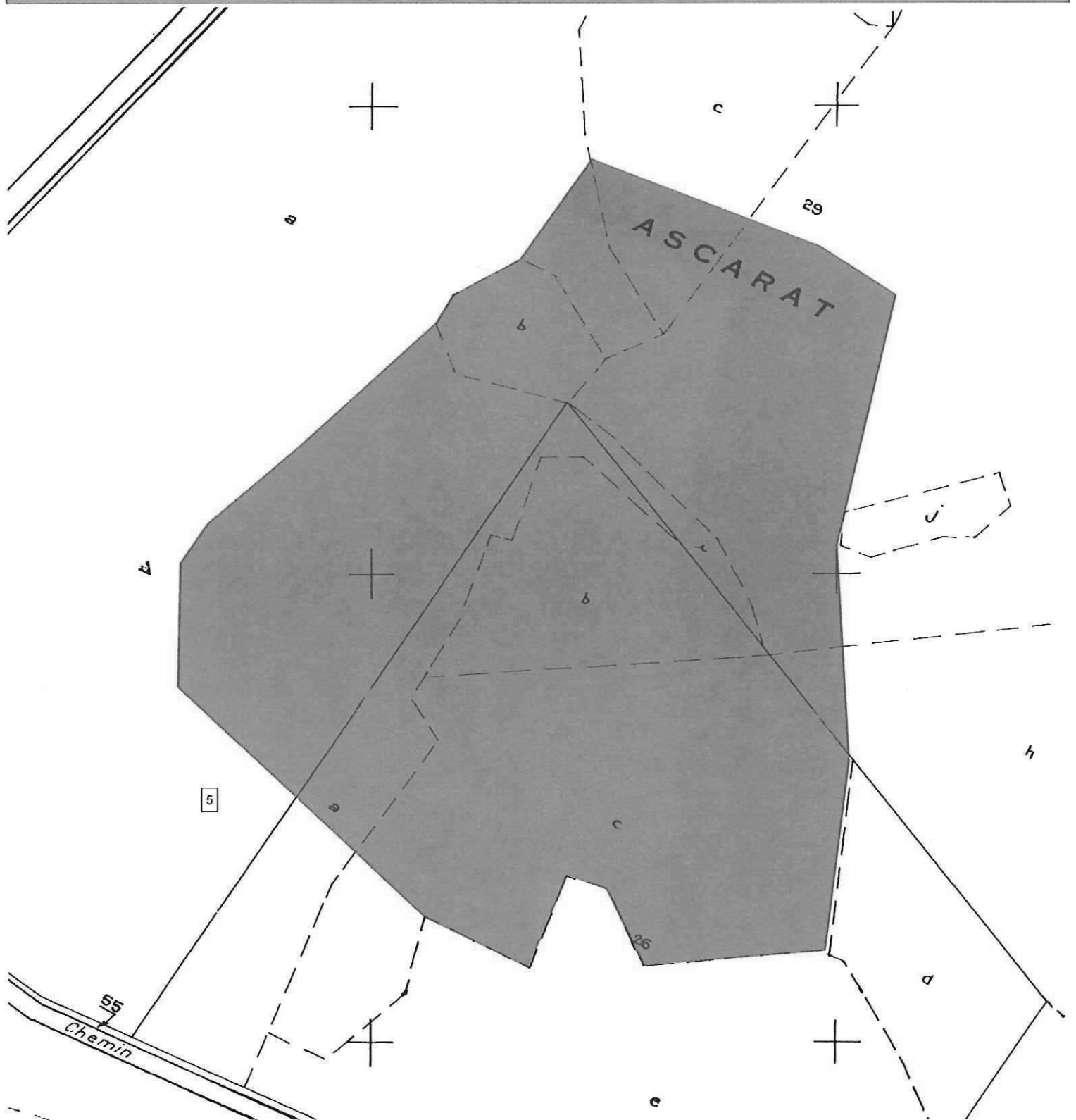


Liberté • Égalité • Fraternité

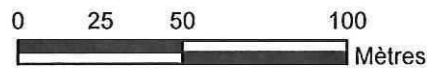
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 18/06/2013), fond (c) IGN



Commune de : BARDOS (64)
 Arrêté N° A.Z. 13.64.28
 Zones archéologiques - carte 6 / 16





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 18/06/2013), fond (c) IGN



Commune de : BARDOS (64)
 Arrêté N° A.Z. 13.64.28
 Zones archéologiques - carte 7 p 16

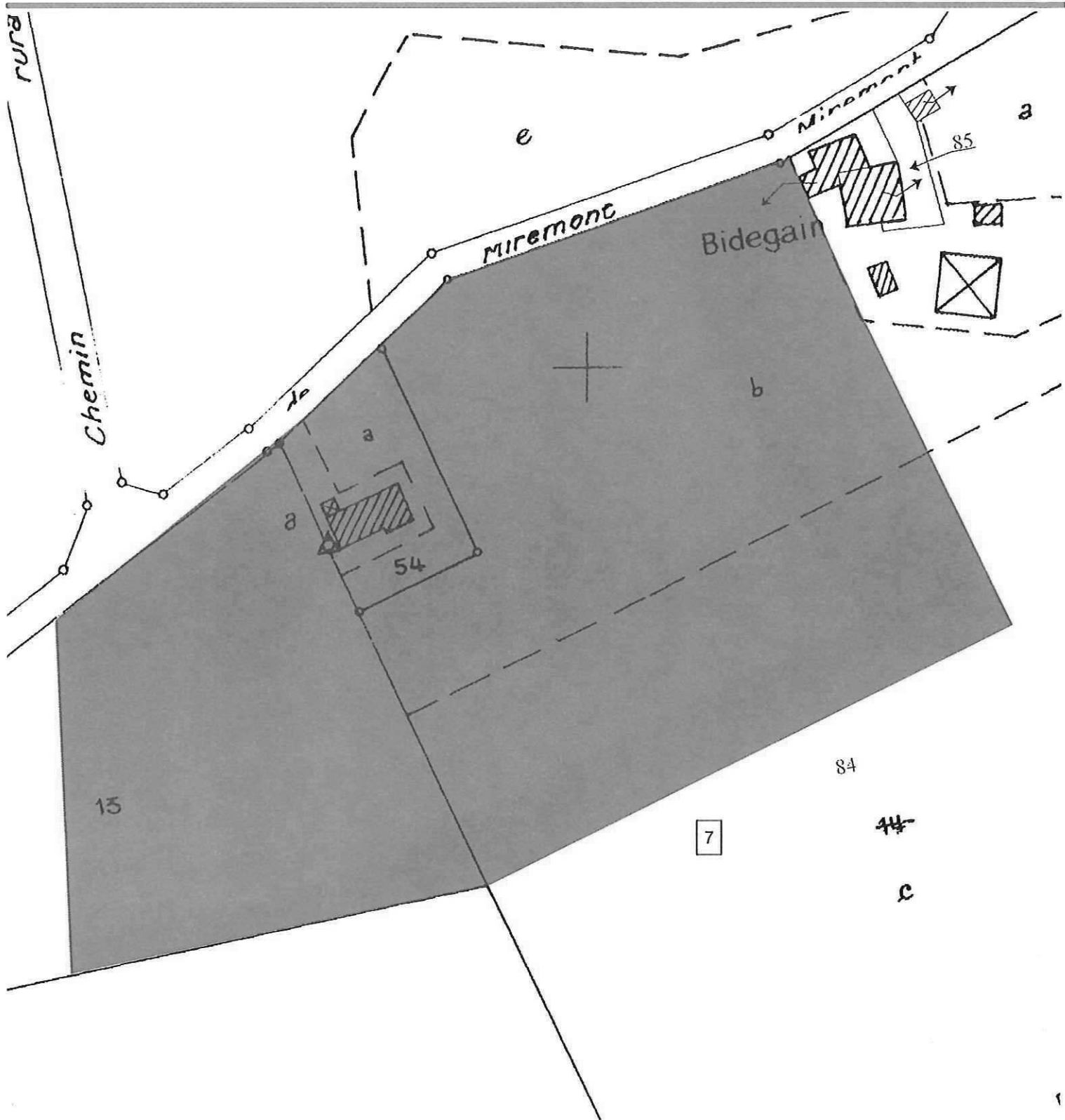




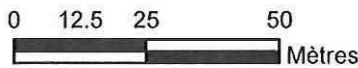
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 18/06/2013), fond (c) IGN



Commune de : BARDOS (64)
 Arrêté N° A.Z. 13.64.28
 Zones archéologiques - carte 8 / 16





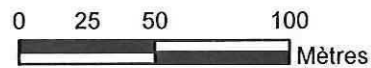
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 18/06/2013), fond (c) IGN



Commune de : BARDOS (64)
Arrêté N° A.Z. 13.64.28
 Zones archéologiques - carte 9 / 16

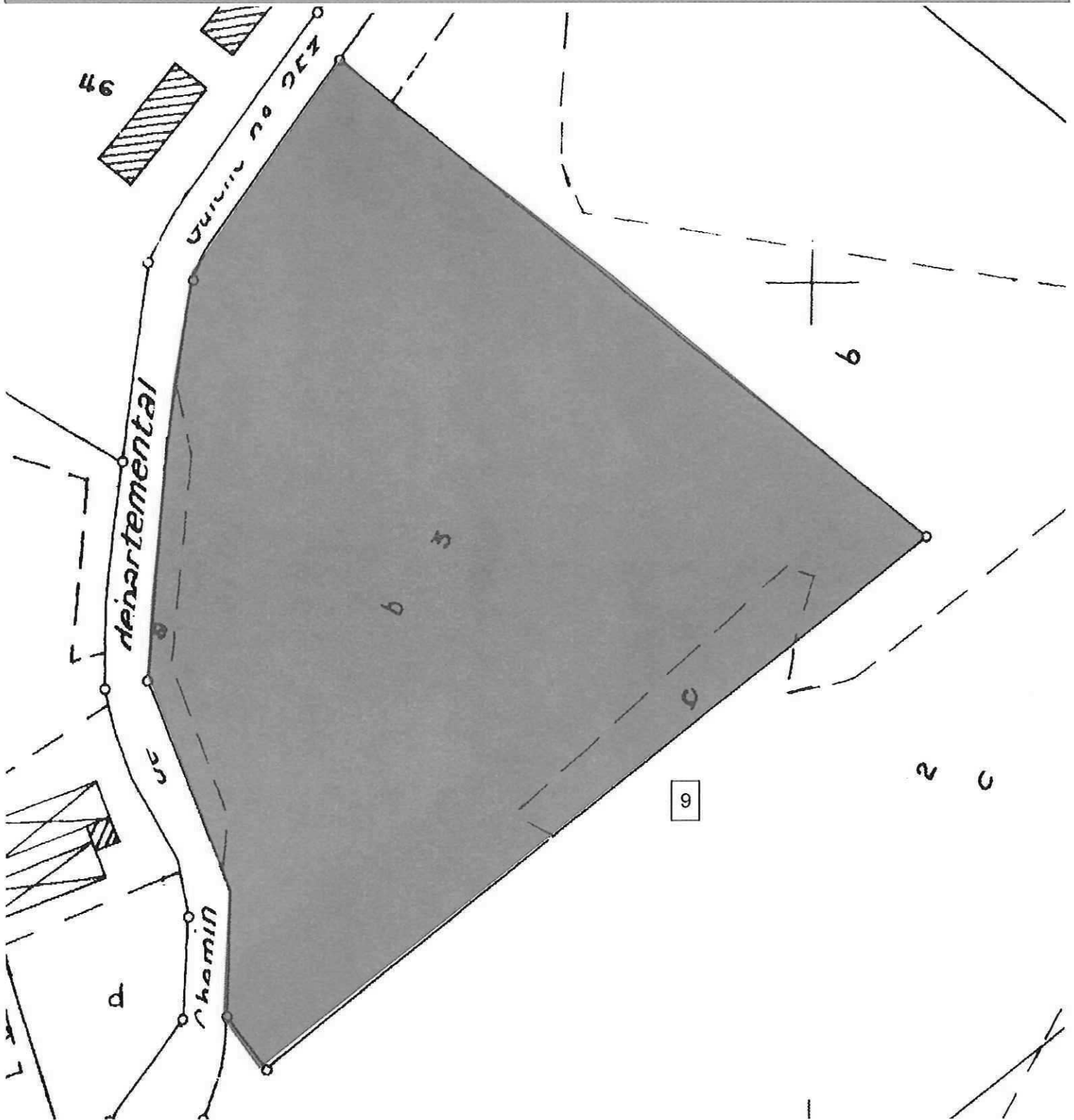




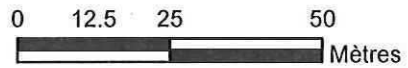
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 18/06/2013), fond (c) IGN



Commune de : BARDOS (64)
 Arrêté N° A.Z. 13.64.28
 Zones archéologiques - carte 10 / 16

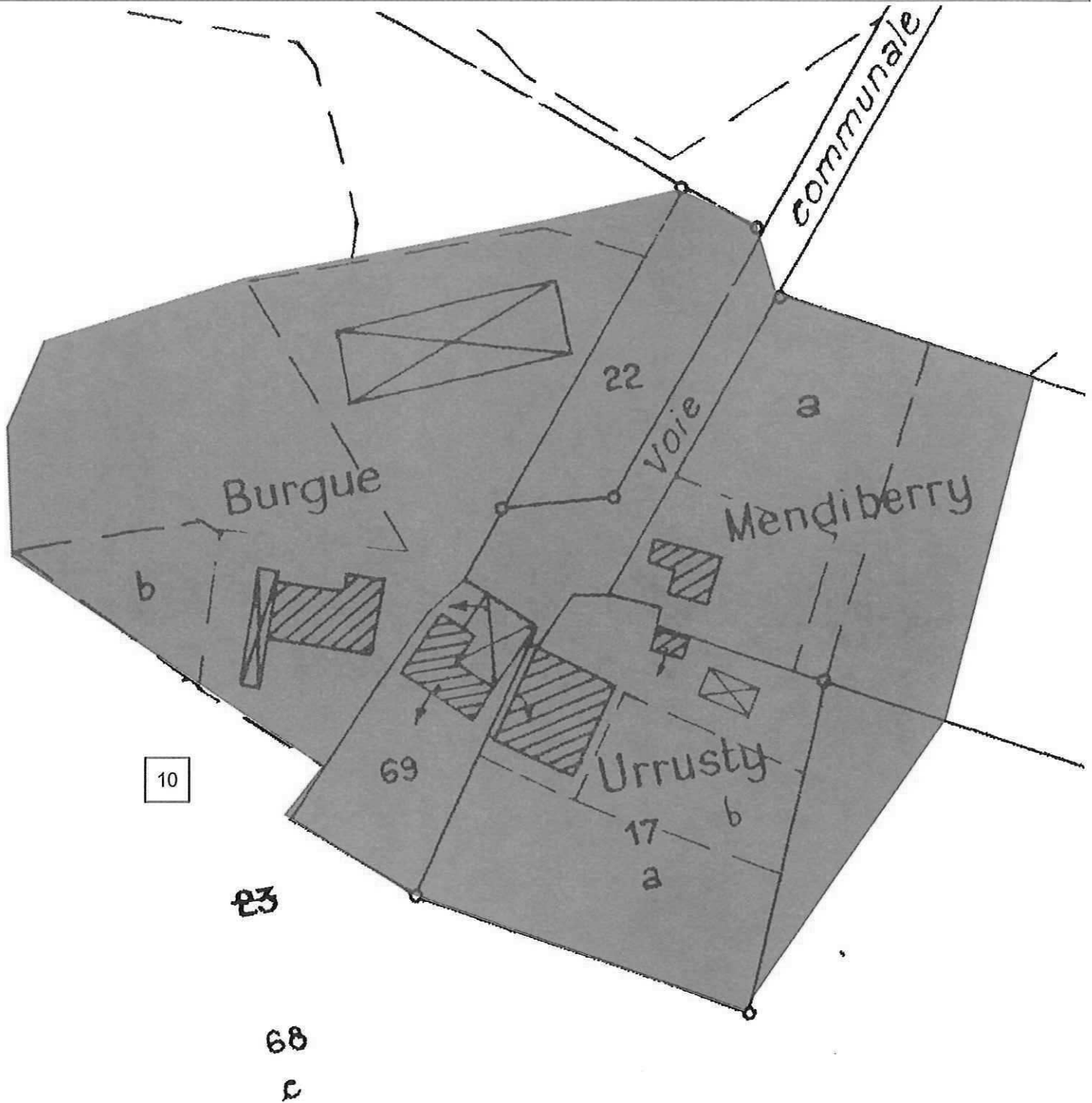




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



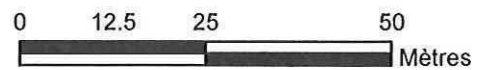
10

23

68

c

Données base nationale Patriarche (état au 18/06/2013), fond (c) IGN



Commune de : BARDOS (64)
 Arrêté N° A.Z. 13.64.28
 Zones archéologiques - carte 11 / 16

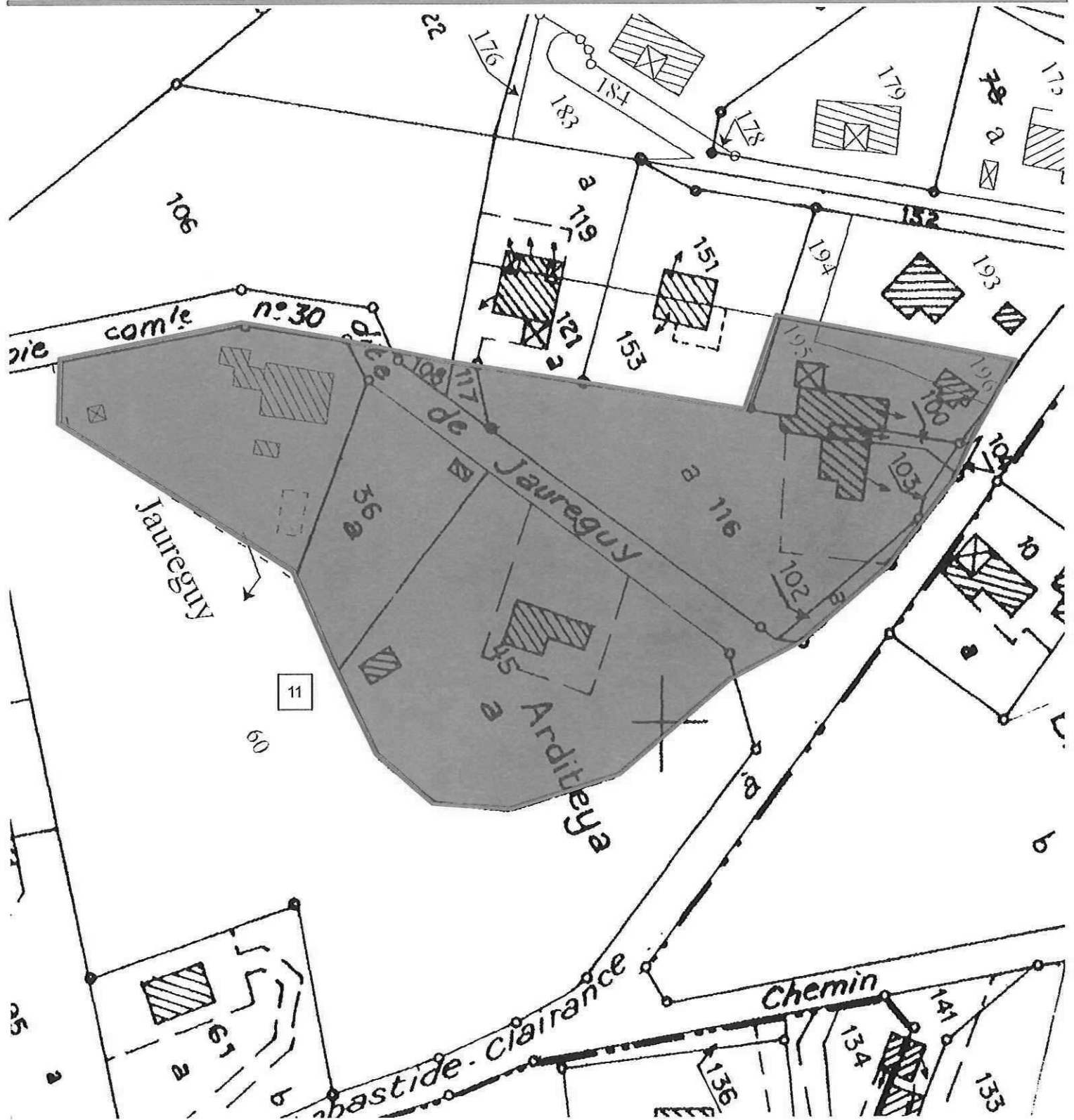




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 18/06/2013), fond (c) IGN



Commune de : BARDOS (64)
 Arrêté N° A Z 13.64.28
 Zones archéologiques - carte 12 / 16





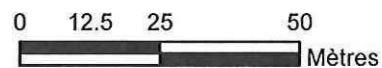
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 18/06/2013), fond (c) IGN



Commune de : BARDOS (64)
Arrêté N° A.Z. 13.64.28
Zones archéologiques - carte 13 / 16

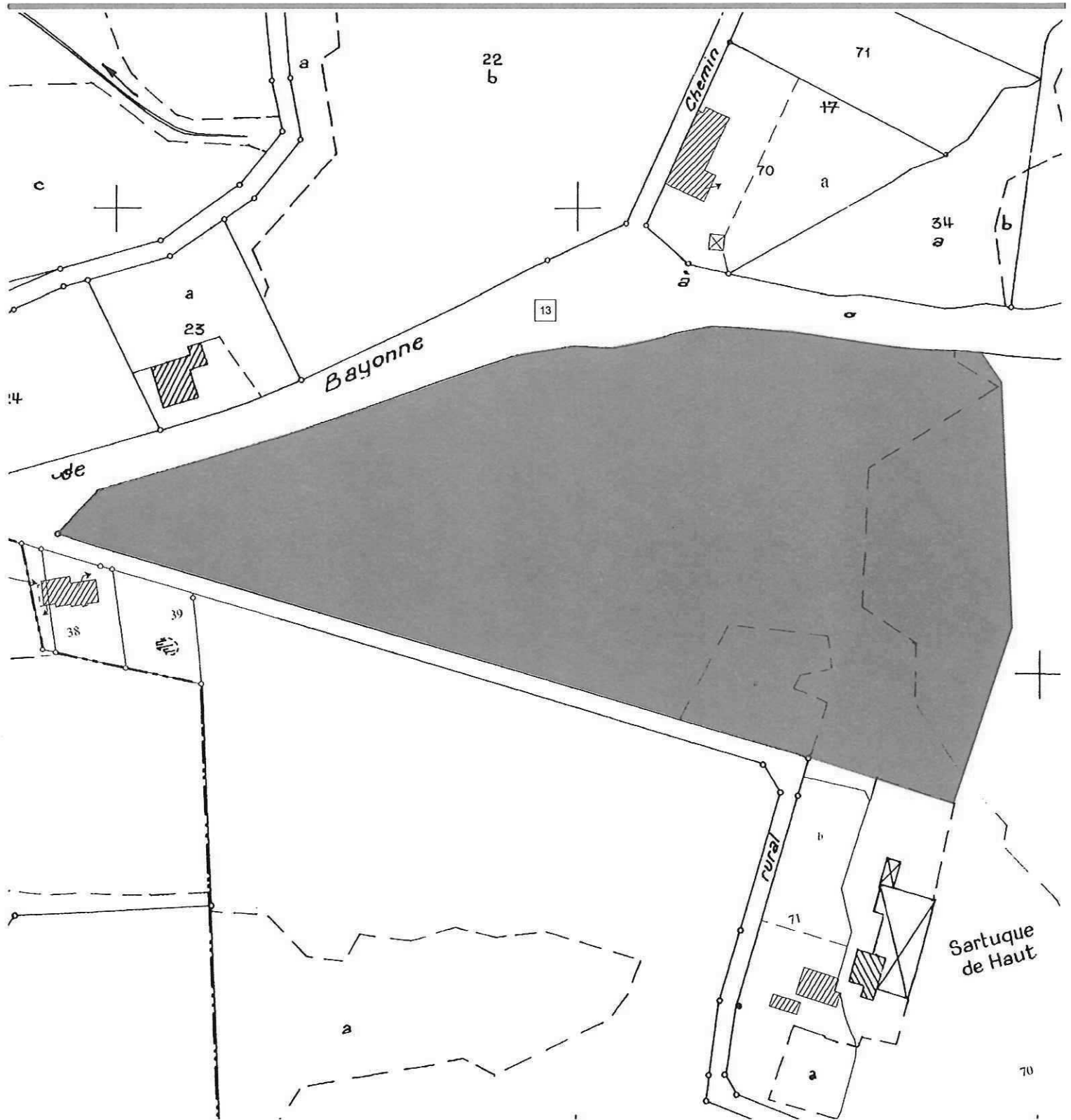




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 18/06/2013), fond (c) IGN



Commune de : BARDOS (64)
Arrêté N° A.Z. 13.64.28
Zones archéologiques - carte 147 16

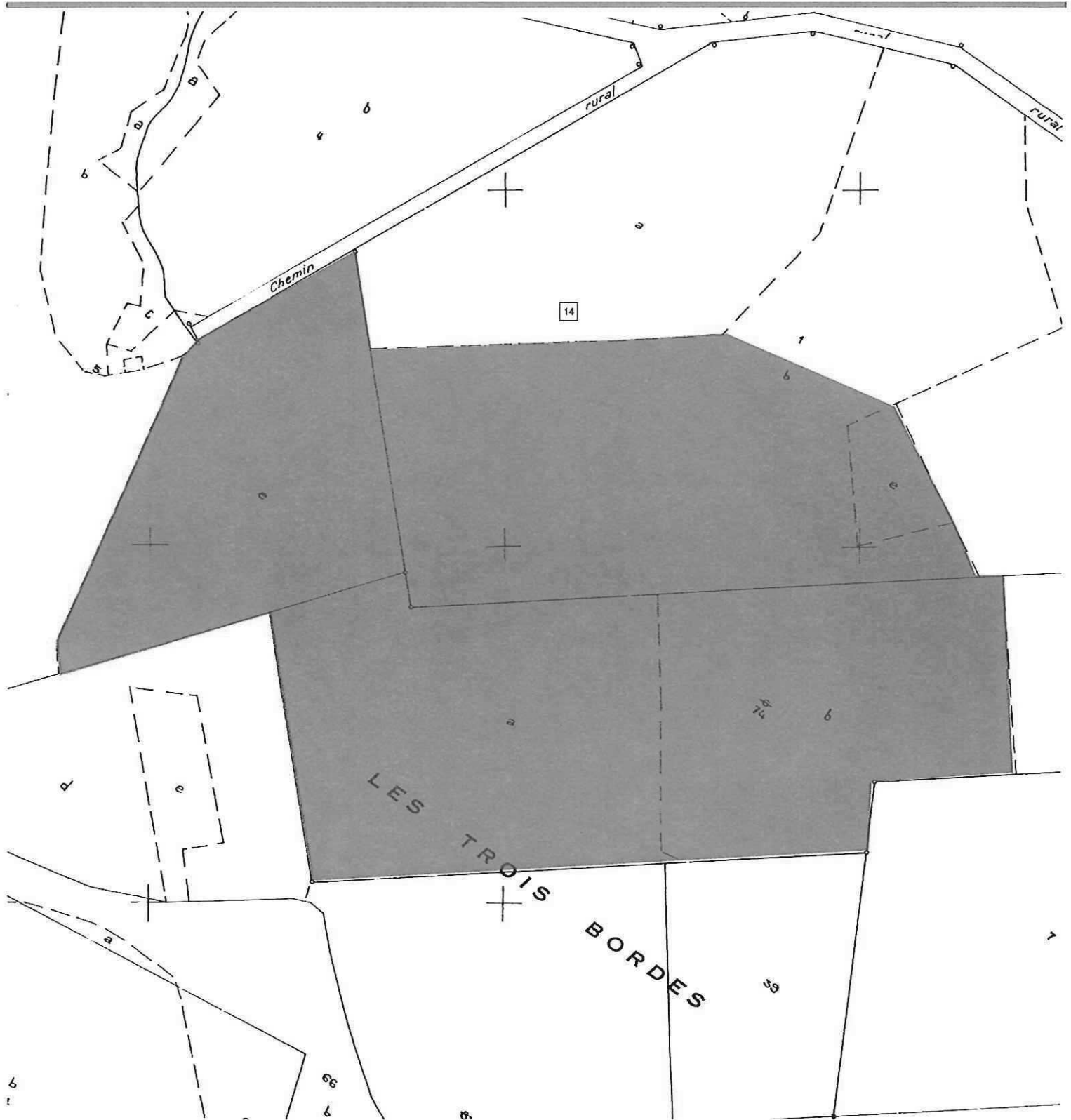




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 18/06/2013), fond (c) IGN



Commune de : BARDOS (64)

Arrêté N° A.Z. 13.64.28

Zones archéologiques - carte 15716

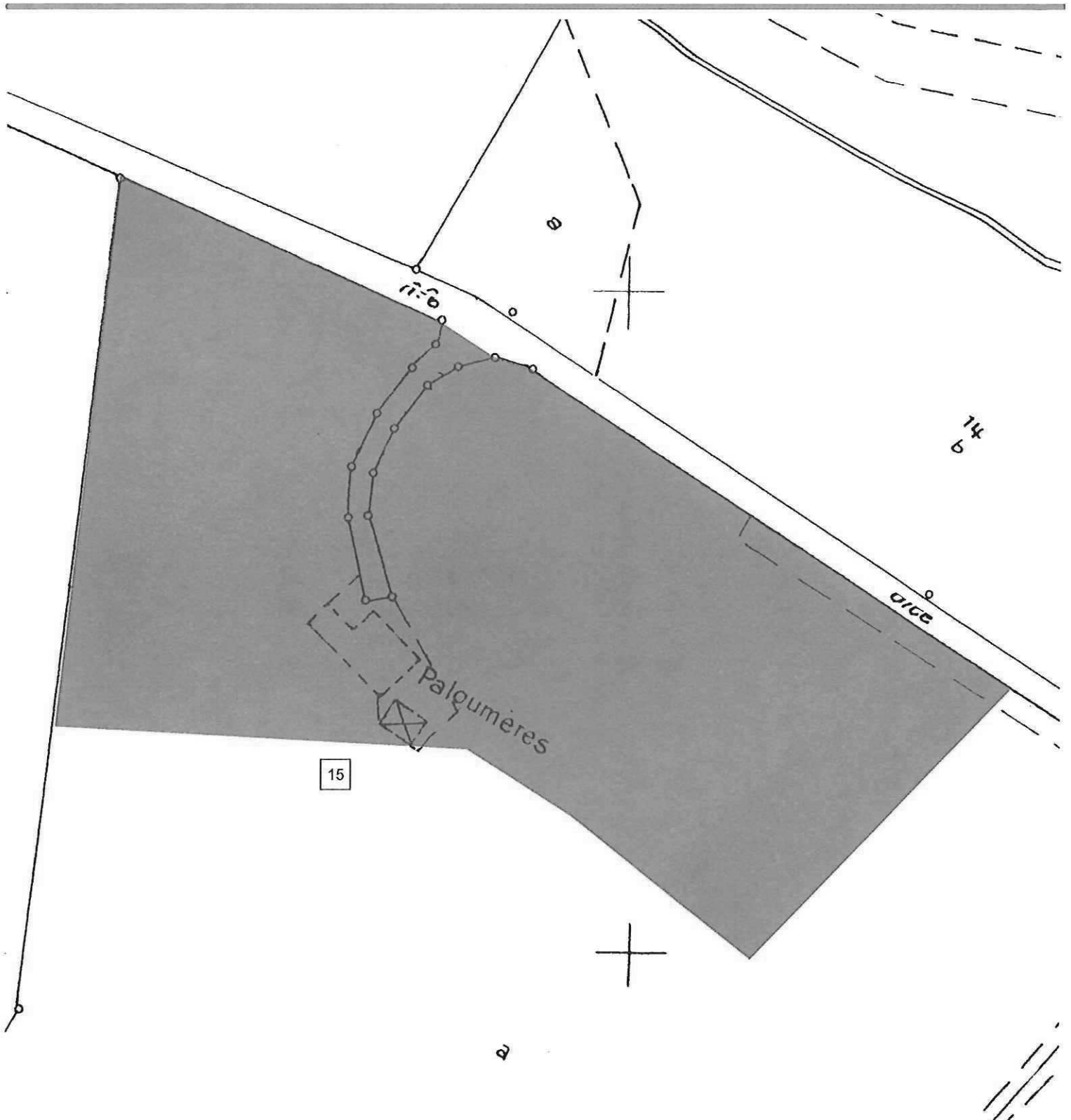




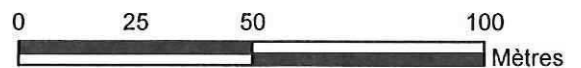
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 18/06/2013), fond (c) IGN



Commune de : BARDOS (64)
Arrêté N° A.Z. 13.64.28
Zones archéologiques - carte 16 / 16





PREFECTURE REGION AQUITAINE

Arrêté n ° 2013281-0005

**signé par
Le Préfet de la Région Aquitaine**

le 08 Octobre 2013

**Administration territoriale de l'Aquitaine
Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC)**

du 08/10/2013, Arrêté de zonage
archéologique pour la commune de BIDACHE



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
des affaires culturelles

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE N° AZ.13.64.29

VU le code du patrimoine et notamment son livre V ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'information donnée à la commission interrégionale de la recherche archéologique Grand Sud-ouest le 08 décembre 2010 ;

CONSIDERANT les éléments de connaissance du patrimoine archéologique de la commune de **BIDACHE (Pyrénées-Atlantiques)**, actuellement recensés dans la base de données relative au patrimoine archéologique de la direction régionale des affaires cultures d'Aquitaine.

ARRETE

Article 1er :

Les parcelles comprises dans les périmètres définis aux articles 2 et 3, et sur le(s) plan(s) annexé(s) au présent arrêté, constituent pour la commune de **BIDACHE** les zones géographiques prévues aux articles L. 522-5 et R. 523-6 du code du patrimoine.

Article 2 :

Le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie CS 41229 - 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi conformément aux dispositions prévues par l'article R. 523-4 du code du patrimoine, de tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'aménager et de création de zones d'aménagement concerté dont l'emprise est incluse dans les zones suivantes :

1 - Le Port : port d'origine médiévale probable

ZC 64, 68, 69 et 70 (partie), ZC 97(partie), ZC 98
Route du port, R.D. 111

2 - Château de Gramont : château fort médiéval

ZE 94 (partie) et 95 (partie)

3 - Le bourg : castelnau médiéval

AE 63, 65, 66, 74, 75, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 88, 89, 93, 94, 95, 96, 98, 99, 100, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 117, 118, 119, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 153, 154, 155, 156, 157, 160, 161, 162, 163, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 181, 182, 186, 187, 188, 190, 192, 193, 195, 195, 207, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 239, 259, 260, 260, 261, 261, 262, 262, 263, 263, 291, 300, 301, 307, 308, 310, 323, 323, 324, 341, 342, 347, 348, 362, 371, 372, 375 partie, 376, 378, 379 partie, 392, 396, 397, 398, 405, 406, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 414, 415, 416, 430, 431, 433, 439, 440, 441, 454, 455, 457, 468, 469, 479, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 492, 493, 495 partie, 496, 499, 499, 501, 502, 503, 504, 513, 514, 522, 523, 531, 532, 541, 542

4 - Tambaou (autour du château d'eau), Chalet Belloc : vestiges préhistoriques

ZX 15, 30d ; ZY 26, 29, 30, 61, 71, 72, 73b, 76b, 87, 88, 117, 122 (partie)

5 - Moulin de Gramont : vestiges néolithiques, moulin et pont médiévaux

ZI 10, 80, 81

6 - Quartier d'Huinguety : vestiges du Paléolithique et du Néolithique

ZM 28

7 - Bordenave, Sarrot (Côte 42) : vestiges du Néolithique et de l'Age du Bronze ancien

ZN 9, 11 (partie), 22, 47, 55 (partie)

8 - Haget (côte 133, Grand Irody) : vestiges préhistoriques (paléolithiques et néolithiques)

ZO 118, 120c, 122b, 124b, 126b, 141a, 155, 156

Article 3 :

Au titre de l'article R. 523-5 du code du patrimoine (affouillement, nivellement ou exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement, préparation de sol ou plantation d'arbres ou de vignes, arrachage ou destruction de souches ou de vignes, création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation), le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie CS 41229 - 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi par la personne qui projette d'exécuter les travaux suivants dans les zones définies à l'article 2 :

- tous les projets soumis à déclaration

Article 4 :

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques et le maire de **BIDACHE** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, et affiché en mairie de **BIDACHE** pendant un mois à compter de sa réception.

Fait à Bordeaux, le

08 OCT. 2013

Le Préfet de la région Aquitaine

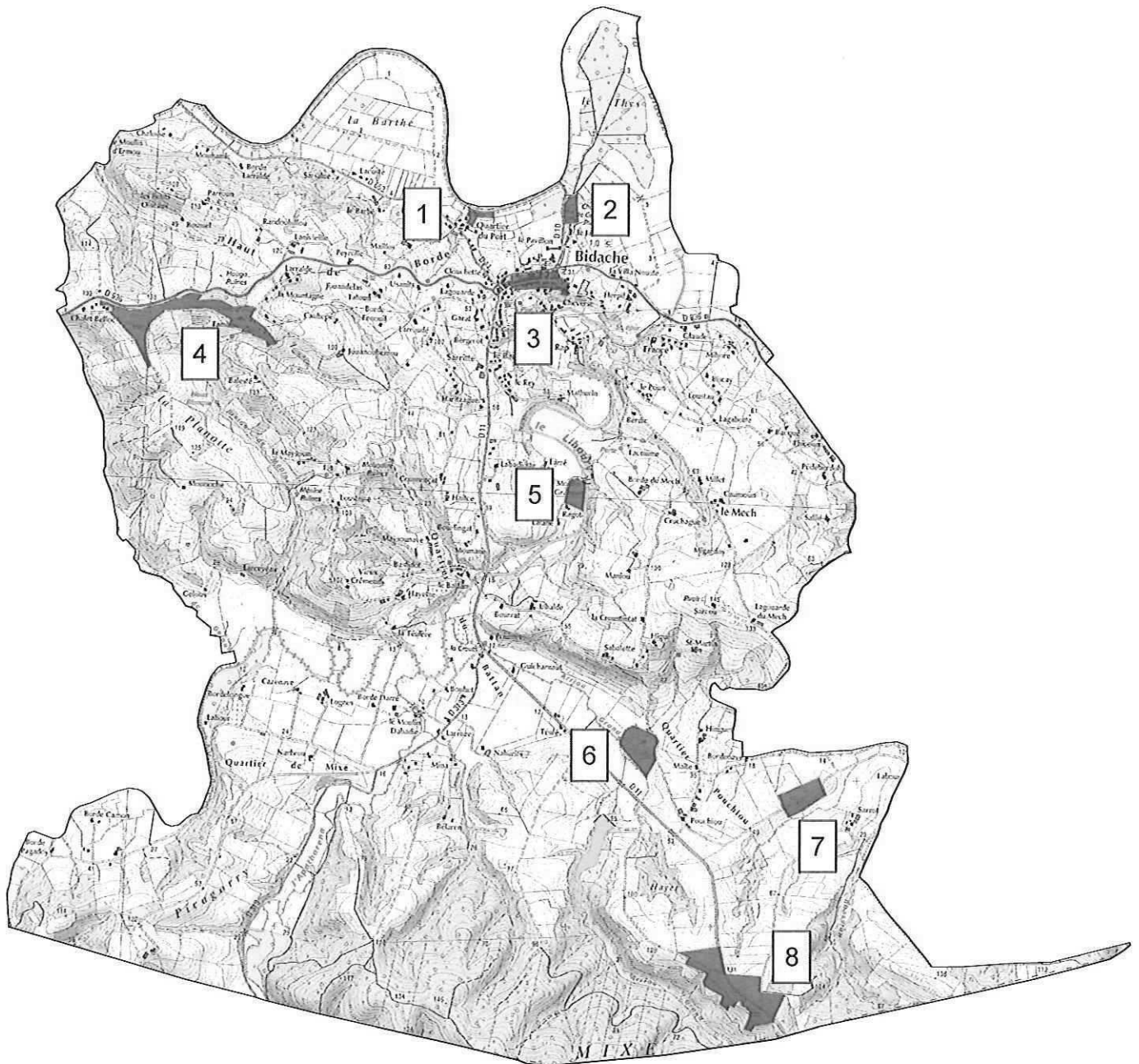

Michel DELPUECH



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 18/06/2013), fond (c) IGN



Commune de : BIDACHE (64)
 Arrêté N° A 7 13 64 29
 Arrêté N° 2013281-0005 - 11/10/2013
 Zones archéologiques - carte 179

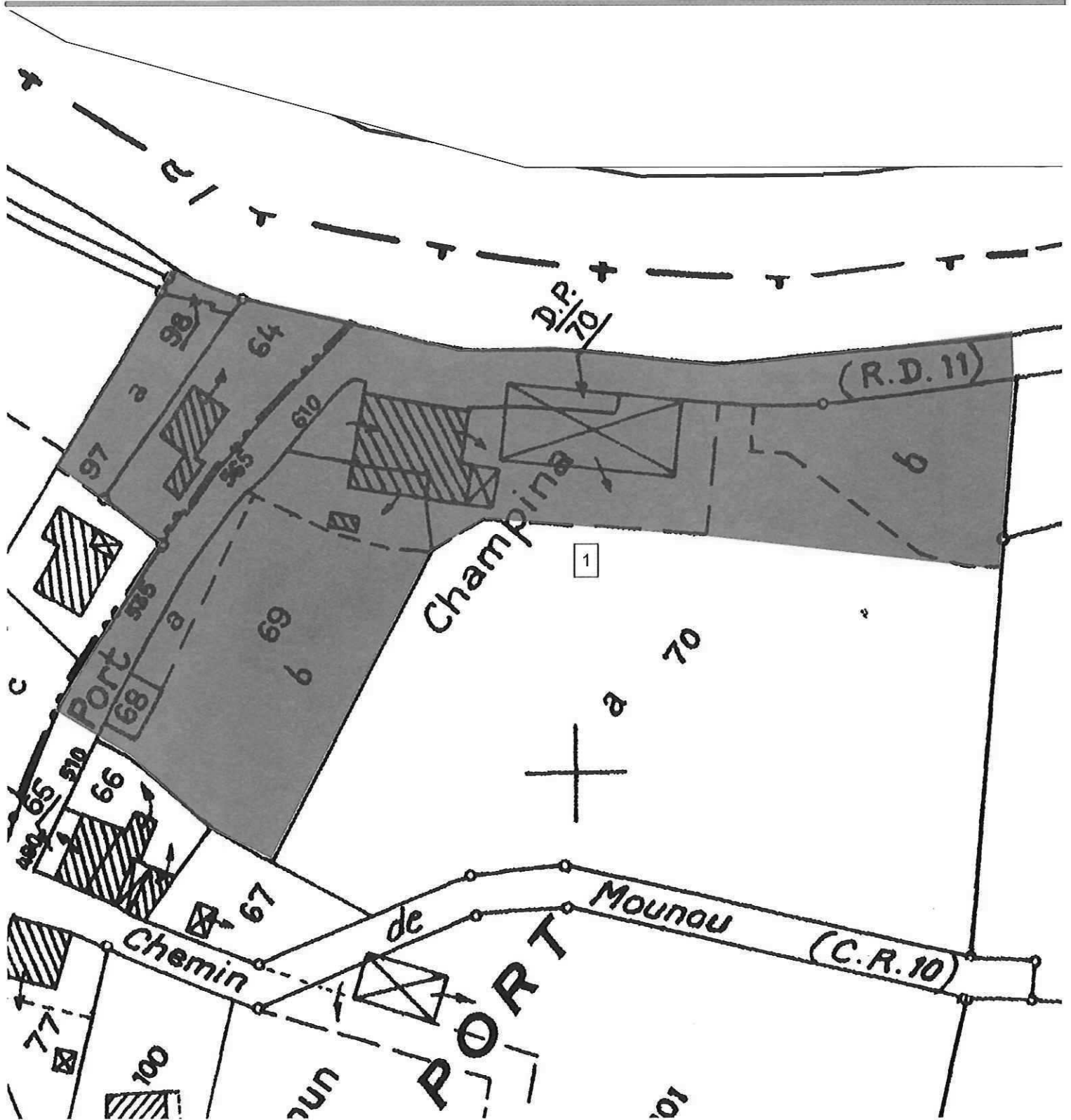




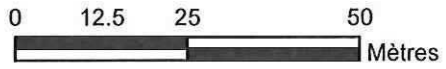
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 18/06/2013), fond (c) IGN



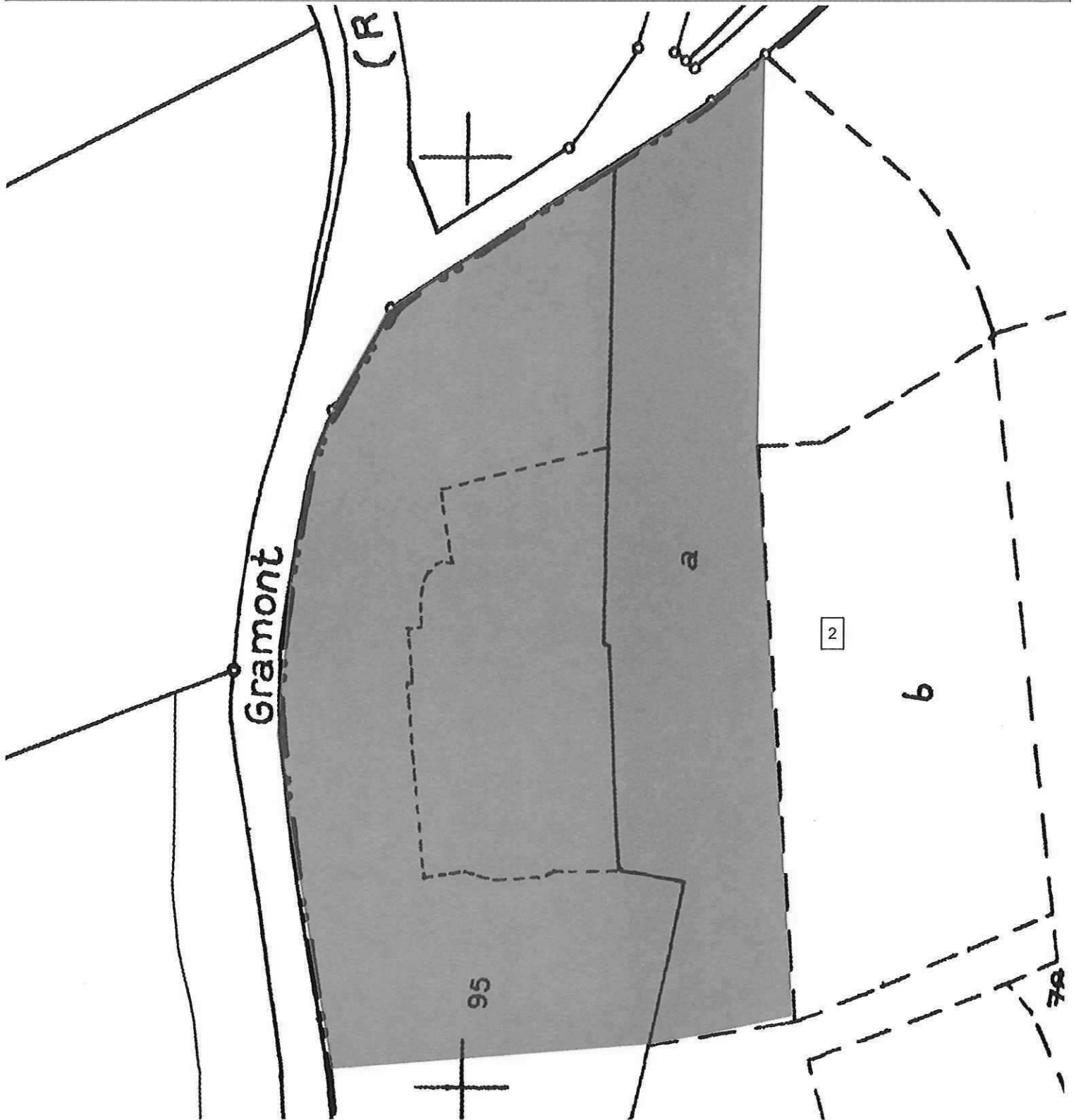
Commune de : BIDACHE (64)
Arrêté N° A.7.13.64.29
Zones archéologiques - carte 2 / 9



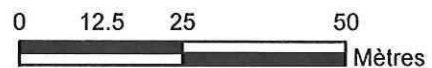
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 18/06/2013), fond (c) IGN



Commune de : BIDACHE (64)
 Arrêté N° A Z 13 64 29
 Arrêté N° 2013281-0005 - 11/10/2013
 Zones archéologiques - carte 3 / 9

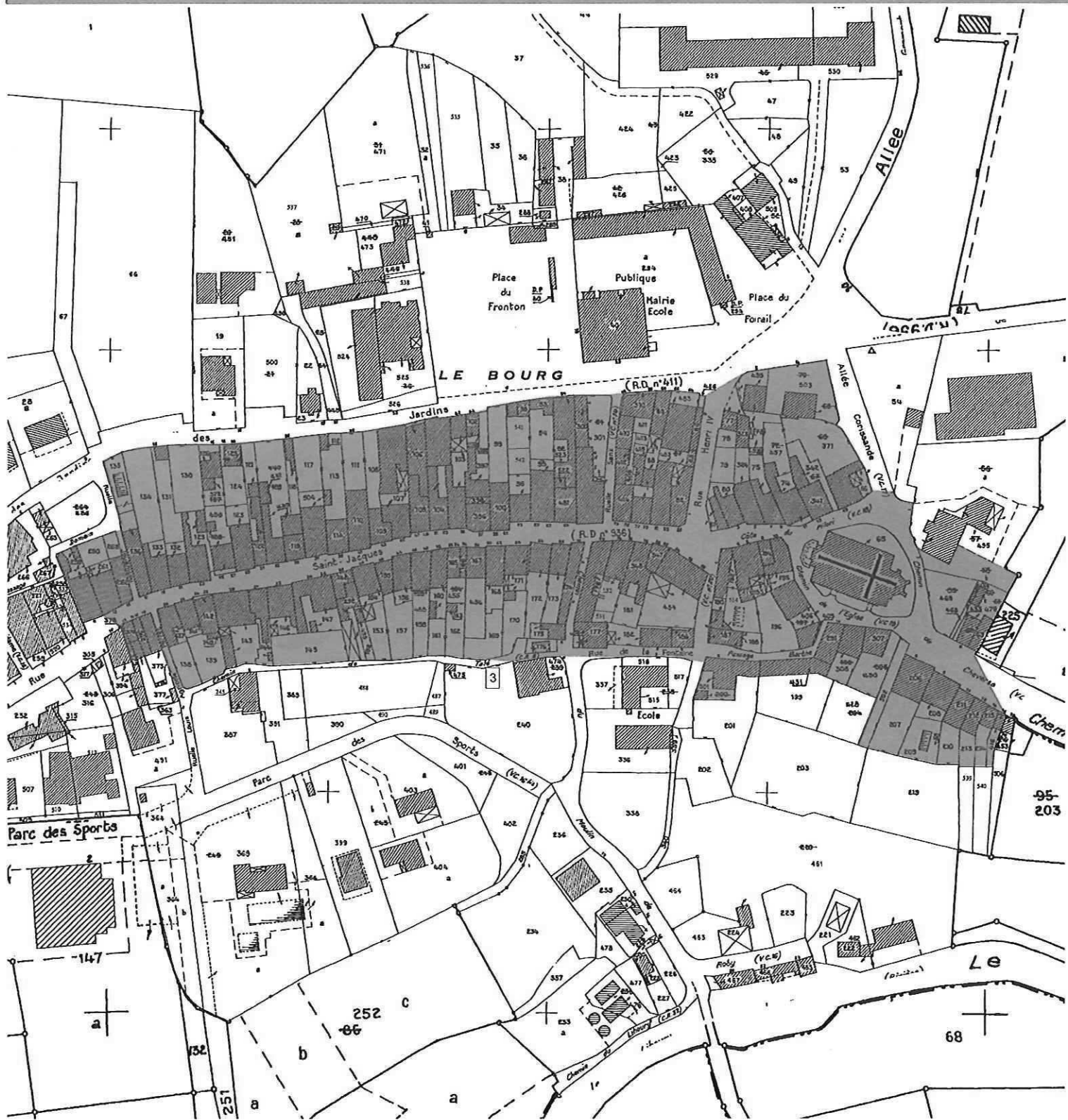




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 18/06/2013), fond (c) IGN



Commune de : BIDACHE (64)
Arrêté N° A 7 13 64 29
Zones archéologiques - carte 4 / 9





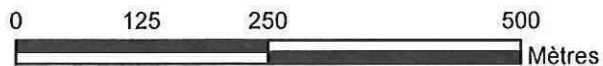
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 18/06/2013), fond (c) IGN



Commune de : BIDACHE (64)
Arrêté N° A 7 13 64 29
 Arrêté N° 2013281-0005 - 11/10/2013
 Zones archéologiques - carte 5 / 9

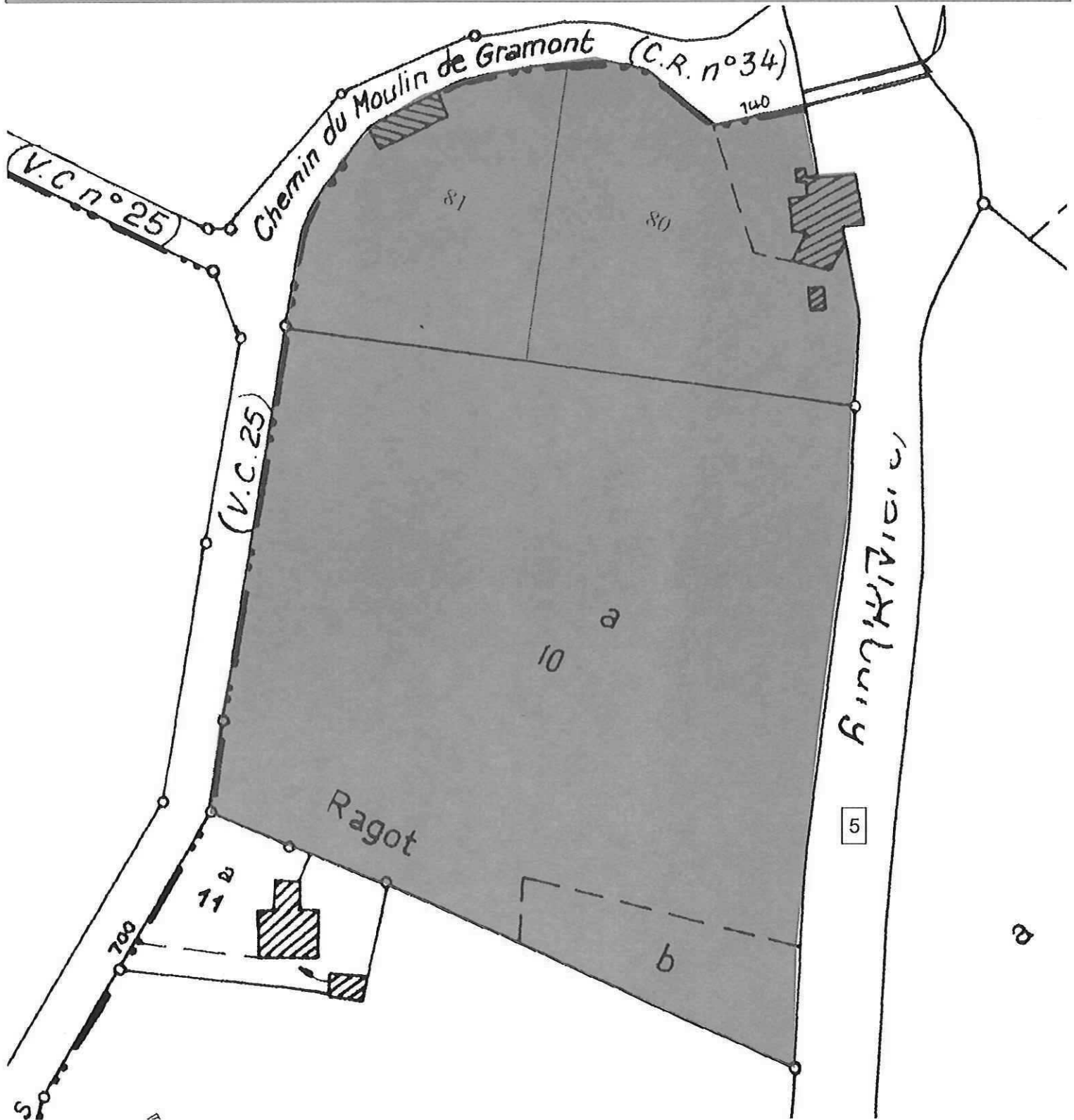




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 18/06/2013), fond (c) IGN



Commune de : BIDACHE (64)
Arrêté N° A Z 13.64.29
Zones archéologiques - carte 6 / 9

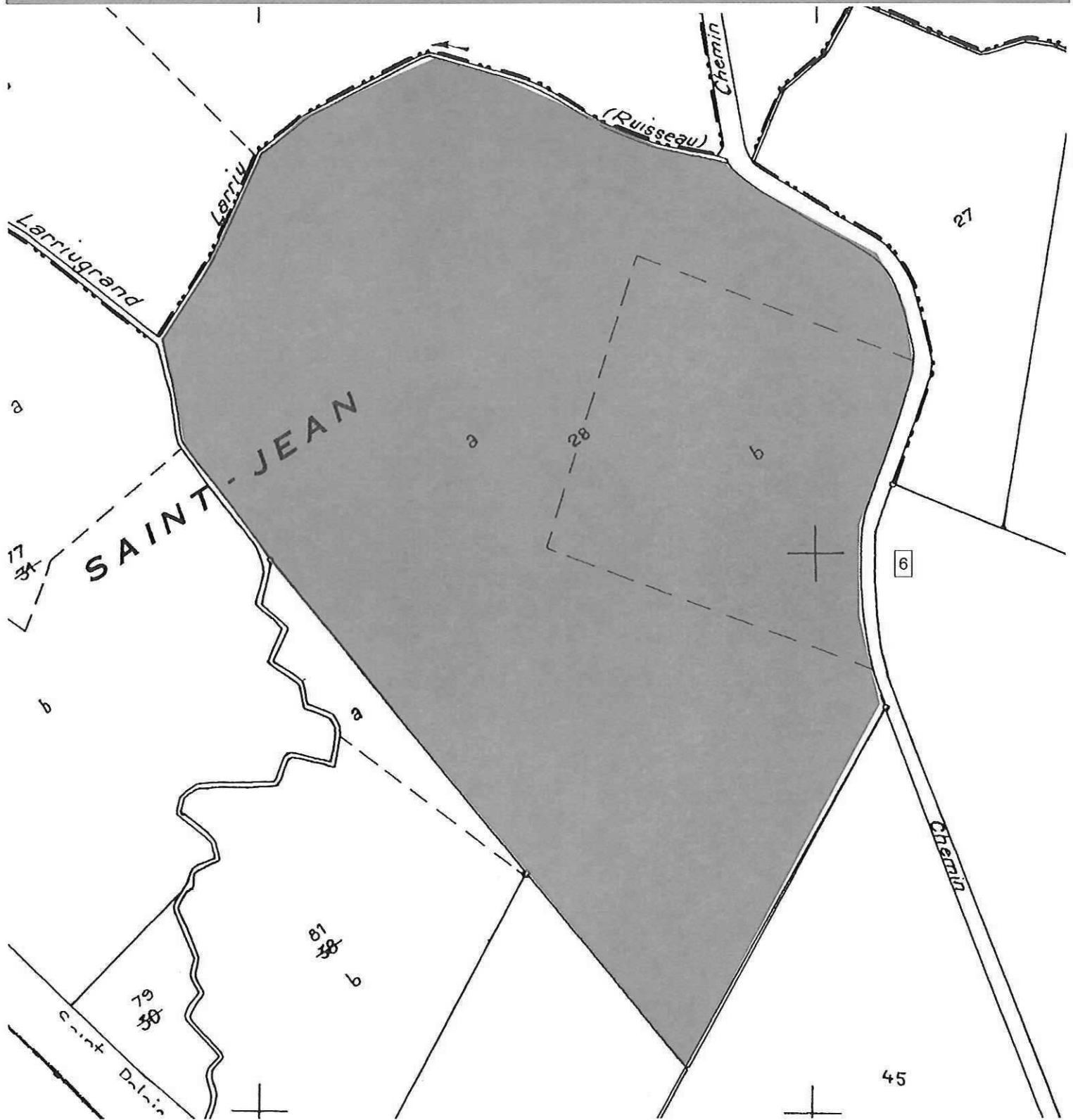




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 18/06/2013), fond (c) IGN



Commune de : BIDACHE (64)
 Arrêté N° A Z 13.64.29
 Arrêté N° 2013281-0005 - 11/10/2013
 Zones archéologiques - carte 7 / 9

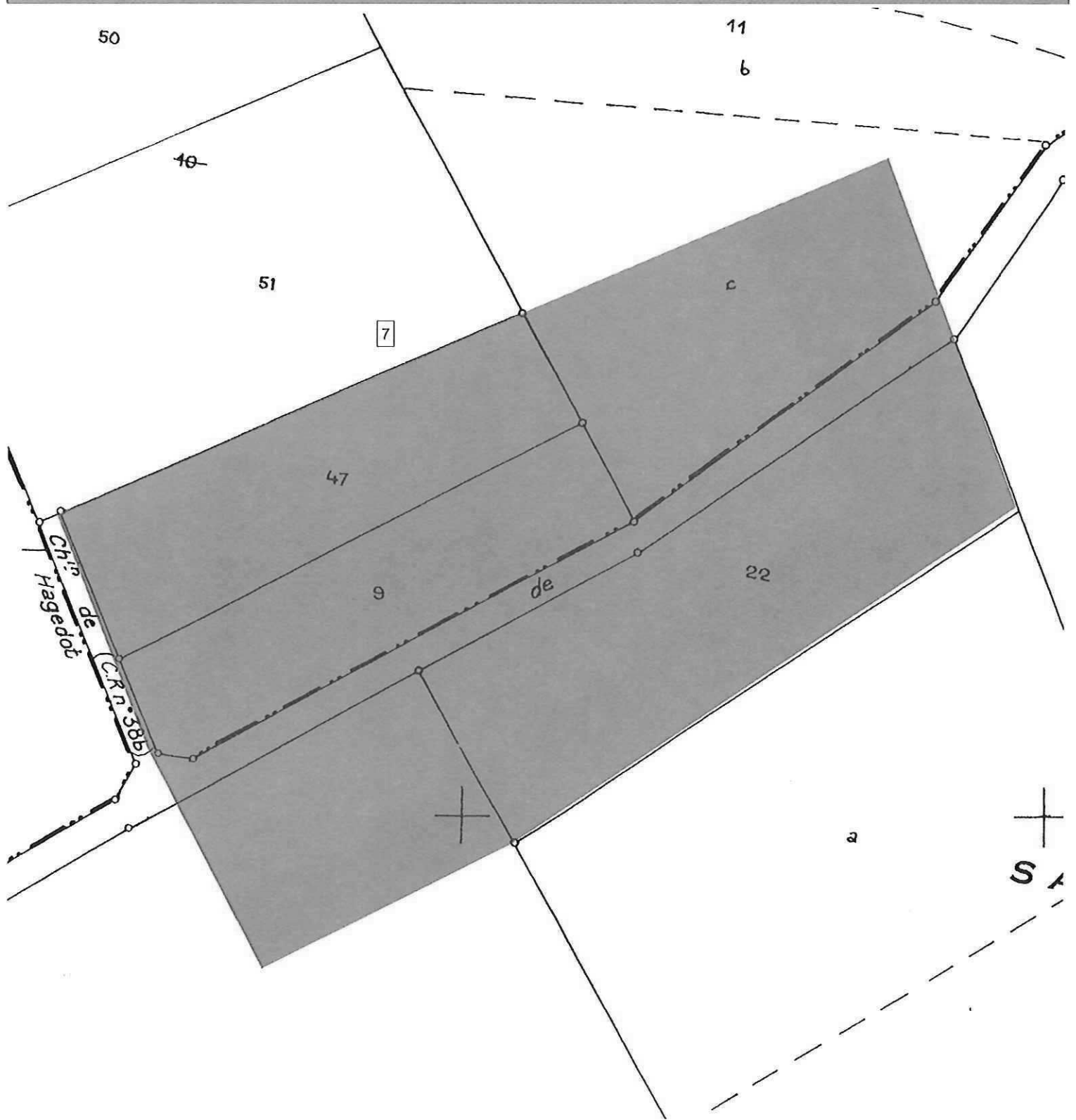




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 18/06/2013), fond (c) IGN

0 25 50 100
Mètres

Commune de : BIDACHE (64)

Arrêté N° A Z 13 64 29

Arrêté N° 2013281-0005 - 11/10/2013
Zones archéologiques - carte 8 / 9

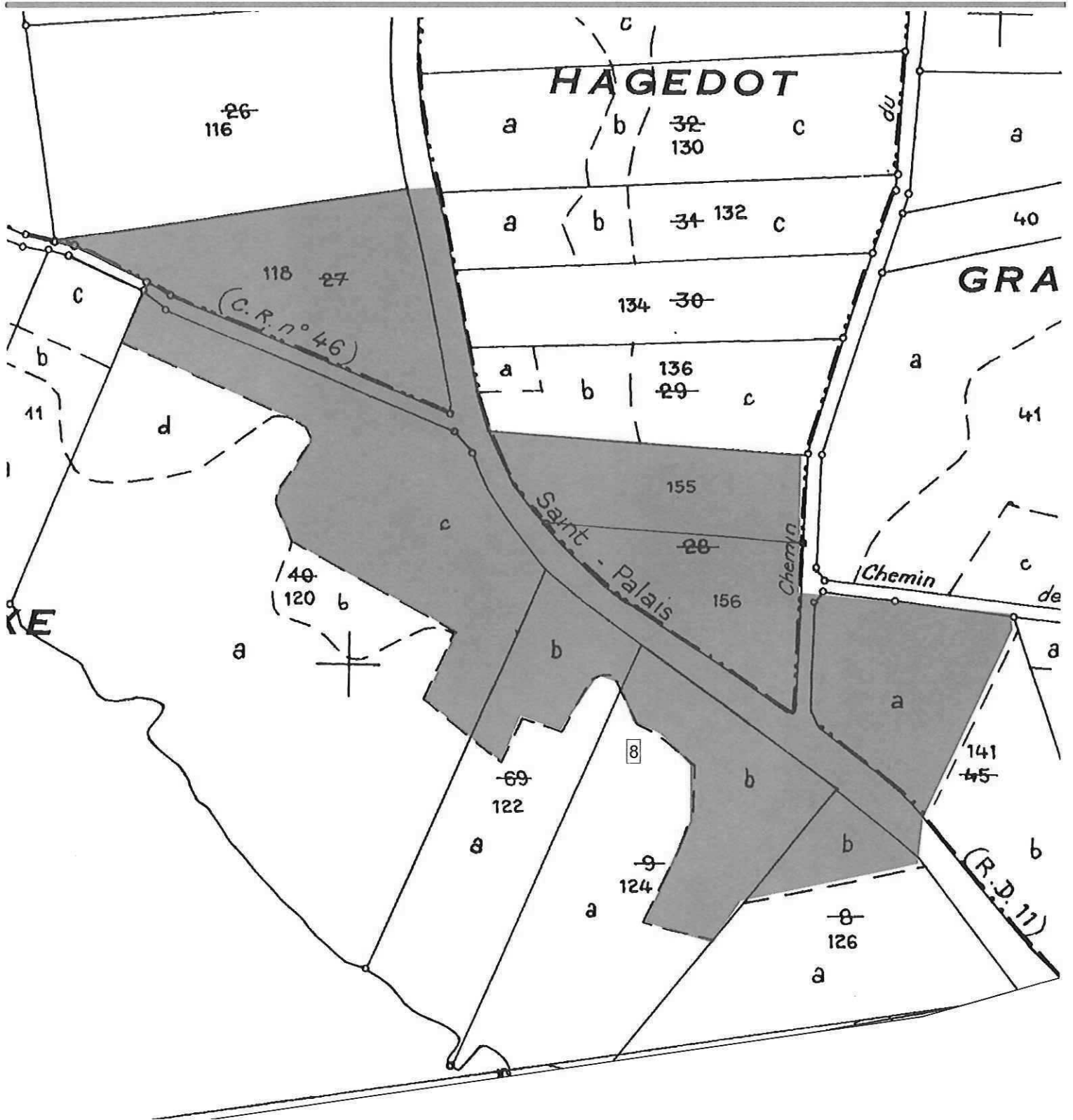




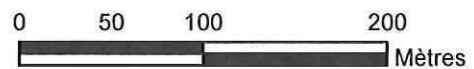
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 18/06/2013), fond (c) IGN



Commune de : BIDACHE (64)
Arrêté N° A Z 13 64 29
Zones archéologiques - carte 9 / 9





PREFECTURE REGION AQUITAINE

Arrêté n °2013281-0006

**signé par
Le Préfet de la Région Aquitaine**

le 08 Octobre 2013

**Administration territoriale de l'Aquitaine
Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC)**

du 08/10/2013, Arrêté de zonage
archéologique pour la commune BOUCAU



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
des affaires culturelles

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE N° AZ.13.64.30

VU le code du patrimoine et notamment son livre V ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'information donnée à la commission interrégionale de la recherche archéologique Grand Sud-ouest le **08 décembre 2010** ;

CONSIDERANT les éléments de connaissance du patrimoine archéologique de la commune de **BOUCAU (Pyrénées-Atlantiques)**, actuellement recensés dans la base de données relative au patrimoine archéologique de la direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine.

ARRETE

Article 1er :

Les parcelles comprises dans les périmètres définis aux articles 2 et 3, et sur le(s) plan(s) annexé(s) au présent arrêté, constituent pour la commune de **BOUCAU** les zones géographiques prévues aux articles L. 522-5 et R. 523-6 du code du patrimoine.

Article 2 :

Le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie CS 41229 - 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi conformément aux dispositions prévues par l'article R. 523-4 du code du patrimoine, de tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'aménager et de création de zones d'aménagement concerté dont l'emprise est incluse dans les zones suivantes :

1 - Monferran : Monferran : chapelle royale d'Epoque moderne
AY 7, 27, 28 ; AX 189

2 - Matignon : Matignon : chapelle médiévale et moderne
BA 42 (partie), 44, 45, 47, 48, 49 (partie), 50 (partie), 79 (partie), 81 (partie)

3 - Loustau : maison forte médiévale
BD 79 (partie), 173 (partie)

Article 3 :

Au titre de l'article R. 523-5 du code du patrimoine (affouillement, nivellement ou exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement, préparation de sol ou plantation d'arbres ou de vignes, arrachage ou destruction de souches ou de vignes, création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation), le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie CS 41229 - 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi par la personne qui projette d'exécuter les travaux suivants dans les zones définies à l'article 2 :

- tous les projets soumis à déclaration

Article 4 :

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques et le maire de **BOUCAU** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, et affiché en mairie de **BOUCAU** pendant un mois à compter de sa réception.

Fait à Bordeaux, le 08 OCT. 2013

Le Préfet de la région Aquitaine



Michel DELPUECH



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 18/06/2013), fond (c) IGN



Commune de : **BOUCAU (64)**
Arrêté N° A.Z. 13.64.30
Arrêté N° 2013281-0006 - 11/10/2013
Zones archéologiques - carte 1 / 4





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 18/06/2013), fond (c) IGN



Commune de : **BOUCAU (64)**
Arrêté N° A.Z. 13.64.30
Zones archéologiques - carte 2 / 4

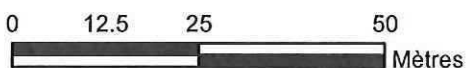


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 18/06/2013), fond (c) IGN



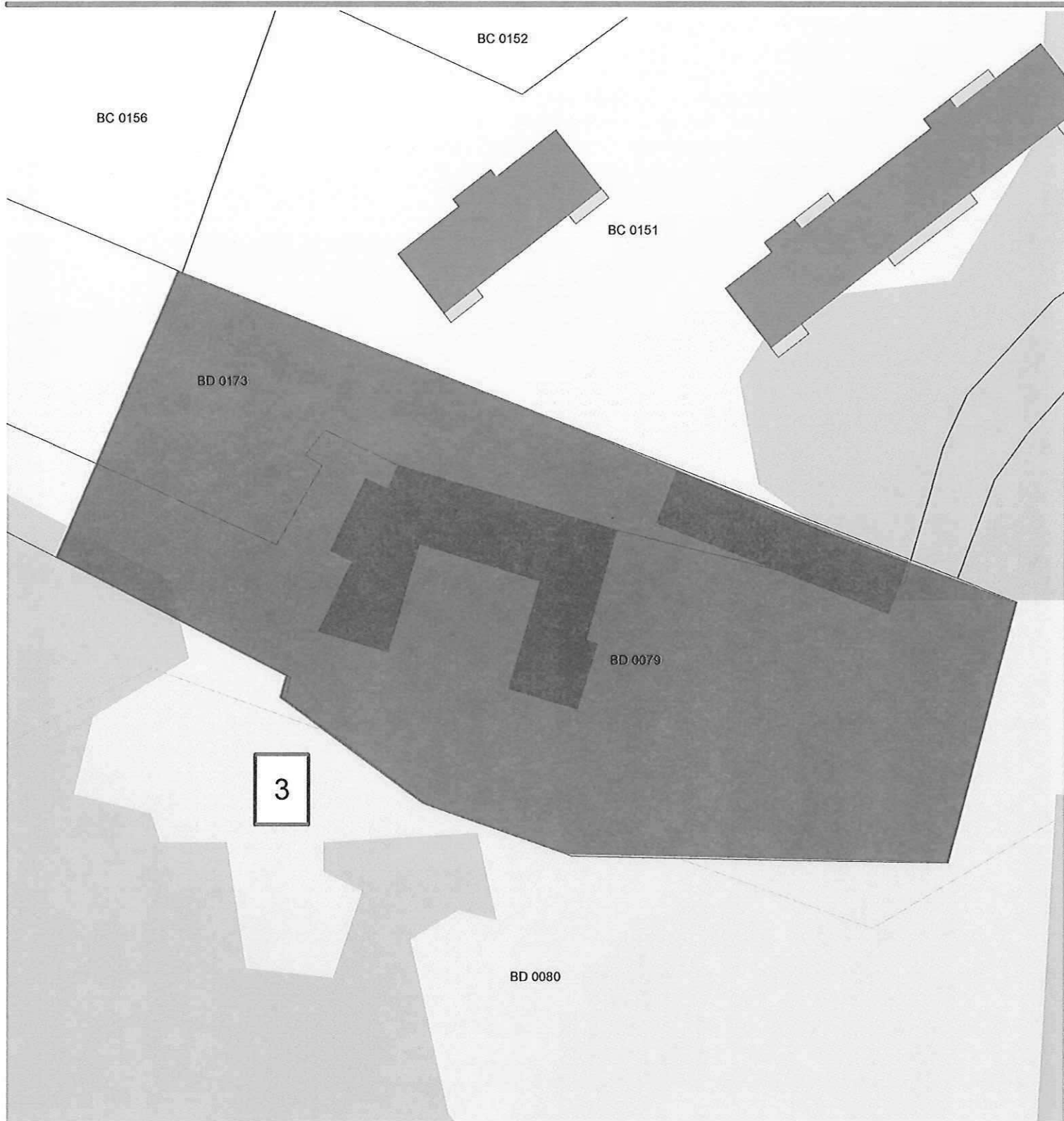
Commune de : **BOUCAU (64)**
Arrêté N° A Z. 13 64.30
Zones archéologiques - carte 3 / 4



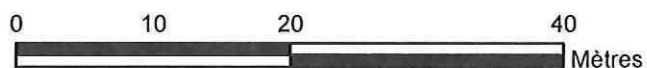


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 18/06/2013), fond (c) IGN



Commune de : **BOUCAU (64)**
Arrêté N° A Z. 13 64.30
Arrêté N° 2013281-0006 - 11/10/2013
Zones archéologiques - carte 4 / 4



PREFECTURE REGION AQUITAINE

Arrêté n °2013281-0007

**signé par
Le Préfet de la Région Aquitaine**

le 08 Octobre 2013

**Administration territoriale de l'Aquitaine
Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC)**

du 08/10/2013, Arrêté de zonage
archéologique pour la commune BRISCOU



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
des affaires culturelles

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE N° AZ.13.64.31

VU le code du patrimoine et notamment son livre V ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'information donnée à la commission interrégionale de la recherche archéologique Grand Sud-ouest le **08 décembre 2010** ;

CONSIDERANT les éléments de connaissance du patrimoine archéologique de la commune de **BRISCOUS (Pyrénées-Atlantiques)**, actuellement recensés dans la base de données relative au patrimoine archéologique de la direction régionale des affaires cultures d'Aquitaine.

ARRETE

Article 1er :

Les parcelles comprises dans les périmètres définis aux articles 2 et 3, et sur le(s) plan(s) annexé(s) au présent arrêté, constituent pour la commune de **BRISCOUS** les zones géographiques prévues aux articles L. 522-5 et R. 523-6 du code du patrimoine.

Article 2 :

Le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie CS 41229 - 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi conformément aux dispositions prévues par l'article R. 523-4 du code du patrimoine, de tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'aménager et de création de zones d'aménagement concerté dont l'emprise est incluse dans les zones suivantes :

1 - Extebeko Borda : gisement préhistorique
ZK 121

2 - Le Bourg : agglomération médiévale et moderne
ZC 102, 103 ; ZV 2, 3, 4, 5, 6, 7, 11, 12, 14, 144, 145, 146

3 - Pelloeneko Oyhana 1 : tumulus protohistorique
ZR 11 (partie), 13 (partie)

Article 3 :

Au titre de l'article R. 523-5 du code du patrimoine (affouillement, nivellement ou exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement, préparation de sol ou plantation d'arbres ou de vignes, arrachage ou destruction de souches ou de vignes, création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation), le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie CS 41229 - 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi par la personne qui projette d'exécuter les travaux suivants dans les zones définies à l'article 2 :

- tous les projets soumis à déclaration

Article 4 :

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques et le maire de **BRISCOUS** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, et affiché en mairie de **BRISCOUS** pendant un mois à compter de sa réception.

Fait à Bordeaux, le

08 OCT. 2013

Le Préfet de la région Aquitaine



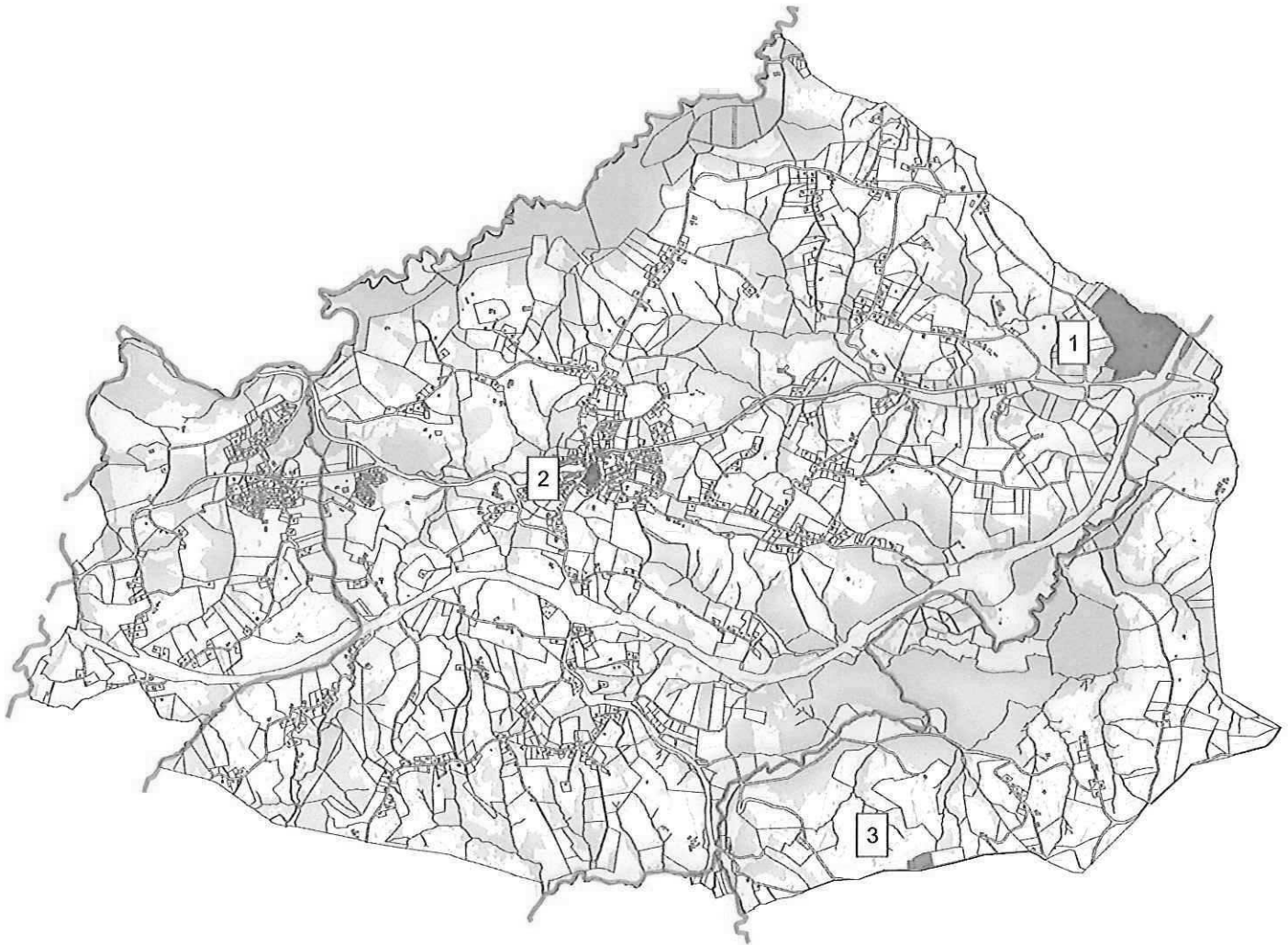
Michel DELPUECH



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 18/06/2013), fond (c) IGN



Commune de : BRISCOUS (64)
Arrêté N° A.Z. 13.64.31
Arrêté N° 2013281-0007 - 11/10/2013
Zones archéologiques - carte 174

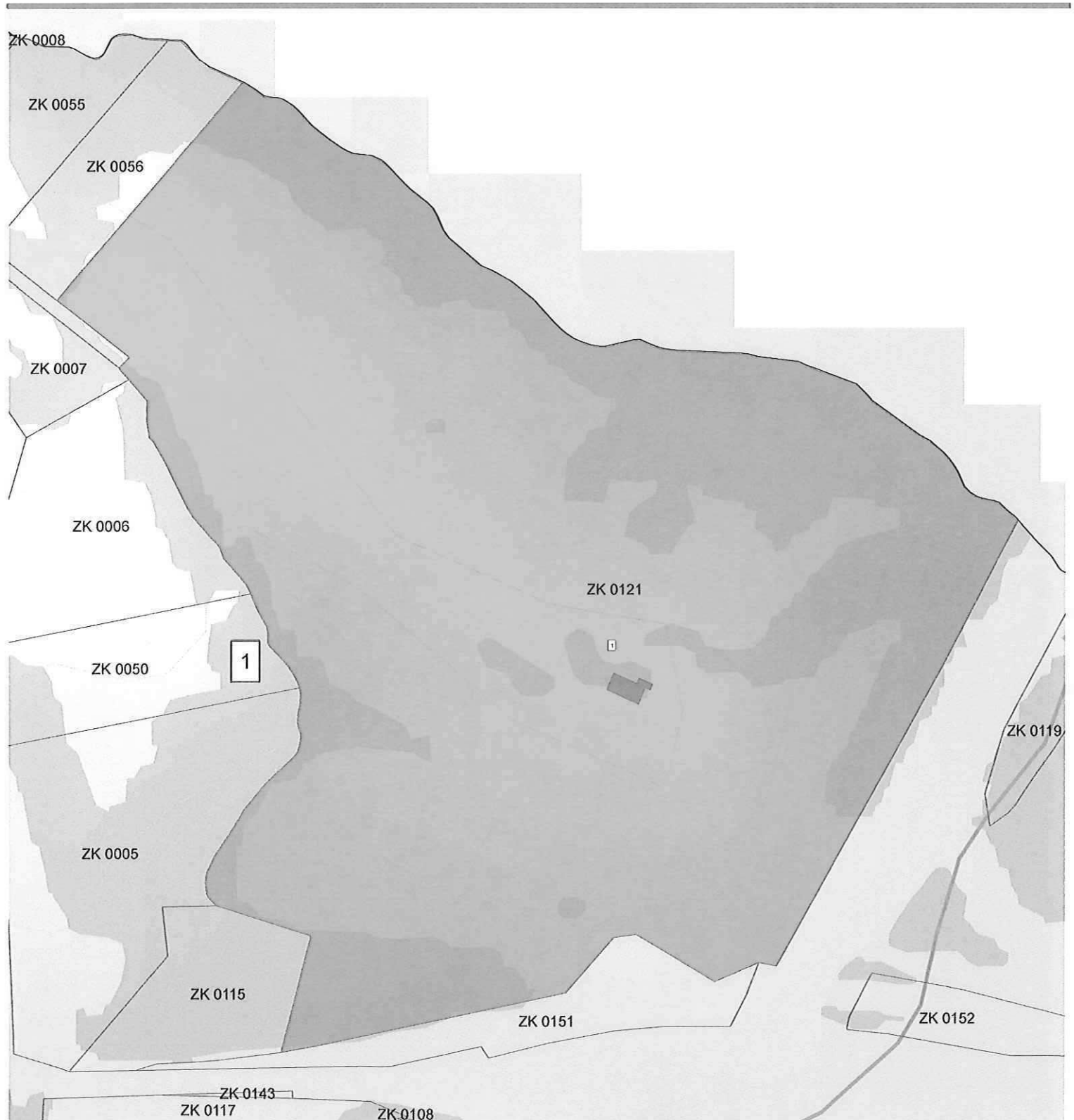




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 18/06/2013), fond (c) IGN



Commune de : BRISCOUS (64)

Arrêté N° A.Z. 13.64.31
Zones archéologiques - carte 2 / 4





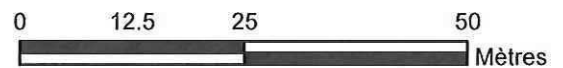
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 18/06/2013), fond (c) IGN



Commune de : BRISCOUS (64)
 Arrêté N° A.Z. 13.64.31
 Arrêté N° 2013281-007 - 11/10/2013
 Zones archéologiques - carte 3 / 4





Liberté • Égalité • Fraternité

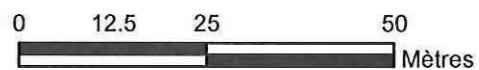
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 18/06/2013), fond (c) IGN



Commune de : BRISCOUS (64)

Arrêté N° A.Z. 13.64.31

Arrêté N° 2013281-007 - 11/10/2013
Zones archéologiques - carte 474





PREFECTURE REGION AQUITAINE

Arrêté n ° 2013281-0008

**signé par
Le Préfet de la Région Aquitaine**

le 08 Octobre 2013

**Administration territoriale de l'Aquitaine
Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC)**

du 08/10/2013, Arrêté de zonage
archéologique pour la commune GUICHE



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
des affaires culturelles

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE N° AZ.13.64.32

VU le code du patrimoine et notamment son livre V ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'information donnée à la commission interrégionale de la recherche archéologique Grand Sud-ouest le **08 décembre 2010** ;

CONSIDERANT les éléments de connaissance du patrimoine archéologique de la commune de **GUICHE (Pyrénées-Atlantiques)**, actuellement recensés dans la base de données relative au patrimoine archéologique de la direction régionale des affaires cultures d'Aquitaine.

ARRETE

Article 1er :

Les parcelles comprises dans les périmètres définis aux articles 2 et 3, et sur le(s) plan(s) annexé(s) au présent arrêté, constituent pour la commune de **GUICHE** les zones géographiques prévues aux articles L. 522-5 et R. 523-6 du code du patrimoine.

Article 2 :

Le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie CS 41229 - 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi conformément aux dispositions prévues par l'article R. 523-4 du code du patrimoine, de tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'aménager et de création de zones d'aménagement concerté dont l'emprise est incluse dans les zones suivantes :

1 – La bourgade : castelnaud d'origine médiévale

AA 2, 4, 5, 6, 7, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 45, 47, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 65, 66, 67, 68, 69, 71, 73, 74, 76, 77, 78, 81, 82, 96, 97, 98, 101, 102, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 123, 124, 125, 128, 129, 145, 146, 169, 170, 176, 177

2 - Borde de Castaing : occupation du Paléolithique

ZS 1 (partie), 2 (partie)

3 – **Le bourg** : église et abbaye laïque médiévales
YB 64 ; ZY 24, 25

4 - **La Croix de Miremont : occupation du Paléolithique**
ZO 23, 88, 90, 93 (partie), 147 (partie), 197, 198, 222 (partie), 225 (partie)

Article 3 :

Au titre de l'article R. 523-5 du code du patrimoine (affouillement, nivellement ou exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement, préparation de sol ou plantation d'arbres ou de vignes, arrachage ou destruction de souches ou de vignes, création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation), le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie CS 41229 - 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi par la personne qui projette d'exécuter les travaux suivants dans les zones définies à l'article 2 :


- tous les projets soumis à déclaration

Article 4 :

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques et le maire de **GUICHE** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, et affiché en mairie de **GUICHE** pendant un mois à compter de sa réception.

Fait à Bordeaux, le 08 OCT. 2013

Le Préfet de la région Aquitaine



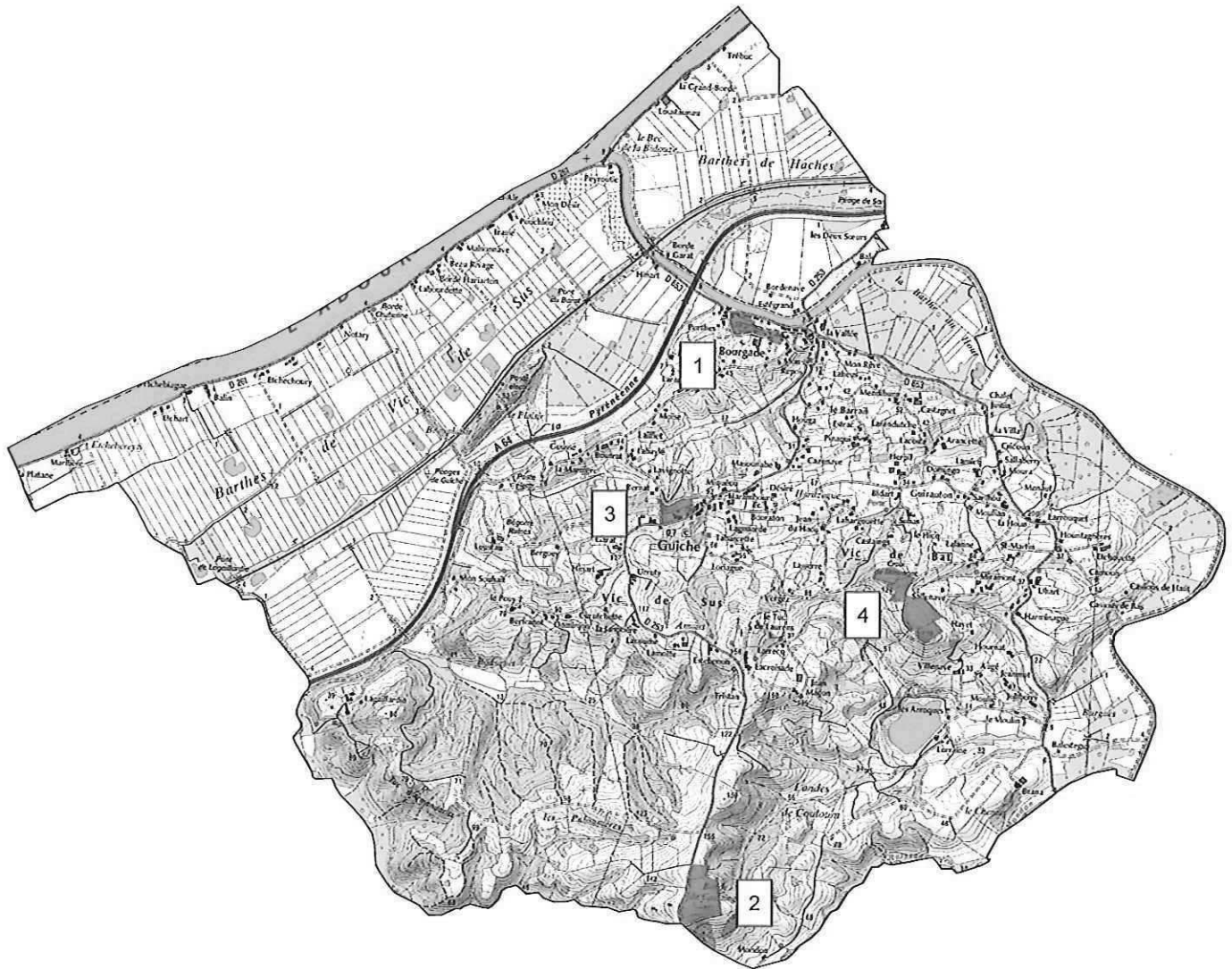
Michel DELPUECH



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 18/06/2013), fond (c) IGN



Commune de : GUICHE (64)
Arrêté N° A.Z. 13.64.32
Arrêté N° 2013281-0008 - 11/10/2013
Zones archéologiques - carte 175

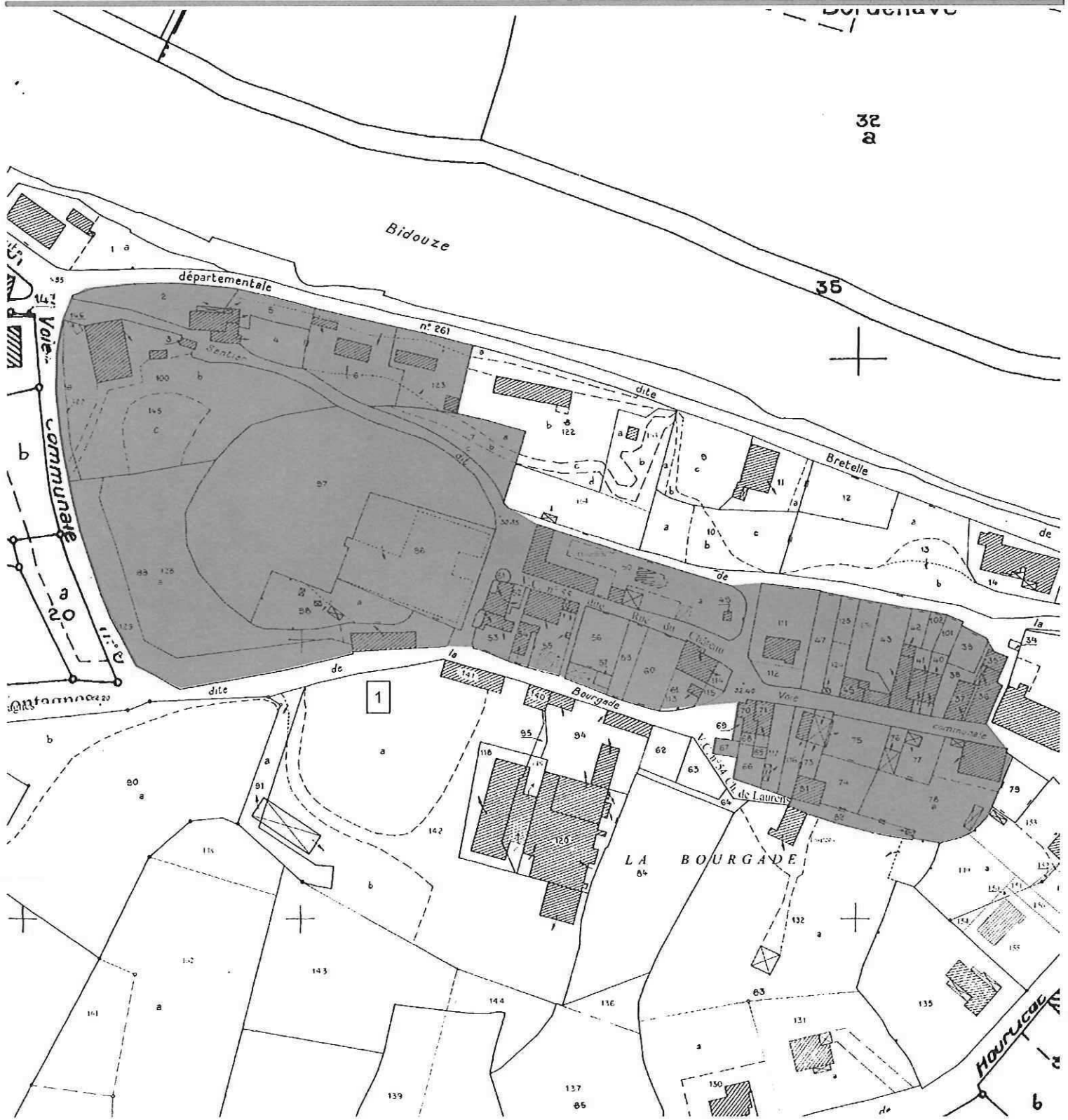




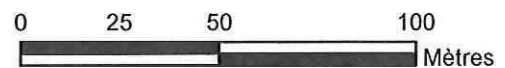
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 18/06/2013), fond (c) IGN



Commune de : **GUICHE (64)**
Arrêté N° A.Z. 13.64.32
Zones archéologiques - carte 2 / 5

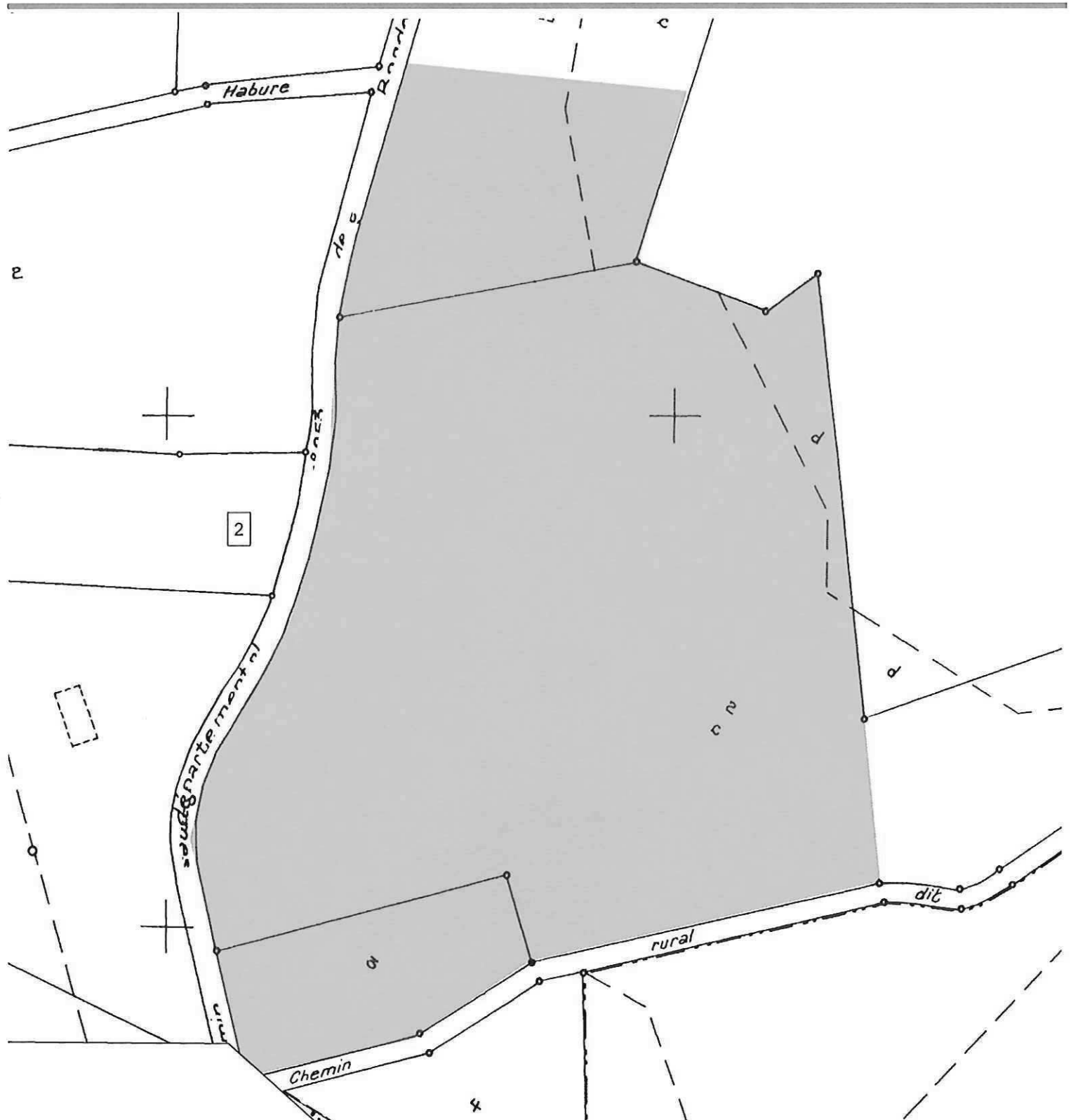




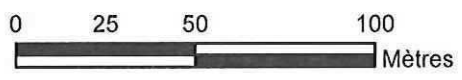
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 18/06/2013), fond (c) IGN



Commune de : **GUICHE (64)**
Arrêté N° A.Z. 13.64.32
Zones archéologiques - carte 3 / 5

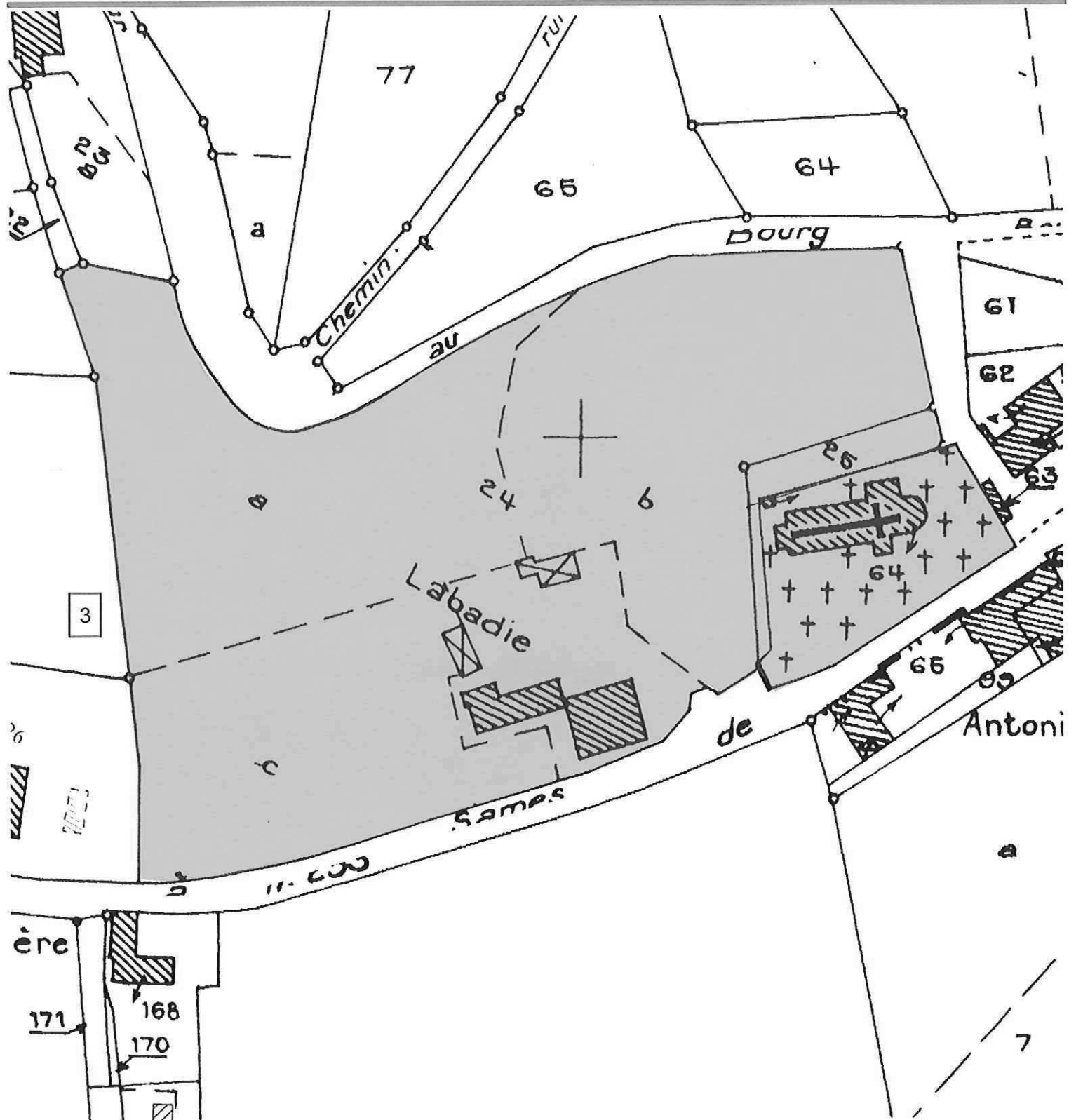




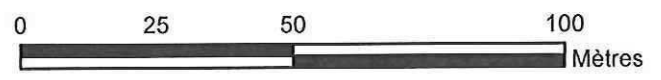
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 18/06/2013), fond (c) IGN



Commune de : **GUICHE (64)**
 Arrêté N° A Z 13 64 32
 Arrêté N° 2013281-0008 - 11/10/2013
 Zones archéologiques - carte 4 / 5

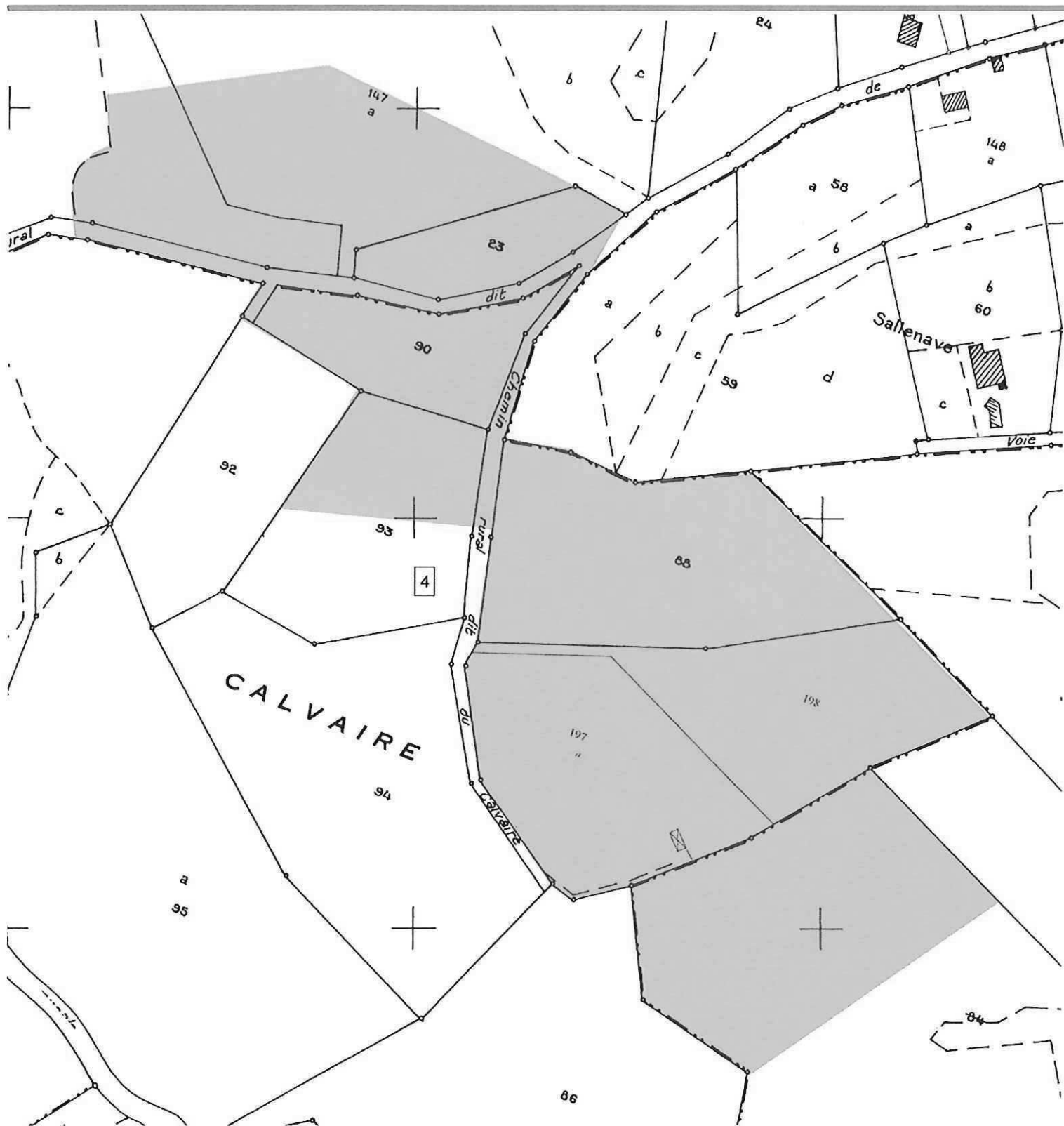




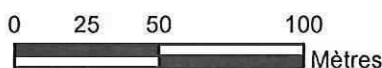
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 18/06/2013), fond (c) IGN



Commune de : GUICHE (64)
 Arrêté N° A Z 13.64.32
 Arrêté N° 2013281-0008 - 11/10/2013
 Zones archéologiques - carte 5 / 5





PREFECTURE REGION AQUITAINE

Arrêté n ° 2013281-0009

**signé par
Le Préfet de la Région Aquitaine**

le 08 Octobre 2013

**Administration territoriale de l'Aquitaine
Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC)**

du 08/10/2013, Arrêté de zonage
archéologique pour la commune LAHONCE



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
des affaires culturelles

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE N° AZ.13.64.33

VU le code du patrimoine et notamment son livre V ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'information donnée à la commission interrégionale de la recherche archéologique Grand Sud-ouest le **08 décembre 2010** ;

CONSIDERANT les éléments de connaissance du patrimoine archéologique de la commune de **LAHONCE (Pyrénées-Atlantiques)**, actuellement recensés dans la base de données relative au patrimoine archéologique de la direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine.

ARRETE

Article 1er :

Les parcelles comprises dans les périmètres définis aux articles 2 et 3, et sur le(s) plan(s) annexé(s) au présent arrêté, constituent pour la commune de **LAHONCE** les zones géographiques prévues aux articles L. 522-5 et R. 523-6 du code du patrimoine.

Article 2 :

Le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie CS 41229 - 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi conformément aux dispositions prévues par l'article R. 523-4 du code du patrimoine, de tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'aménager et de création de zones d'aménagement concerté dont l'emprise est incluse dans les zones suivantes :

1 - Port 2 sur l'Ayguette : port d'Epoque moderne

AC 12, 13, 14, 42, 43, 44, 121, 122, 126, 135, 136, 137

2 - L'Ayguette 1 : port et moulin à eau d'Epoque moderne

AC 58, 59, 60, 61, 62 ; AD 46, 47, 48, 49, 51, 52, 62, 63, 65, 66

3 - Abbaye Notre-Dame, Fontaine de la Vierge : abbaye médiévale et moderne
AH 1, 2, 4, 121, 212, 222, 223, 227, 228, 239, 240, 241, 242 ; AE 8, 9, 10, 11, 12, 13

Article 3 :

Au titre de l'article R. 523-5 du code du patrimoine (affouillement, nivellement ou exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement, préparation de sol ou plantation d'arbres ou de vignes, arrachage ou destruction de souches ou de vignes, création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation), le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie CS 41229 - 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi par la personne qui projette d'exécuter les travaux suivants dans les zones définies à l'article 2 :

- tous les projets soumis à déclaration


Article 4 :

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques et le maire de **LAHONCE** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, et affiché en mairie de **LAHONCE** pendant un mois à compter de sa réception.

Fait à Bordeaux, le

08 OCT. 2013

Le Préfet de la région Aquitaine



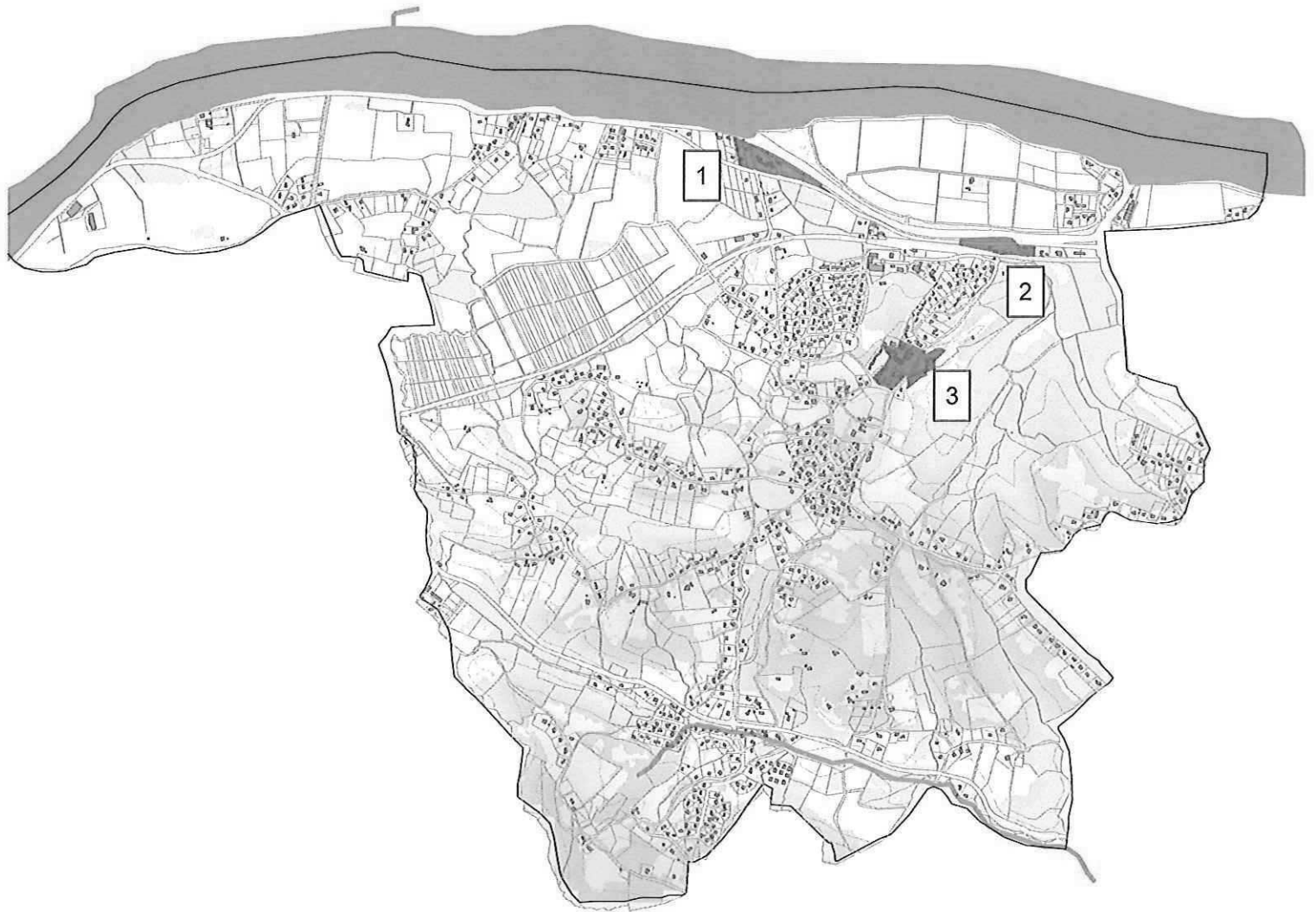
Michel DELPUECH



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 18/06/2013), fond (c) IGN



Commune de : LAHONCE (64)
Arrêté N° A Z 13.64.33
Arrêté N° 2013281-0009 - 11/10/2013
Zones archéologiques - carte 1 / 4

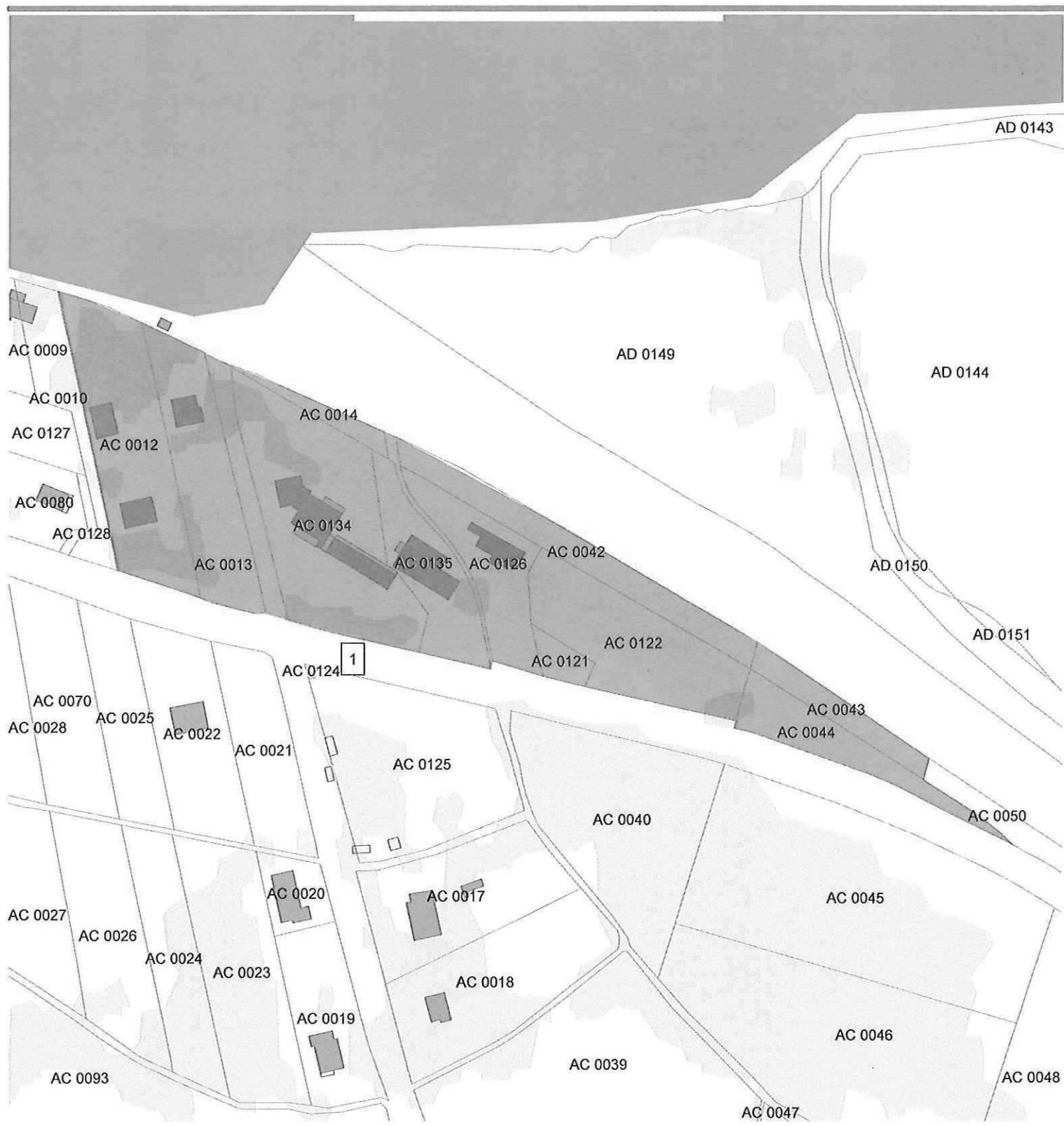




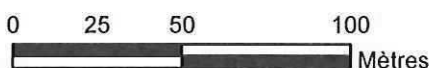
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 18/06/2013), fond (c) IGN



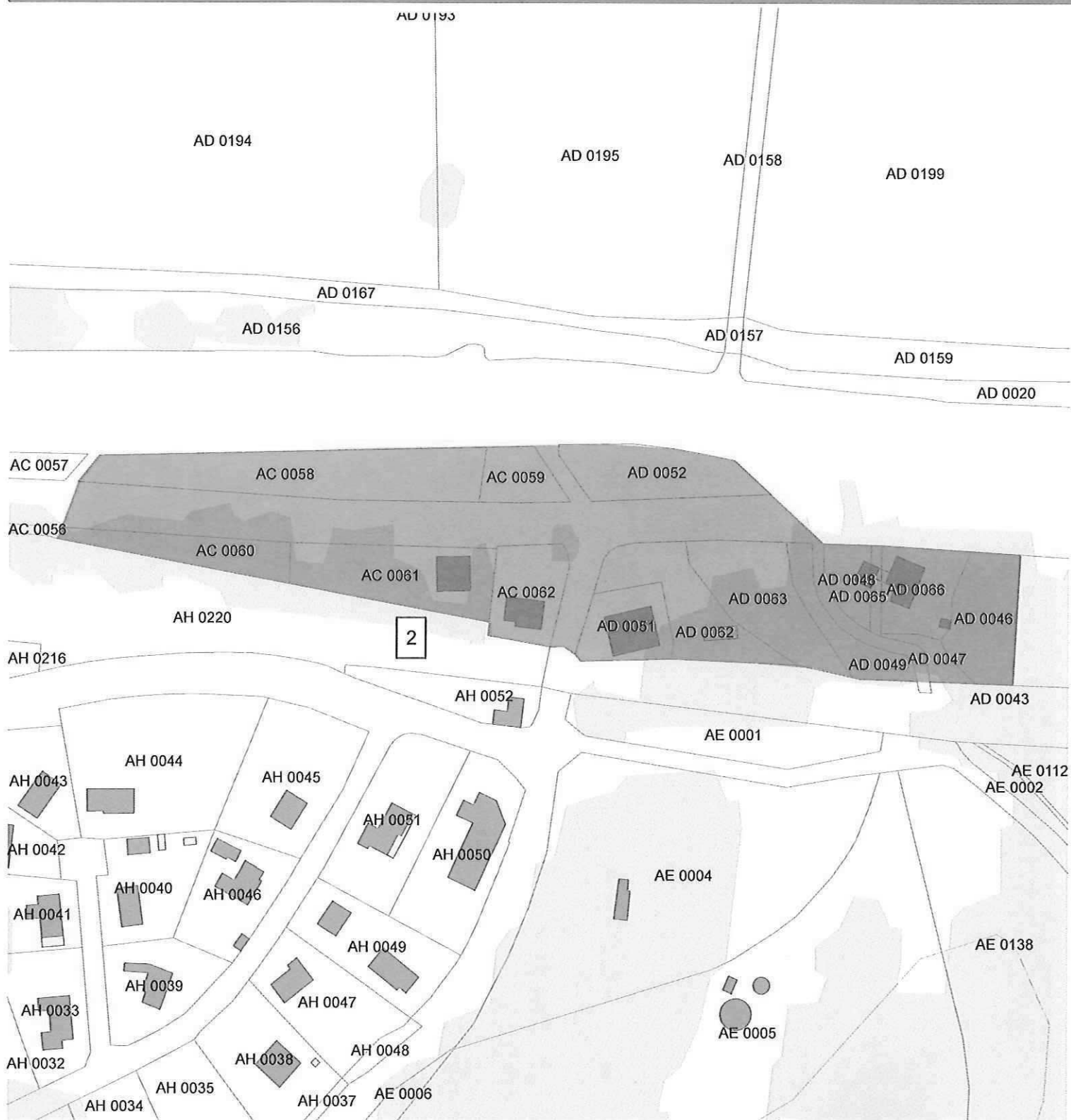
Commune de : LAHONCE (64)
Arrêté N° A.Z. 13.64.33
Zones archéologiques - carte 2 / 4



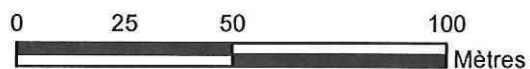
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 18/06/2013), fond (c) IGN



Commune de : LAHONCE (64)
 Arrêté N° A Z. 13 64.33
 Arrêté N° 2013281-0009 - 11/10/2013
 Zones archéologiques - carte 3 / 4

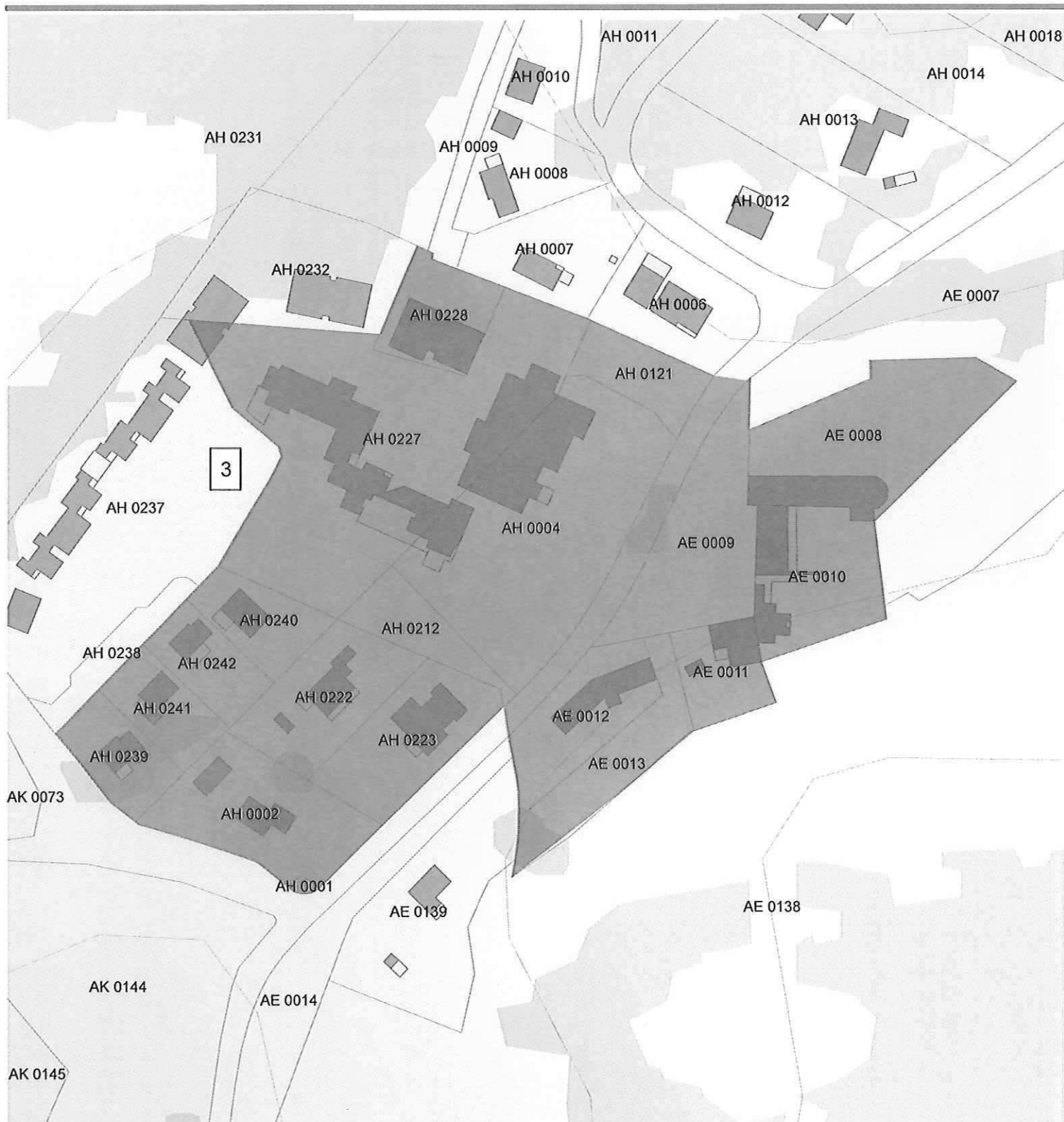




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 18/06/2013), fond (c) IGN



Commune de : LAHONCE (64)
Arrêté N° A.Z. 13.64.33
 Arrêté N° 2013281-0009 - 11/10/2013
 Zones archéologiques - carte 4 / 4





PREFECTURE REGION AQUITAINE

Arrêté n ° 2013281-0010

**signé par
Le Préfet de la Région Aquitaine**

le 08 Octobre 2013

**Administration territoriale de l'Aquitaine
Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC)**

du 08/10/2013, Arrêté de zonage
archéologique pour la commune SAMES



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
des affaires culturelles

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE N° AZ.13.64.34

VU le code du patrimoine et notamment son livre V ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'information donnée à la commission interrégionale de la recherche archéologique Grand Sud-ouest le **08 décembre 2010** ;

CONSIDERANT les éléments de connaissance du patrimoine archéologique de la commune de **SAMES (Pyrénées-Atlantiques)**, actuellement recensés dans la base de données relative au patrimoine archéologique de la direction régionale des affaires cultures d'Aquitaine.

ARRETE

Article 1er :

Les parcelles comprises dans les périmètres définis aux articles 2 et 3, et sur le(s) plan(s) annexé(s) au présent arrêté, constituent pour la commune de **SAMES** les zones géographiques prévues aux articles L. 522-5 et R. 523-6 du code du patrimoine.

Article 2 :

Le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie CS 41229 - 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi conformément aux dispositions prévues par l'article R. 523-4 du code du patrimoine, de tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'aménager et de création de zones d'aménagement concerté dont l'emprise est incluse dans les zones suivantes :

1 - Saint-Jean-d'Etchart : chapelle et port médiéval

E 75, 77, 427, 428, 590, 591, 593, 594

2 - Le Bourg (Pergain, Lagouarde) : dépôt monétaire antique ; église et cimetière médiévaux

C 150, 153, 160, 577, 503, 506, 580, 644, 645, 646, 792, 793, 794, 822, 823, 827, 833, 834, 847, 899, 1137, 1176

3 - Port deu Hauc : port moderne

ZE 36 ; D 275

4 - La Lande, Sud de Sabarouts : vestiges paléolithiques et néolithiques

D 111, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 127a, 200, 219, 220

Article 3 :

Au titre de l'article R. 523-5 du code du patrimoine (affouillement, nivellement ou exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement, préparation de sol ou plantation d'arbres ou de vignes, arrachage ou destruction de souches ou de vignes, création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation), le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie CS 41229 - 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi par la personne qui projette d'exécuter les travaux suivants dans les zones définies à l'article 2 :

- tous les projets soumis à déclaration


Article 4 :

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques et le maire de **SAMES** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, et affiché en mairie de **SAMES** pendant un mois à compter de sa réception.

Fait à Bordeaux, le

08 OCT. 2013

Le Préfet de la région Aquitaine



Michel DELPUECH



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 18/06/2013), fond (c) IGN



Commune de : **SAMES (64)**
 Arrêté N° A Z 13 64 34
 Arrêté N° 2013281-0010 - 11/10/2013
 Zones archéologiques - carte 1 / 5

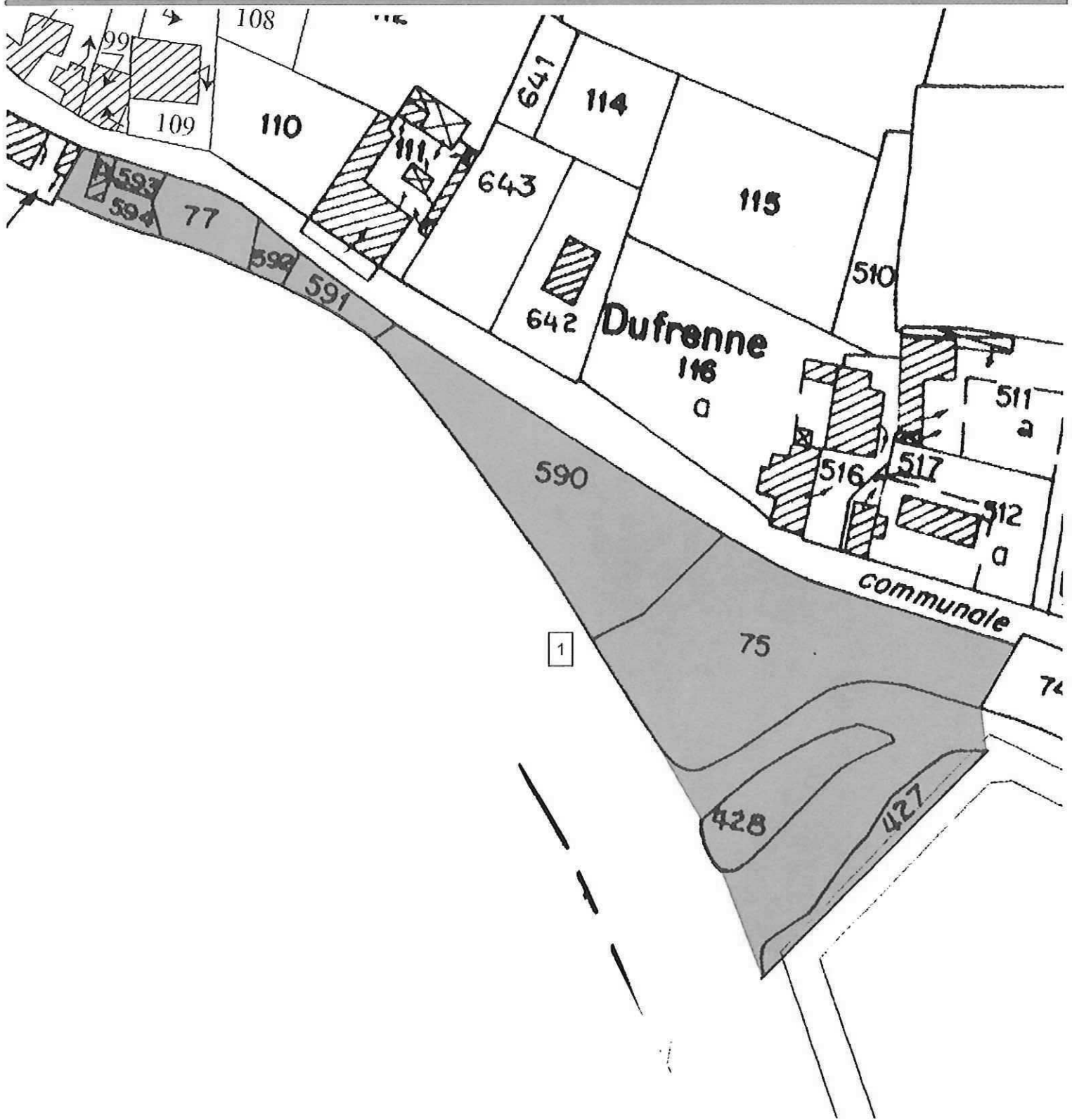




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 18/06/2013), fond (c) IGN



Commune de : **SAMES (64)**
 Arrêté N° A Z 13.64.34
 Arrêté N° 2013281-0010 - 11/10/2013
 Zones archéologiques - carte 2 / 5

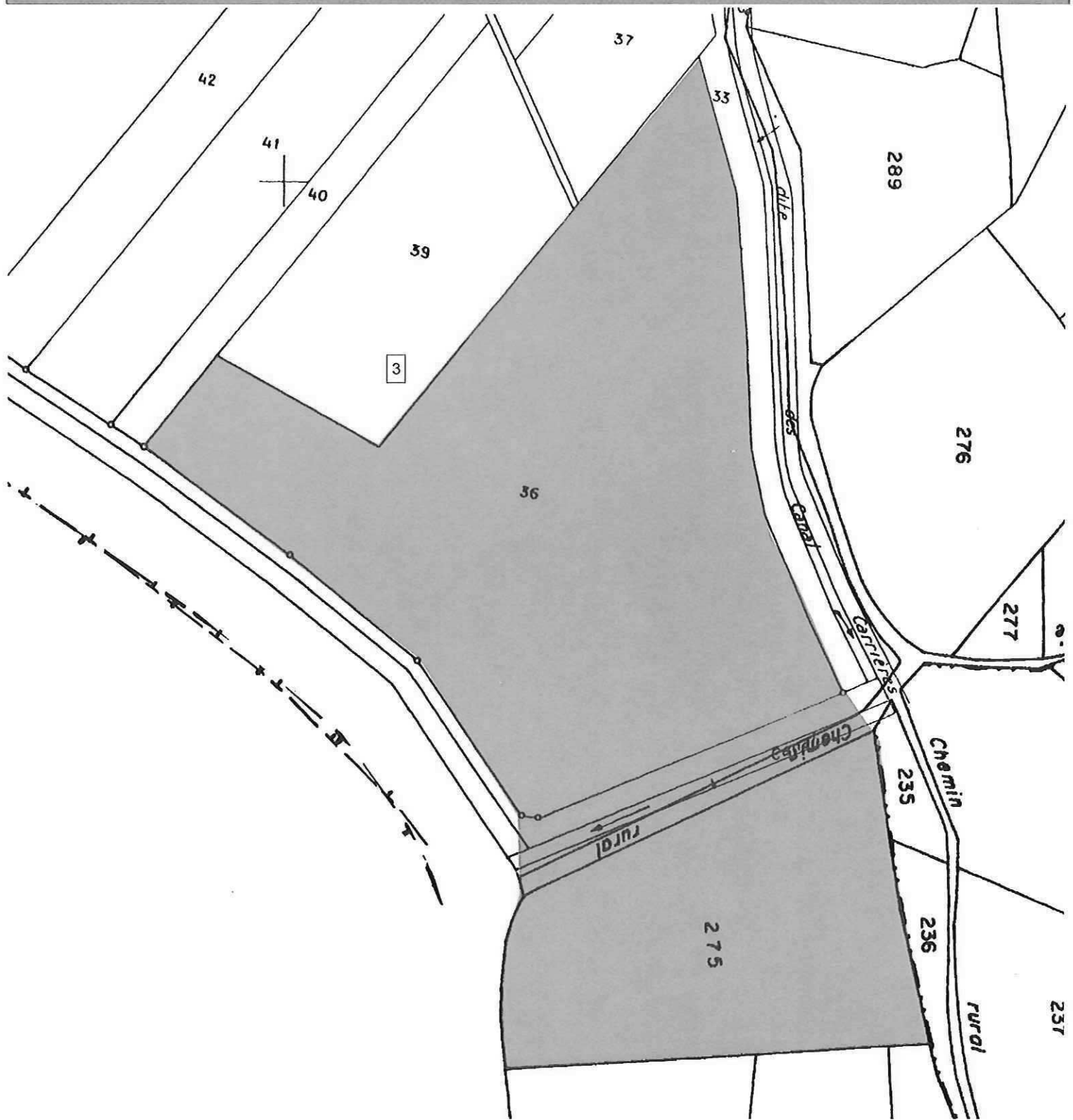




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 18/06/2013), fond (c) IGN



Commune de : **SAMES (64)**
 Arrêté N° A 7 13 64 34
 Arrêté N° 2013281-0010 - 11/10/2013
 Zones archéologiques - carte 4 / 5





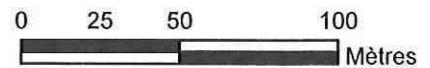
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 18/06/2013), fond (c) IGN



Commune de : **SAMES (64)**
 Arrêté N° A 7 13 64 34
 Arrêté N° 2013281-0010 - 11/10/2013
 Zones archéologiques - carte 5 / 5



PREFECTURE REGION AQUITAINE

Arrêté n °2013281-0011

**signé par
Le Préfet de la Région Aquitaine**

le 08 Octobre 2013

**Administration territoriale de l'Aquitaine
Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC)**

du 08/10/2013, Arrêté de zonage
archéologique pour la commune URCUIT



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
des affaires culturelles

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE N° AZ.13.64.35

VU le code du patrimoine et notamment son livre V ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'information donnée à la commission interrégionale de la recherche archéologique Grand Sud-ouest le **08 décembre 2010** ;

CONSIDERANT les éléments de connaissance du patrimoine archéologique de la commune de **URCUIT (Pyrénées-Atlantiques)**, actuellement recensés dans la base de données relative au patrimoine archéologique de la direction régionale des affaires cultures d'Aquitaine.

ARRETE

Article 1er :

Les parcelles comprises dans les périmètres définis aux articles 2 et 3, et sur le(s) plan(s) annexé(s) au présent arrêté, constituent pour la commune de **URCUIT** les zones géographiques prévues aux articles L. 522-5 et R. 523-6 du code du patrimoine.

Article 2 :

Le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie CS 41229 - 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi conformément aux dispositions prévues par l'article R. 523-4 du code du patrimoine, de tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'aménager et de création de zones d'aménagement concerté dont l'emprise est incluse dans les zones suivantes :

1 - Mounho (Port d'Urcuit sur l'Adour) : port médiéval et moderne
AB 2, 3, 4, 5, 6, 44, 103, 104

2 - Jauréguy : site fortifié médiéval
AE 234

3 - L'Eglise : église et cimetière médiévaux
AM 9

Article 3 :

Au titre de l'article R. 523-5 du code du patrimoine (affouillement, nivellement ou exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement, préparation de sol ou plantation d'arbres ou de vignes, arrachage ou destruction de souches ou de vignes, création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation), le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie CS 41229 - 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi par la personne qui projette d'exécuter les travaux suivants dans les zones définies à l'article 2 :

- tous les projets soumis à déclaration

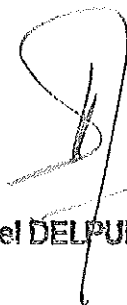
Article 4 :

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques et le maire de **URCUIT** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, et affiché en mairie de **URCUIT** pendant un mois à compter de sa réception.

Fait à Bordeaux, le

08 OCT. 2013

Le Préfet de la région Aquitaine



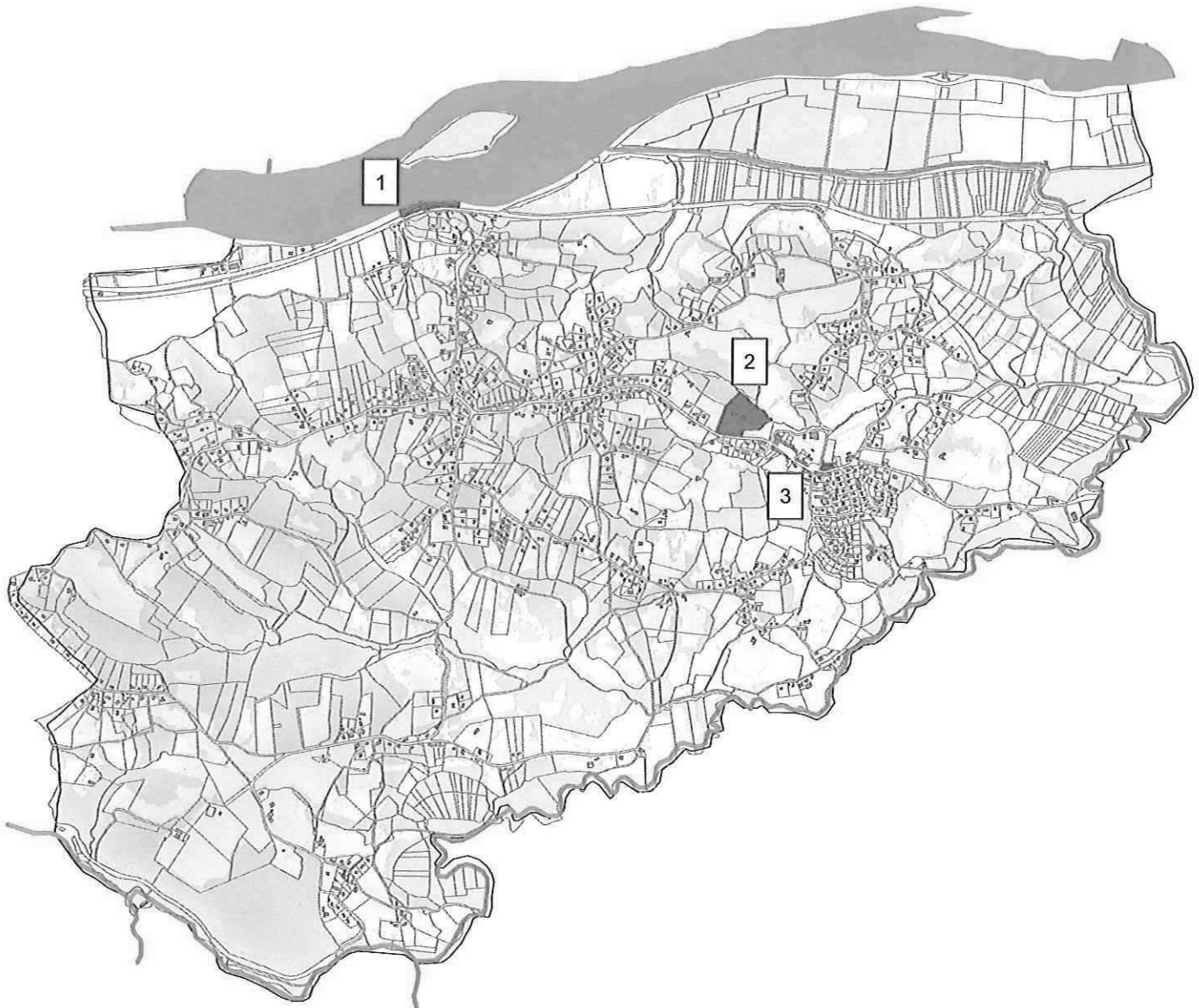
Michel DELPUECH



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 18/06/2013), fond (c) IGN



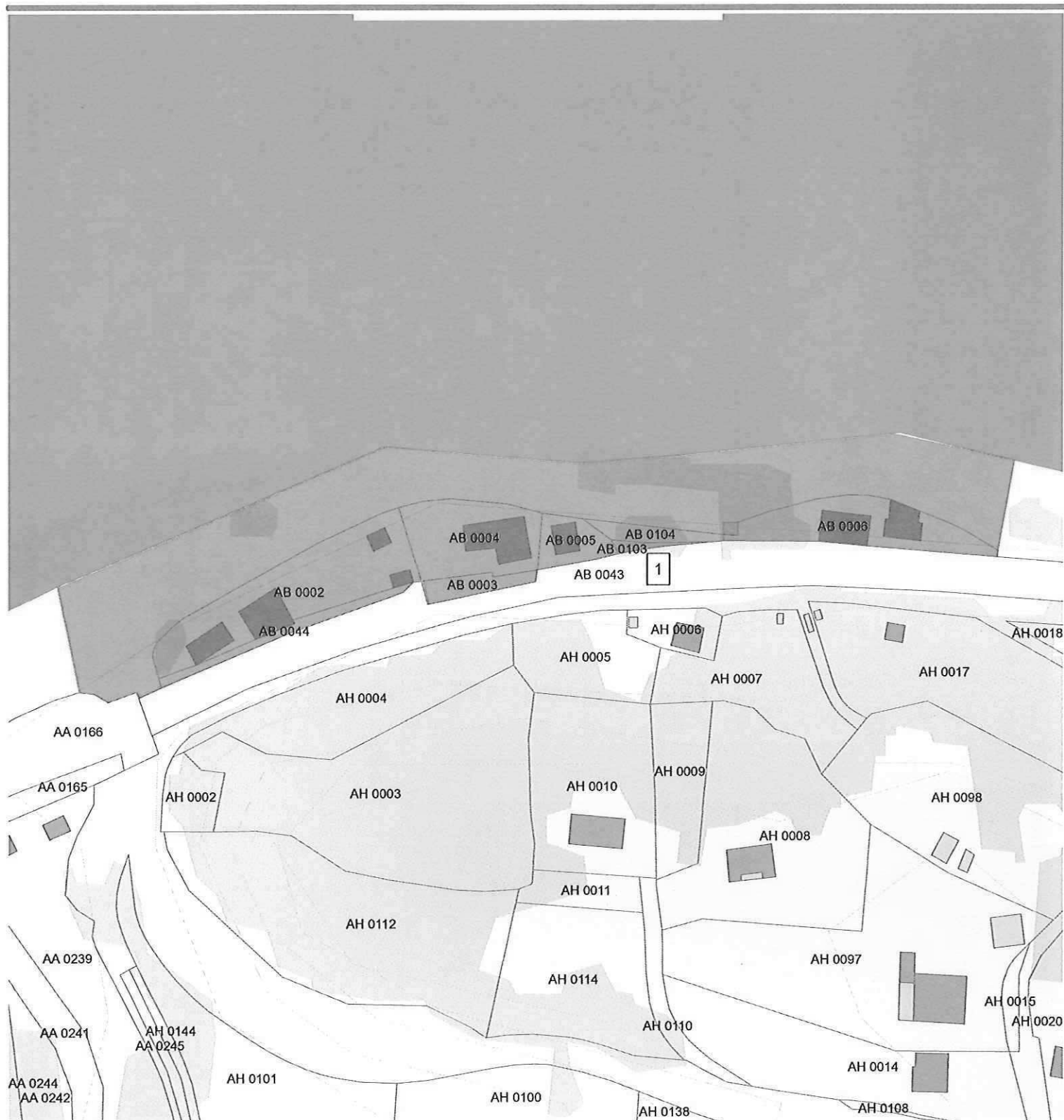
Commune de : URCUIT (64)
Arrêté N° A Z 13 64 35
Arrêté N° 2013281-0011 - 11/10/2013
Zones archéologiques - carte 174



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 18/06/2013), fond (c) IGN



Commune de : URCUIT (64)
 Arrêté N° A Z 13.64.35
 Arrêté N° 2013281-0011 - 11/10/2013
 Zones archéologiques - carte 2 / 4

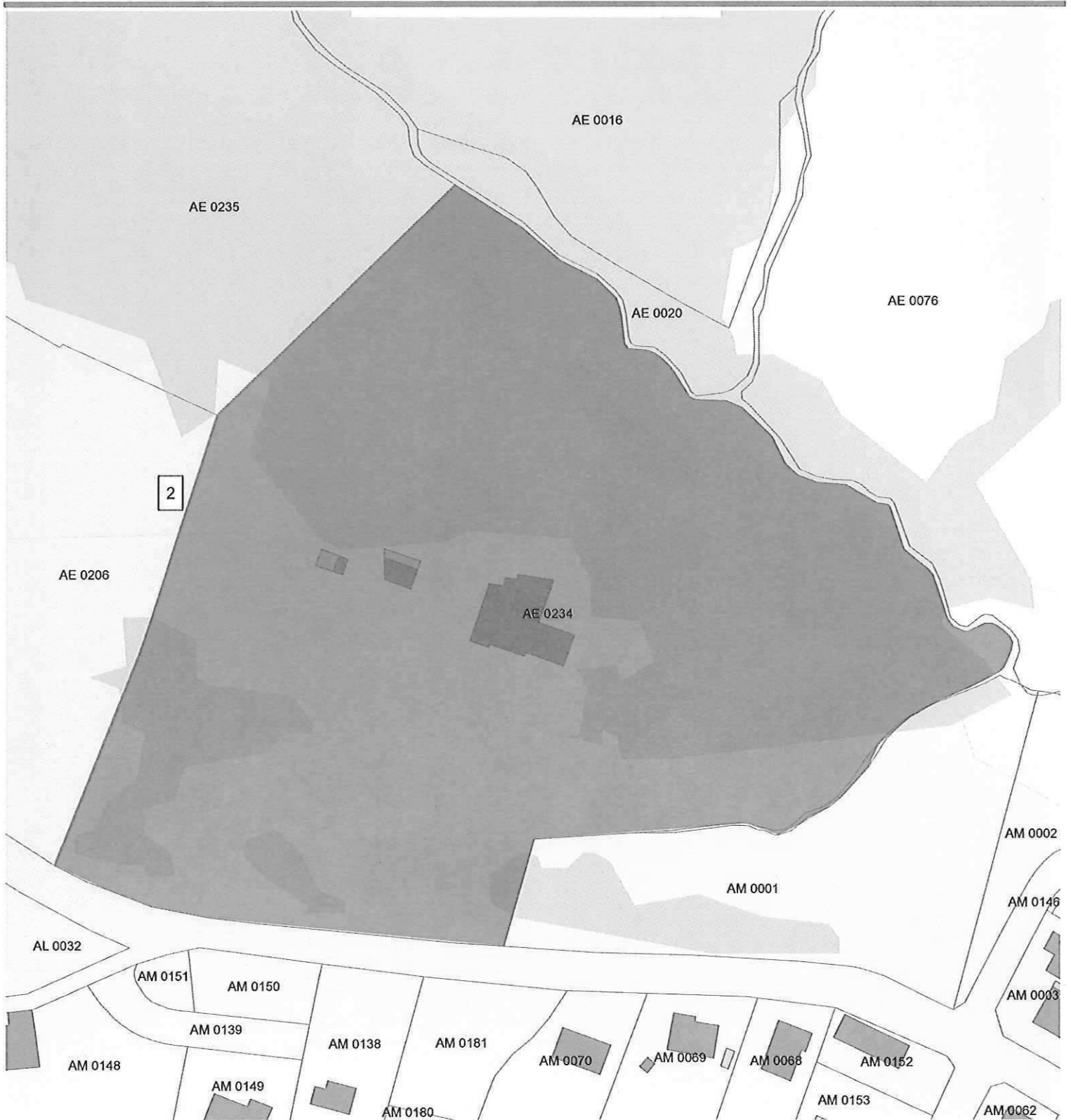




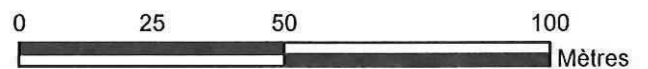
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 18/06/2013), fond (c) IGN



Commune de : **URCUIT (64)**

Arrêté N° A.Z. 13.64.35
Arrêté N° 2013281-0011 - 11/10/2013
Zones archéologiques - carte 3 / 4



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 18/06/2013), fond (c) IGN

0 5 10 20
Mètres

Commune de : URCUIT (64)
Arrêté N° A Z 13 64 35
Arrêté N° 2013281-0011 - 11/10/2013
Zones archéologiques - carte 4 / 4





PREFECTURE REGION AQUITAINE

Arrêté n ° 2013281-0012

**signé par
Le Préfet de la Région Aquitaine**

le 08 Octobre 2013

**Administration territoriale de l'Aquitaine
Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC)**

du 08/10/2013, Arrêté de zonage
archéologique pour la commune URT



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
des affaires culturelles

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE N° AZ.13.64.36

VU le code du patrimoine et notamment son livre V ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'information donnée à la commission interrégionale de la recherche archéologique Grand Sud-ouest le **08 décembre 2010** ;

CONSIDERANT les éléments de connaissance du patrimoine archéologique de la commune de **URT (Pyrénées-Atlantiques)**, actuellement recensés dans la base de données relative au patrimoine archéologique de la direction régionale des affaires cultures d'Aquitaine.

ARRETE

Article 1er :

Les parcelles comprises dans les périmètres définis aux articles 2 et 3, et sur le(s) plan(s) annexé(s) au présent arrêté, constituent pour la commune de **URT** les zones géographiques prévues aux articles L. 522-5 et R. 523-6 du code du patrimoine.

Article 2 :

Le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie CS 41229 - 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi conformément aux dispositions prévues par l'article R. 523-4 du code du patrimoine, de tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'aménager et de création de zones d'aménagement concerté dont l'emprise est incluse dans les zones suivantes :

1 - Castets : site fortifié protohistorique ou médiéval

AB 83, 84, 85, 86

2 - Eglise Notre-Dame : église et cimetière d'origine médiévale

AC 44

3 - Pouillontre : motte castrale médiévale

C 498, 499, 500, 501